



## THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2025 : ENCOURAGER LES PROJETS D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

Ce rapport annuel 2025 de l'IEOM souligne un enjeu clé pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : le développement des projets d'autonomie alimentaire avec l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, pour favoriser le développement économique. Développer la production locale et ainsi réduire la dépendance des populations aux importations pour leur consommation courante de produits alimentaires est également une composante importante de la réponse à la vie chère.



*À travers une illustration photographique choisie, nous avons souhaité valoriser cette thématique, car renforcer les filières de production et valoriser les ressources locales, c'est offrir aux habitants ultramarins un accès direct à des denrées de qualité issues de leur territoire et de leur savoir-faire, tout en réduisant la dépendance aux importations. C'est une voie essentielle pour bâtir un avenir plus équilibré et plus juste.*

**Alexandre Gautier**

Directeur général  
de l'IEOM  
et Président de l'IEDOM



# PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, de stabilité financière, de services à l'économie et à la société, et de suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEOM est dirigé par Alexandre Gautier, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).



# LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



## « L'impératif de la transition énergétique »

Les économies de la zone franc Pacifique connaissent à nouveau en 2025 des évolutions contrastées. La Nouvelle-Calédonie demeure affectée par les conséquences des émeutes de 2024 : l'économie reste suspendue à la clarification de l'horizon institutionnel, facteur déterminant pour la confiance et les décisions d'investissement. À l'inverse, en Polynésie française, le climat des affaires s'améliore et une majorité des entreprises constate une hausse globale de leur activité. En particulier, la dynamique touristique et un marché du travail solide offrent des perspectives favorables. Dans ces deux territoires, l'inflation se maintient à un niveau faible mais progresse sensiblement à Wallis-et-Futuna sur les prix alimentaires.

L'accroissement des tensions internationales et leurs conséquences sur le prix des hydrocarbures dégradent les perspectives de croissance à court terme et accroissent les risques pesant sur la stabilité des prix. Ce choc met à nouveau en lumière l'impératif de la transition énergétique des territoires ultramarins. L'enjeu est de taille, mais les résultats déjà obtenus dans certains territoires illustrent la grande capacité des Outre-mer à y répondre.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) poursuit ses missions au service du développement des économies ultramarines. Il contribue au débat

économique et à l'action des décideurs par la production d'analyses. Il veille au bon financement de l'économie au travers de mesures appropriées de politique monétaire. Il est également très soucieux de garantir la disponibilité et la sécurité des moyens de paiement et de mieux accompagner les agents économiques sur leur parcours de financement, à travers la cotation des entreprises, le traitement du surendettement des particuliers, la médiation du crédit ou encore l'éducation financière de tous les publics.

L'IEOM en 2025, ce sont :

- 61 millions de billets délivrés à nos guichets ;
- 507 dossiers de surendettement traités ;
- 4 822 entreprises cotées ;
- une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt directeurs ;
- 76 publications économiques et conjoncturelles ;

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des actions menées à cet égard par nos équipes situées en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à Wallis-et-Futuna et au siège de l'IEOM à Paris.

Nous vous en souhaitons une lecture utile et enrichissante !

**Alexandre Gautier**  
Président de l'IEDOM  
et Directeur général de l'IEOM



Préparation du poisson grillé selon des pratiques culinaires ancestrales à Raivavae, en Polynésie française  
© Tahiti Tourisme - Grégoire Le Bacon

# NOS 4 MISSIONS

## STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire
- Conduite de la politique monétaire

**61,1 millions**   
de billets délivrés par  
les agences IEOM

L'encours total de  
refinancement s'établit à

**209 milliards**   
de F CFP à fin 2025

## STABILITÉ FINANCIÈRE

- Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux
- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision

 **4 822** entreprises cotées  
sur la base d'un bilan valide en 2025





## SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)
- Gestion des comptes du Trésor public

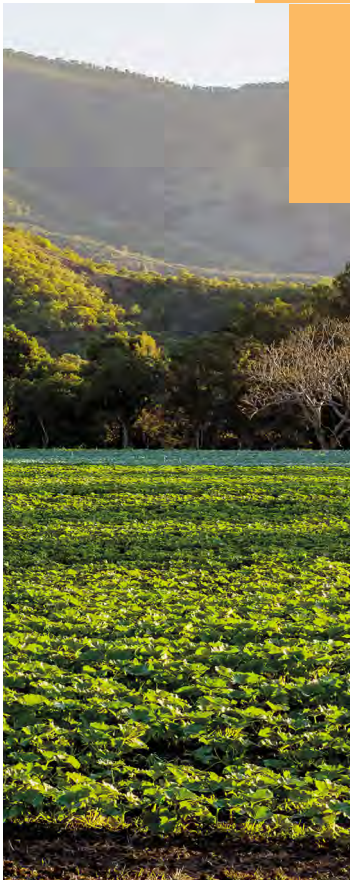
**507**  **dépôts de dossier**  
de surendettement auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie

**2 502**   
personnes sensibilisées par les agences IEOM dans le cadre d'EDUCFI

## SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

- Études économiques
- Balances des paiements
- Expertise auprès de décideurs publics
- Actions de place

**76**   
publications



## LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



## LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	30
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	31
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	37
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	46



## LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	50
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	52
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	58
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	63
Gérer les comptes du Trésor public	66



## LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	70
Les études économiques	71
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	79



## L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	84
Les ressources humaines	88
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	90
CRÉER 2027, le nouveau plan stratégique	92



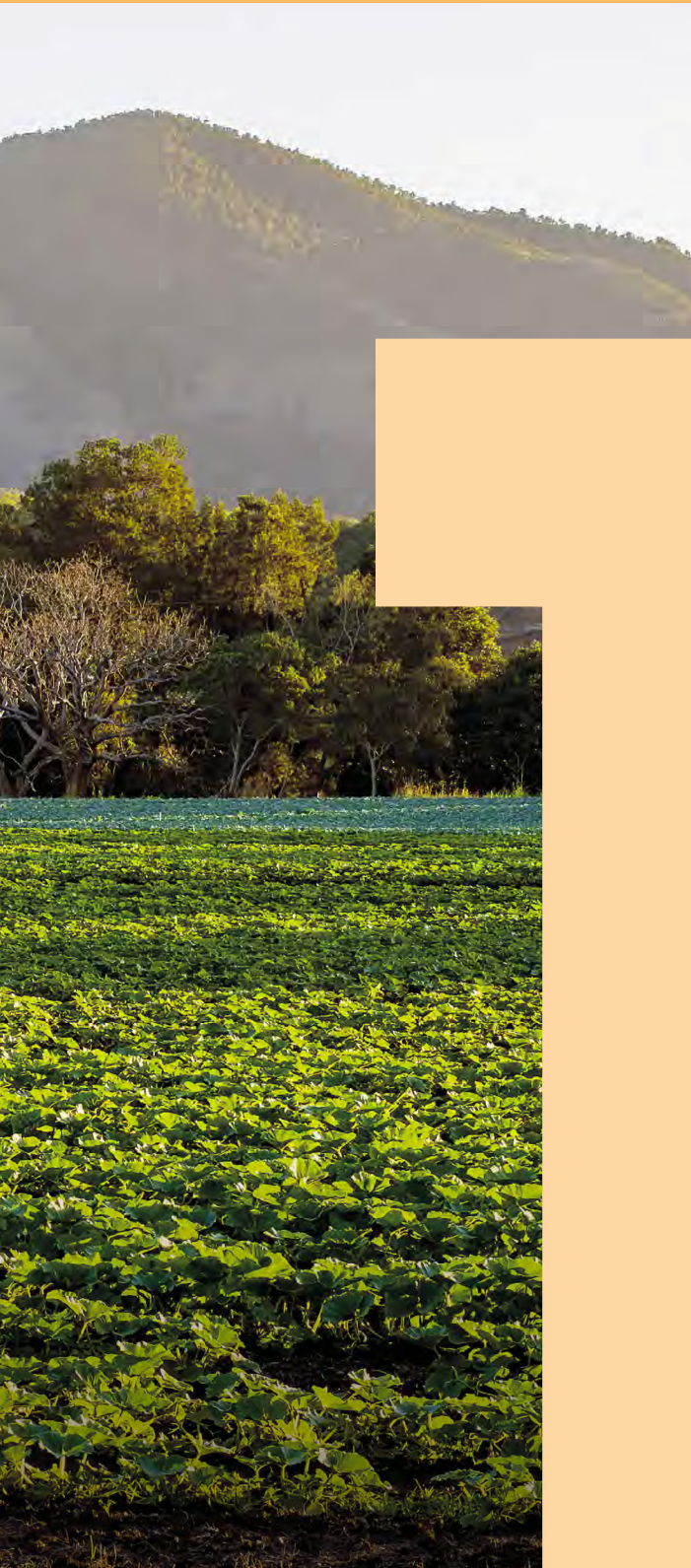
## LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport financier et les comptes annuels	96
Le bilan et le compte de résultat	106
L'annexe aux comptes annuels	109

## LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les COM du Pacifique par actionnaire bancaire de référence	126
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	128
Les conventions	129





# LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	12
La lutte contre l'inflation	13
La politique monétaire	14
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	21
L'entretien de la monnaie fiduciaire	25



## NOS MISSIONS

**L'IEOM, banque centrale de la zone Pacifique, met en œuvre la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Au titre de la stratégie monétaire, elle garantit la confiance dans le franc Pacifique en assurant la mise en circulation et l'entretien de la monnaie financière.**

### Conduite de la politique monétaire

La politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique mise en œuvre par l'IEOM poursuit plusieurs objectifs : favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires, contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit, assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, via les lignes de refinancement et le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt et facilité de prêt marginal.

### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

### Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'IEOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc Pacifique dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.

**-100** points de base  
des taux directeurs  
de l'IEOM en 2025

**59,2** millions  
de billets triés



## LES FAITS MARQUANTS

### DÉCEMBRE 2025

Le franc Pacifique, créé en 1945 pour être utilisé en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, fête ses 80 ans en 2025.

### 10 DÉCEMBRE 2025

Stéphane Foucault, directeur de l'IEOM, a tenu en Polynésie française une conférence sur « Les politiques monétaires des banques centrales », devant plus de 200 participants, dont la moitié était des étudiants du supérieur.

# LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

## L'INFLATION SE REDRESSE DANS LA ZONE FRANC CFP

### Poursuite du ralentissement de l'inflation mondiale en 2025

Après les niveaux records de 2022, l'inflation a commencé à marquer le pas au niveau mondial en 2023 et ce ralentissement s'est poursuivi depuis. La baisse des cours des matières premières énergétiques ainsi que la mise en place de politiques monétaires restrictives ont contribué au ralentissement de l'inflation. Elle devrait atteindre une moyenne annuelle de 4,1 % en 2025 (après 5,8 % en 2024). Au sein de la zone euro, l'inflation se stabilise et atteint 2,2 % en décembre 2025 (contre 2,3 % un an auparavant), se rapprochant ainsi de son niveau cible de 2,0 %. En France, l'inflation a connu une baisse significative en 2025 et se situe à 1,1 % (contre 2,3 % en 2024).

### Stabilisation de l'inflation dans la zone franc CFP

L'inflation dans la zone franc CFP<sup>(1)</sup> se stabilise sur la majeure partie de l'année 2025 mais ralentit lors du dernier trimestre, passant de 1,6 % en décembre 2024 à 0,5 % en décembre 2025. Ce taux est inférieur à celui observé dans l'Hexagone ou dans les grandes économies régionales (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis) mais les tensions persistantes au Proche-Orient et leurs répercussions sur les prix de l'énergie observées en ce début d'année 2026 laissent entrevoir une possible accélération de l'inflation dans les mois à venir.

Après une année 2024 marquée par une hausse importante des prix alimentaires, ceux-ci diminuent de 0,5 % en Nouvelle-Calédonie alors qu'ils enregistrent une hausse de 2,5 % en Polynésie française en 2025.

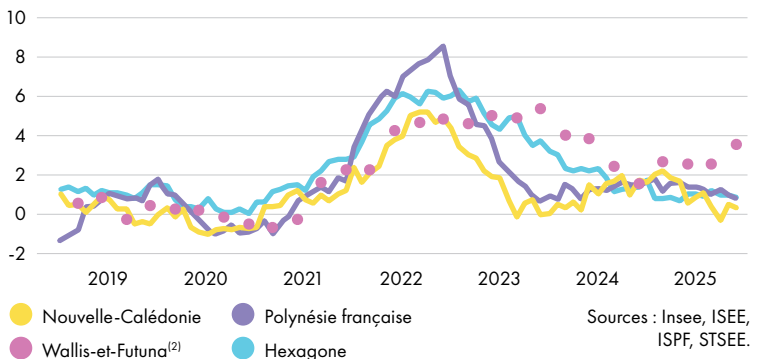
Les prix de l'énergie dans la zone augmentent d'environ 1,4 % pour ces deux territoires. L'inflation en Nouvelle-Calédonie et celle en Polynésie française retrouvent des trajectoires similaires en 2025 avec un ralentissement observable dans les derniers mois. Dans la continuité du dernier trimestre 2024, les premiers mois de 2025 ont vu l'inflation en Nouvelle-Calédonie se rapprocher à plusieurs reprises de 2 %. Cette dynamique s'est nettement infléchie à partir de juin, l'inflation passant sous le seuil de 1 % depuis septembre. À Wallis-et-Futuna, la relative stabilité des prix alimentaires, de l'énergie et des services contribue à la stabilité de l'inflation observée en 2025.

(1) L'inflation de la zone franc CFP est calculée par l'IEOM à partir des données des instituts statistiques des territoires.



**Inflation à  
0,5 %  
en décembre 2025  
dans la zone  
franc Pacifique**

ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM DU PACIFIQUE (EN GLISSEMENT ANNUEL - EN %)



(2) À Wallis-et-Futuna, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

# LA POLITIQUE MONÉTAIRE

## LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

La politique monétaire de l'IEOM est conduite dans un contexte où la parité du franc Pacifique avec l'euro est fixe et inscrite dans le Code monétaire et financier (article D. 721-2). Ce régime de change fixe s'accompagne d'une liberté de circulation des capitaux avec la France hexagonale dans le cadre du principe de continuité territoriale.

De ce fait, la politique monétaire de l'IEOM doit logiquement prendre en considération celle opérée au niveau européen par la Banque centrale européenne.

Les outils de politique monétaire de l'IEOM (lignes de refinancement, réescompte, facilité de dépôt et de prêt marginal, crédit intrajournalier) sont ouverts uniquement aux établissements de crédit ayant leur siège social dans la zone d'intervention de l'IEOM.

## LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

« La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone. »

Article L. 721-18 du Code monétaire et financier - alinéa 3

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier, dans ses alinéas 2, 4 et 5, dispose que :

« L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles de Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

La NIEC<sup>(3)</sup> de Documentation générale de politique monétaire regroupe l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Ce document est disponible sur le site internet de l'IEOM<sup>(4)</sup> :



(3) Note d'instruction aux établissements de crédit.

(4) <https://www.ieom.fr/IMG/pdf/niec-2022-02-documentation-generale.pdf>.

## LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM EN 2025

En 2025, l'IEOM a poursuivi le processus d'assouplissement de sa politique monétaire, dans le sillage de la Banque centrale européenne (BCE) et d'autres banques centrales au niveau international.

Entre janvier et juin 2025, l'IEOM a baissé ses taux directeurs à quatre reprises pour un total de -100 points de base (pb). Une première baisse de 25 pb a été opérée le 13 février, puis trois autres baisses de même ampleur ont suivi le 27 mars, le 30 avril et le 12 juin. Dans un contexte de faible inflation dans la zone franc Pacifique, ces baisses de taux visent à favoriser le financement des entreprises et des ménages et donc la reprise de l'activité en Nouvelle-Calédonie tout en soutenant la croissance économique en Polynésie française ainsi que dans les îles de Wallis-et-Futuna. Depuis la baisse intervenue le 12 juin 2025, les taux directeurs sont restés stables et atteignent à fin décembre 2025 les niveaux suivants : 2,00 % pour la facilité de dépôt (FD), 2,10 % pour le réescompte de crédit (REE), 2,20 % pour les lignes de refinancement à 6 mois (TLR) et 2,75 % pour la facilité de prêt marginal (FPM)<sup>(5)</sup>.

En parallèle, l'encours des lignes de refinancement s'est légèrement accru sur l'année, pour atteindre 208,5 milliards de F CFP fin 2025, contre 204 milliards fin 2024<sup>(6)</sup>. Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire qui permettent à l'IEOM d'apporter des refinancements aux établissements de crédit de la zone F CFP sur des maturités de moyen et long terme (6, 12, 18, 24 voire 36 mois) en contrepartie de garanties apportées telles que des créances sur les entreprises ou les créances immobilières sur les particuliers.

En mai et en octobre 2025, l'IEOM a alloué deux lignes de refinancement à respectivement 24 mois et 18 mois, en remplacement de précédentes lignes à 36 mois et 18 mois. Par ailleurs, en 2025, les trois lignes de refinancement à 6 mois, de 20 milliards de F CFP chacune, ont été renouvelées à leur échéance. La procédure d'adjudication des lignes à 6 mois a toutefois évolué à compter de septembre 2025 en prenant la forme d'une allocation proportionnelle aux offres et plafonds soumis par les établissements de crédit

et en permettant de répondre aux besoins réels de financement des établissements bancaires : l'encours des lignes de refinancement à 6 mois a baissé de 1,5 milliard de F CFP en novembre 2025.

En mai puis en décembre 2025, l'IEOM a publié le calendrier des appels d'offres des lignes de refinancement du premier puis du second semestre 2026. Ces communications régulières ont permis de donner de la visibilité aux établissements de crédit dans la gestion de leur trésorerie.

Au global, l'encours total de refinancement (lignes de refinancement et réescompte) a diminué de 2 % (soit -4,6 milliards de F CFP) entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, pour s'établir à 209 milliards de F CFP, notamment en raison d'un moindre recours des banques au dispositif de réescompte. Fin 2025, les lignes de refinancement concentrent la majorité de l'encours de refinancement total (99,6 %).

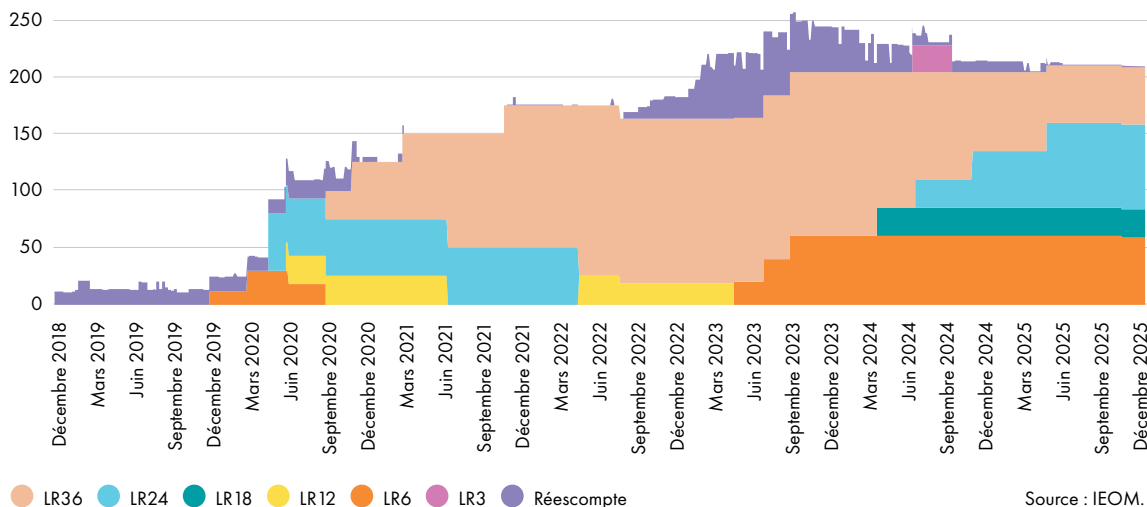


**L'encours  
de refinancement  
s'est établi à  
209 milliards  
de francs Pacifique  
au 31 décembre 2025**

(5) Les taux d'intérêt directeurs en vigueur sont consultables à tout moment sur notre page internet : <https://www.ieom.fr/La-politique-monetaire-de-l-IEOM#les-taux-direct6319>.

(6) L'augmentation provient du remplacement d'une LR36 – qui avait été partiellement remboursée à hauteur de 6,1 milliards de F CFP – par une LR24, ce qui a mécaniquement accru l'encours des lignes de refinancement de 6,1 milliards de F CFP. Elle est partiellement compensée par une baisse de 1,5 Md F CFP des lignes de refinancement à 6 mois.

## ÉVOLUTION DU REFINANCEMENT DE L'IEOM (EN MILLIARDS DE F CFP)



## La baisse des taux directeurs

Dans un contexte désinflationniste, le Conseil de surveillance de l'IEOM a poursuivi la réduction de ses taux directeurs sur le premier semestre 2025. En effet, les taux directeurs de l'IEOM ont été baissés de 25 points

de base en février, mars, avril et juin 2025. Cet assouplissement monétaire a pu contribuer, via le canal du crédit, à la diminution des taux des crédits alloués aux ménages et aux entreprises. Ces baisses ont permis

d'accompagner le financement des acteurs économiques calédoniens dans un contexte social et politique instable, et de soutenir le dynamisme de l'économie polynésienne et wallisienne dans une moindre mesure.

### HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux de la facilité de dépôt	3,00 %	2,75 %	2,50 %	2,25 %	2,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %	2,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %	2,75 %

Source : IEOM.

### HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	26/12/2024	13/02/2025	27/03/2025	30/04/2025	12/06/2025
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	3,20 %	2,95 %	2,70 %	2,45 %	2,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois	3,30 %	3,05 %	2,80 %	2,55 %	2,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois	3,35 %	3,10 %	2,85 %	2,60 %	2,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	3,40 %	3,15 %	2,90 %	2,65 %	2,40 %

Le taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement.

Source : IEOM.

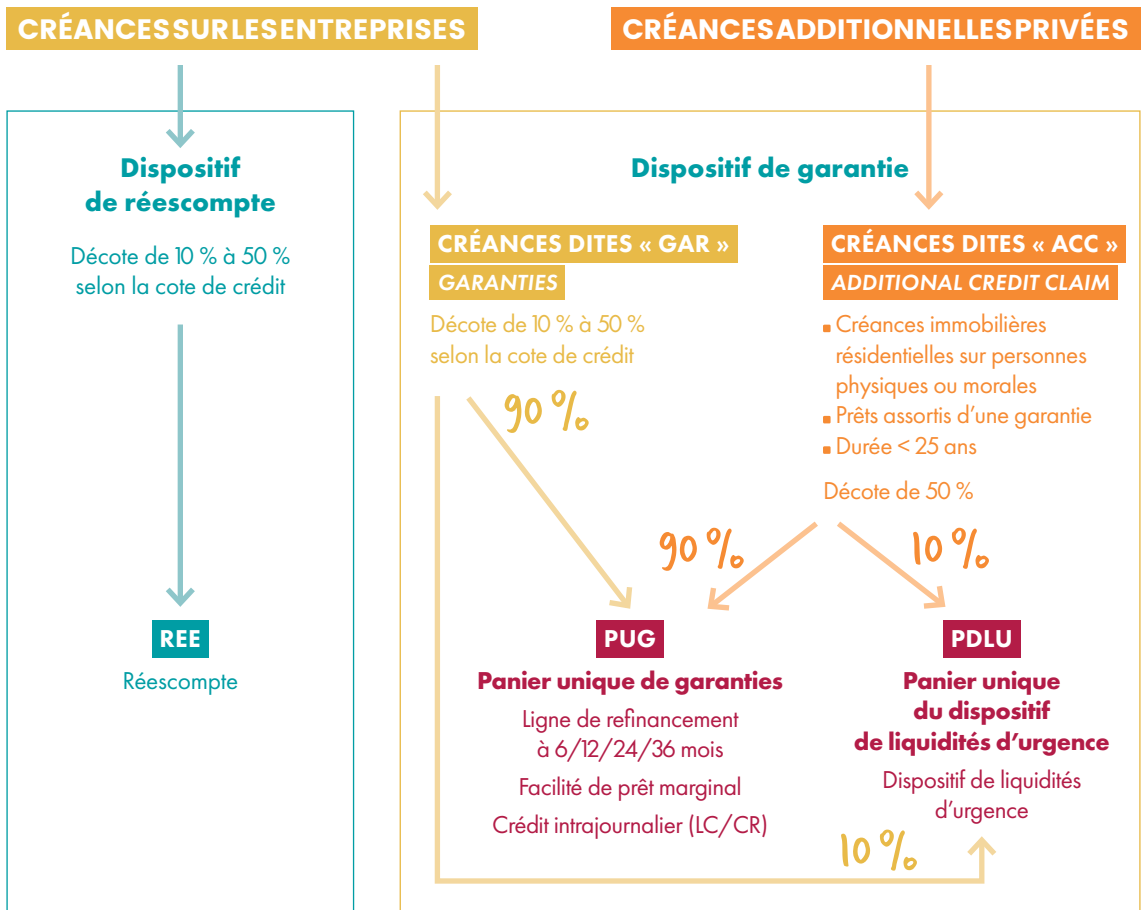
## LES GARANTIES ASSOCIÉES AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM (ligne de refinancement et réescompte), les établissements de crédit doivent céder des actifs aux dispositifs de garantie ou de réescompte. L'IEOM admet comme actifs éligibles des

créances sur des entreprises et, depuis 2020, des créances privées dites additionnelles. Les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte alors que ceux cédés au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres

outils de refinancement. Les actifs remis au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (PUG), minoré d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidités d'urgence (DLU).

### RÉPARTITION DU COLLATÉRAL



Le panier unique de garanties constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire, à l'exception du réescompte. Le panier fonctionne sur le principe de mise

en réserve commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération mais couvrent un ensemble d'instruments de refinancement de politique

monétaire. L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties soit supérieure ou égale à la somme des refinancements qui y sont adossés.

## GIPOM

Le portail GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) offre une interface web accessible aux établissements de crédit pour consulter le solde de leurs comptes ouverts dans les livres de l'IEOM et pour souscrire aux appels d'offres lorsqu'une nouvelle ligne de refinancement est ouverte.



Cochons, à Wallis-et-Futuna © Basyle Chevet

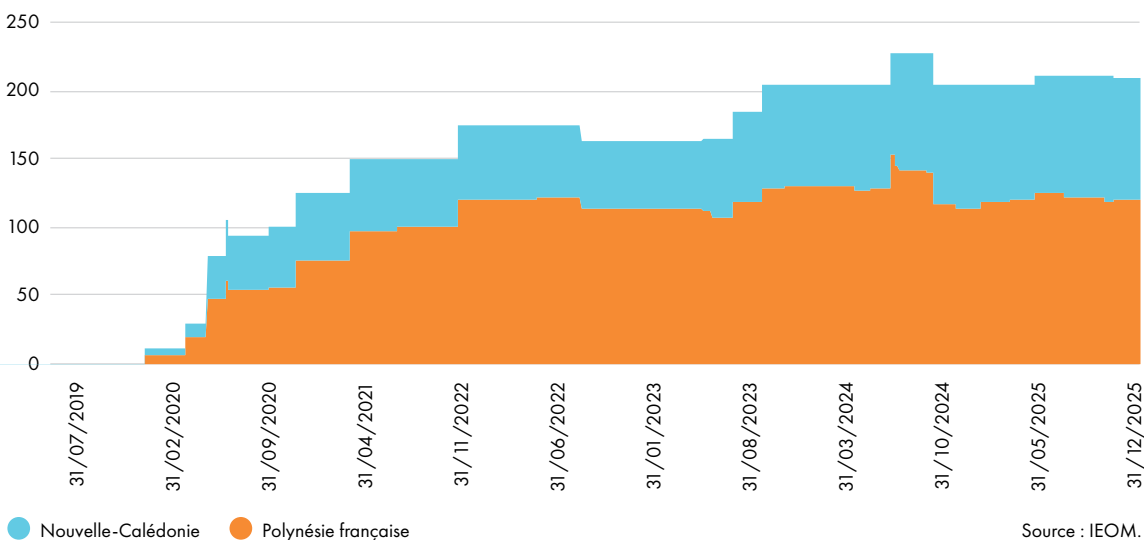
## LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2025

### Les lignes de refinancement

Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique de garanties qui permettent à l'IEOM, à son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de moyen et long terme (6, 12, 18, 24 voire 36 mois).

Les lignes de refinancement concentrent la majorité de l'encours de refinancement total (99,6 % à fin 2025).

ENCOURS DES LIGNES DE REFINANCEMENT PAR GÉOGRAPHIE (EN MILLIARDS DE F CFP)



Source : IEOM.

## Dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur des entreprises éligibles.

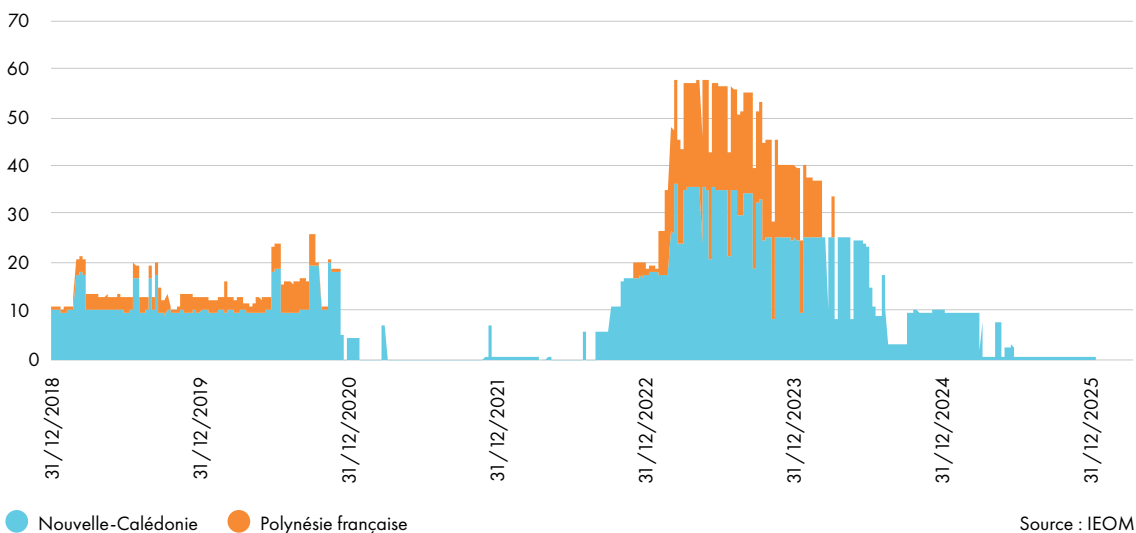
Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte de crédit aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers les petites et moyennes entreprises, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés.

Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge maximale est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006. Fin décembre 2025, le taux de réescompte était de 2,10 %, pour un taux de sortie maximal de 4,85 %.

En 2025, la baisse du recours au dispositif par les établissements de crédit, déjà constatée en 2024, s'est accentuée. L'encours moyen de prêt mobilisé auprès de l'IEOM a diminué de 81 %, passant de 17,8 milliards de F CFP en 2024 à 3,3 milliards en 2025. L'encours au 31 décembre 2025, de 0,8 milliard de

F CFP, témoigne d'une accentuation de la baisse en fin d'année, contre 9,9 milliards un an plus tôt. Les établissements de crédit polynésiens n'y ont plus recours depuis avril 2024, marquant leur préférence pour de la liquidité sur des maturités plus longues. En parallèle, les établissements calédoniens ont diminué significativement leurs encours de réescompte au cours de l'année. Pour autant, les établissements de crédit conservent un volant de créances cessibles dans le cadre du dispositif de réescompte pour couvrir leurs éventuels besoins de liquidité additionnelle, faisant ainsi bénéficier les entreprises des conditions de taux favorables liées à ce dispositif.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE RÉESCOMPTE PAR GÉOGRAPHIE  
(EN MILLIARDS DE F CFP)



Source : IEOM.

## Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

### La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situait à 3,00 % fin 2024. En 2025, le taux de la facilité de dépôt de l'IEOM a été abaissé à quatre reprises (cf. page 15), pour se situer à 2,00 % au 31 décembre.

### La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence de marché interbancaire organisé au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d'instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet en effet d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de

sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie (PUG). Le taux de la facilité de prêt marginal s'élève à 2,75 % au 31 décembre 2025, après quatre baisses entérinées par le Conseil de surveillance de l'IEOM sur le premier semestre 2025.

### La facilité de crédit intrajournalier

Les établissements de crédit ont accès à une facilité de crédit intrajournalier, garantie également par le panier unique de garantie. Il permet aux établissements de crédit d'obtenir des liquidités de l'IEOM afin de couvrir des positions débitrices en cours de journée, par exemple à l'issue d'un solde débiteur de compensation supérieur au solde de leur compte courant. Ces liquidités doivent être remboursées avant la fin de la journée de traitement des opérations bancaires.

## LES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont, depuis décembre 2017, exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur les dépôts gérés par les banques. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

Les taux et montants de réserves obligatoires applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

#### Taux des réserves obligatoires au 31/12/2025

Exigibilités à vue	1,0 %
Comptes sur livrets <sup>(7)</sup>	1,0 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,0 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,0 %

(7) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

#### RÉSERVE OBLIGATOIRE À CONSTITUER<sup>(8)</sup> (EN MILLIARDS DE F CFP)

Date d'arrêté	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Période de constitution	du 21/01/2021 au 20/04/2021	du 21/01/2022 au 20/04/2022	du 21/01/2023 au 20/04/2023	du 21/01/2024 au 20/04/2024	du 21/01/2025 au 20/04/2025	du 21/01/2026 au 20/04/2026
<b>Réserve obligatoire à constituer</b>	<b>11,7</b>	<b>12,4</b>	<b>13</b>	<b>12,7</b>	<b>12,4</b>	<b>12,7</b>
Nouvelle-Calédonie	5,8	6	6,3	5,8	5,6	5,6
Polynésie française	5,2	5,7	6	6,2	6,2	6,5
Wallis-et-Futuna	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5

(8) Les établissements de crédit intervenants dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

## DISPOSITIF DE LIQUIDITÉS D'URGENCE (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidité. Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière de la zone en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort.

Le collatéral dédié à ce dispositif est constitué de 10 % de la valeur retenue (après application d'une décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

La situation des établissements de crédit de la zone monétaire du franc Pacifique n'a pas justifié l'activation du DLU en 2025.

## Le franc Pacifique

En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) dispose du privilège de l'émission monétaire. La monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans ces territoires est le franc des collectivités françaises du Pacifique ou franc CFP. L'IEOM est donc la banque centrale de la zone franc Pacifique. Le franc CFP a été créé en 1945 à parité fixe avec le franc français, après les accords de Bretton Woods, pour remplacer le franc français et les piastres indochinoises qui avaient cours en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna depuis les années 1890. En 1999, lors du passage à l'euro, la parité du franc CFP a été fixée à 1 000 francs CFP pour 8,38 euros. L'ancrage du franc CFP à l'euro permet à la zone franc Pacifique de bénéficier de la crédibilité de l'euro et d'une convertibilité illimitée garantie par le Trésor français. La politique monétaire de l'IEOM s'inscrit dans le cadre de ce régime de taux de change fixe avec l'euro et de la liberté de circulation des capitaux avec le reste du monde qui prévaut dans la zone franc CFP. Elle tient compte également des différences de cycles économiques avec la zone euro et des caractéristiques propres des économies de la zone franc CFP.

# LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

## LES BILLETS

### Les mouvements aux guichets : diminution des flux de billets aux guichets de l'IEOM

En 2025, les trois agences de l'IEOM ont reçu en versement 61,0 millions de billets représentant 272,7 milliards de F CFP. Il s'agit des versements de billets des établissements de crédit locaux destinés à être triés et authentifiés par les agences de l'IEOM. Les volumes sont en légère baisse de -0,6 % par rapport à 2024 (+1,5 % en Nouvelle-Calédonie, -2,3 % en Polynésie française et -8,6 % à Wallis-et-Futuna).

En contrepartie, les agences de l'IEOM ont délivré en 2025 61,1 millions de billets soit 272,1 milliards de F CFP, en baisse de -0,8 % en volume par rapport à l'année précédente (+0,9 % en Nouvelle-Calédonie, -2,2 % en Polynésie française et -11,1 % à Wallis-et-Futuna).

Par géographie, la part des versements et des prélèvements cumulés, enregistrés aux guichets des agences IEOM évolue sensiblement à la hausse. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française concentrent respectivement 50 % et 49 % des flux de billets (contre 49 % et 5 % en 2024), contre 1 % pour Wallis-et-Futuna.



1 000 francs CFP =  
8,38 euros

### LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (EN NOMBRE)

2025	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)					
	Billets de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2025/2024	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2025/2024
	10 000 F CFP	6 278	168	10 718	17 164	1,4 %	6 171	194	10 732	17 098	0,0 %
	5 000 F CFP	9 251	170	5 260	14 681	-2,7 %	9 231	185	5 241	14 657	-2,8 %
	1 000 F CFP	13 266	414	12 441	26 121	-0,7 %	13 342	437	12 524	26 304	-0,2 %
	500 F CFP	1 521	13	1 523	3 057	0,5 %	1 507	6	1 555	3 069	-1,6 %
	<b>TOTAL</b>	<b>30 316</b>	<b>765</b>	<b>29 942</b>	<b>61 024</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>30 252</b>	<b>822</b>	<b>30 053</b>	<b>61 127</b>	<b>-0,8 %</b>

## BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions de F CFP)			
	2023	2024	2025	Variation 2025/2024	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
10 000 F CFP	4 420	4 576	4 509	-1,5 %	44 200	45 758	45 092	-1,5 %
5 000 F CFP	3 185	3 176	3 152	-0,8 %	15 926	15 882	15 762	-0,8 %
1 000 F CFP	8 547	8 596	8 778	2,1 %	8 547	8 596	8 778	2,1 %
500 F CFP	4 073	4 149	4 160	0,3 %	2 036	2 074	2 080	0,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 226</b>	<b>20 496</b>	<b>20 600</b>	<b>0,5 %</b>	<b>70 710</b>	<b>72 309</b>	<b>71 712</b>	<b>-0,8 %</b>

## Diminution des émissions nettes cumulées en valeur

Au 31 décembre 2025, les émissions nettes de billets (ancienne et nouvelle gamme) pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) s'élevaient à 71,7 milliards de F CFP

en valeur (601 millions d'euros) contre 72,3 milliards de F CFP (606 millions d'euros) en 2024, en baisse de -0,8 % en valeur. Elles augmentent légèrement en volume (+0,5 %) par rapport à l'exercice précédent.



**5,9 milliards de F CFP**

Montant des pièces à fin 2025 échangées aux guichets de l'IEOM



Poissons du lagon issus de la pêche artisanale vendus au marché de Papeete, en Polynésie française © Nathalie Dupont-Teaha

## LES PIÈCES

**Une diminution des prélèvements et une augmentation des versements de monnaies aux guichets de l'IEOM**

Pour mémoire, la nouvelle gamme de pièces en F CFP circule depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La double circulation des pièces anciennes et de la nouvelle gamme a pris fin le 30 novembre 2022.

Au 31 décembre 2025, le montant des pièces en circulation, nouvelle gamme et ancienne gamme échangeable aux guichets de l'IEOM, s'élevait à 5,9 milliards de F CFP (49,6 millions d'euros) contre 5,9 milliards de F CFP (49,4 millions d'euros) au 31 décembre 2024, en légère hausse de 0,5 % en valeur et 0,9 % en volume sur un an.

Comme en 2024, les pièces de la nouvelle gamme représentent 40 % des pièces en circulation en montant (16 % en volume contre 15 % en 2024).

## 1. LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

### PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE<sup>(9)</sup>

		Nombre (en milliers de pièces)		Valeur (en millions de F CFP)	
Pièces de :		2024	2025	2024	2025
NOUVELLE GAMME DE PIÈCES	200 F CFP	3 883	3 984	777	797
	100 F CFP	8 241	8 051	824	805
	50 F CFP	6 984	6 978	349	349
	20 F CFP	11 045	11 770	221	235
	10 F CFP	12 699	13 906	127	139
	5 F CFP	16 033	18 102	80	91
<b>TOTAL</b>		<b>58 886</b>	<b>62 792</b>	<b>2 378</b>	<b>2 416</b>
ANCIENNE GAMME DE PIÈCES	100 F CFP	18 785	18 751	1 879	1 875
	50 F CFP	7 881	7 866	394	393
	20 F CFP	20 618	20 572	412	411
	10 F CFP	33 742	33 675	337	337
	5 F CFP	41 139	41 043	206	205
	2 F CFP	84 379	84 200	169	168
	1 F CFP	116 125	115 939	116	116
<b>TOTAL</b>		<b>322 671</b>	<b>322 047</b>	<b>3 513</b>	<b>3 506</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>381 557</b>	<b>384 839</b>	<b>5 891</b>	<b>5 922</b>

(9) Une correction de la base de données de référence 2023 a conduit à une mise à jour des données qui pourrait expliquer un écart avec les chiffres indiqués dans des publications précédentes.

En 2025, les prélèvements de monnaies exprimés en volume ont diminué de -19,6 % dans l'ensemble des agences par rapport à 2024 (-28,8 % en Nouvelle-Calédonie, -8,0 % en Polynésie et -9,6 % à Wallis-et-Futuna).

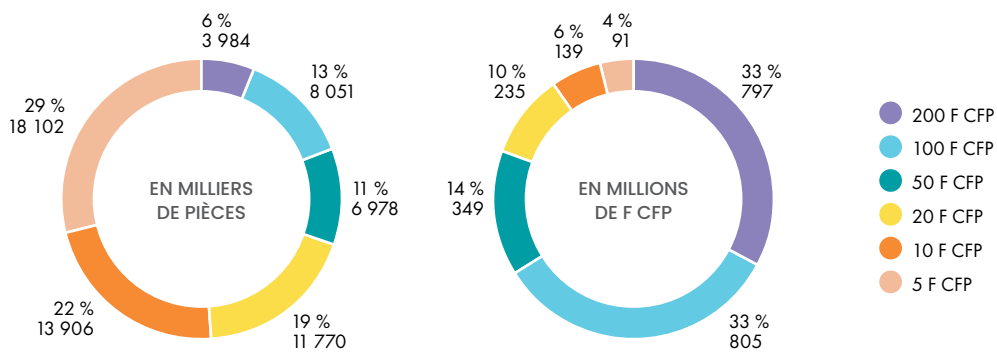
À l'inverse, les versements de monnaies, en volume, ont augmenté de 53,5 % pour l'ensemble de l'IEOM avec +78,5 % pour les versements de la nouvelle gamme.

La collecte des pièces de l'ancienne gamme diminue de -27,6 % en 2025 par rapport à 2024. Ainsi, parmi les 5,6 millions de pièces versées aux guichets de l'IEOM en 2025, l'ancienne gamme a représenté 11,1 % contre 23,6 % en 2024.

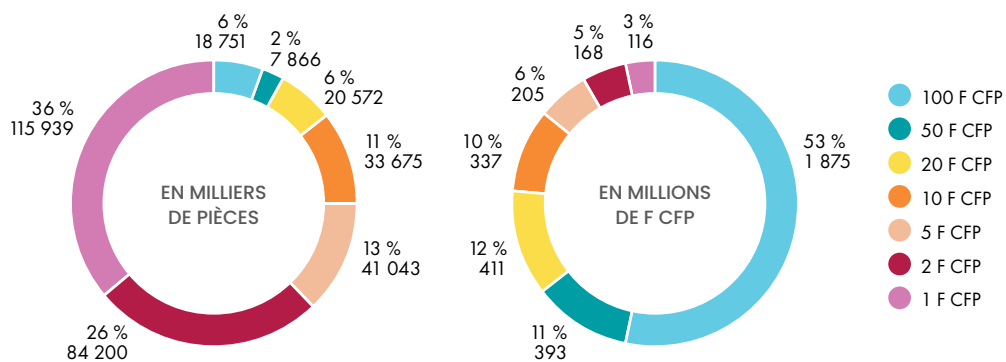
### LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN 2025 (EN NOMBRE)

		Versements					Prélèvements				
Pièces de :		Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2025/2024	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation 2025/2024
NOUVELLE GAMME DE PIÈCES	200 F CFP	369 000	14 000	70 506	453 506	124,3 %	251 447	19 551	284 201	555 199	-19,2 %
	100 F CFP	1 299 000	28 000	331 540	1 658 540	14,0 %	864 229	33 350	571 155	1 468 734	-22,9 %
	50 F CFP	790 000	19 400	103 534	912 934	66,5 %	458 306	24 050	424 217	906 573	-33,7 %
	20 F CFP	752 000	16 800	110 020	878 820	119,3 %	805 399	29 002	769 310	1 603 711	-5,5 %
	10 F CFP	594 000	7 400	81 527	682 927	385,9 %	872 197	28 850	988 254	1 889 301	-17,4 %
	5 F CFP	370 000	5 000	21 031	396 031	776,2 %	1 122 219	27 500	1 315 199	2 464 918	-20,6 %
<b>TOTAL</b>		<b>4 174 000</b>	<b>90 600</b>	<b>718 158</b>	<b>4 982 758</b>	<b>78,5 %</b>	<b>4 373 797</b>	<b>162 303</b>	<b>4 352 336</b>	<b>8 888 436</b>	<b>-19,6 %</b>
ANCIENNE GAMME DE PIÈCES	100 F CFP	18 693	90	14 969	33 752	11,5 %	-	-	-	-	-
	50 F CFP	9 289	22	5 806	15 117	-5,6 %	-	-	-	-	-
	20 F CFP	34 119	569	11 206	45 894	-12,9 %	-	-	-	-	-
	10 F CFP	48 695	619	17 443	66 757	-20,6 %	-	-	-	-	-
	5 F CFP	61 841	459	33 991	96 291	-37,5 %	-	-	-	-	-
	2 F CFP	105 179	414	74 189	179 782	-27,6 %	-	-	-	-	-
	1 F CFP	112 738	447	73 553	186 738	-32,6 %	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>390 554</b>	<b>2 620</b>	<b>231 157</b>	<b>624 331</b>	<b>-27,6 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>4 564 554</b>	<b>93 220</b>	<b>949 315</b>	<b>5 607 089</b>	<b>53,5 %</b>	<b>4 373 797</b>	<b>162 303</b>	<b>4 352 336</b>	<b>8 888 436</b>	<b>-19,6 %</b>

RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE 2025



PIÈCES RETIRÉES DE LA CIRCULATION DEMEURANT ÉCHANGEABLES AUX GUICHETS IEOM AU 31 DÉCEMBRE 2025



Assiette polynésienne traditionnelle de produits locaux (taro, ufi ou manioc), fruits frais du fenua (banane, papaye, coco), en Polynésie française © Tahiti Tourisme - Overpeek Studio

# L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

## LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEOM

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état des billets en circulation. **Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. C'est également un impératif pour vérifier leur authenticité.** Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, cette compétence s'est élargie aux établissements de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel. Cette possibilité est encadrée par les textes et conventions qui en fixent les conditions précises. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, que les sanctions dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

### Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en F CFP. Ainsi, les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre-service avec des billets en F CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2025.

### L'activité de tri des billets et les taux de récupération

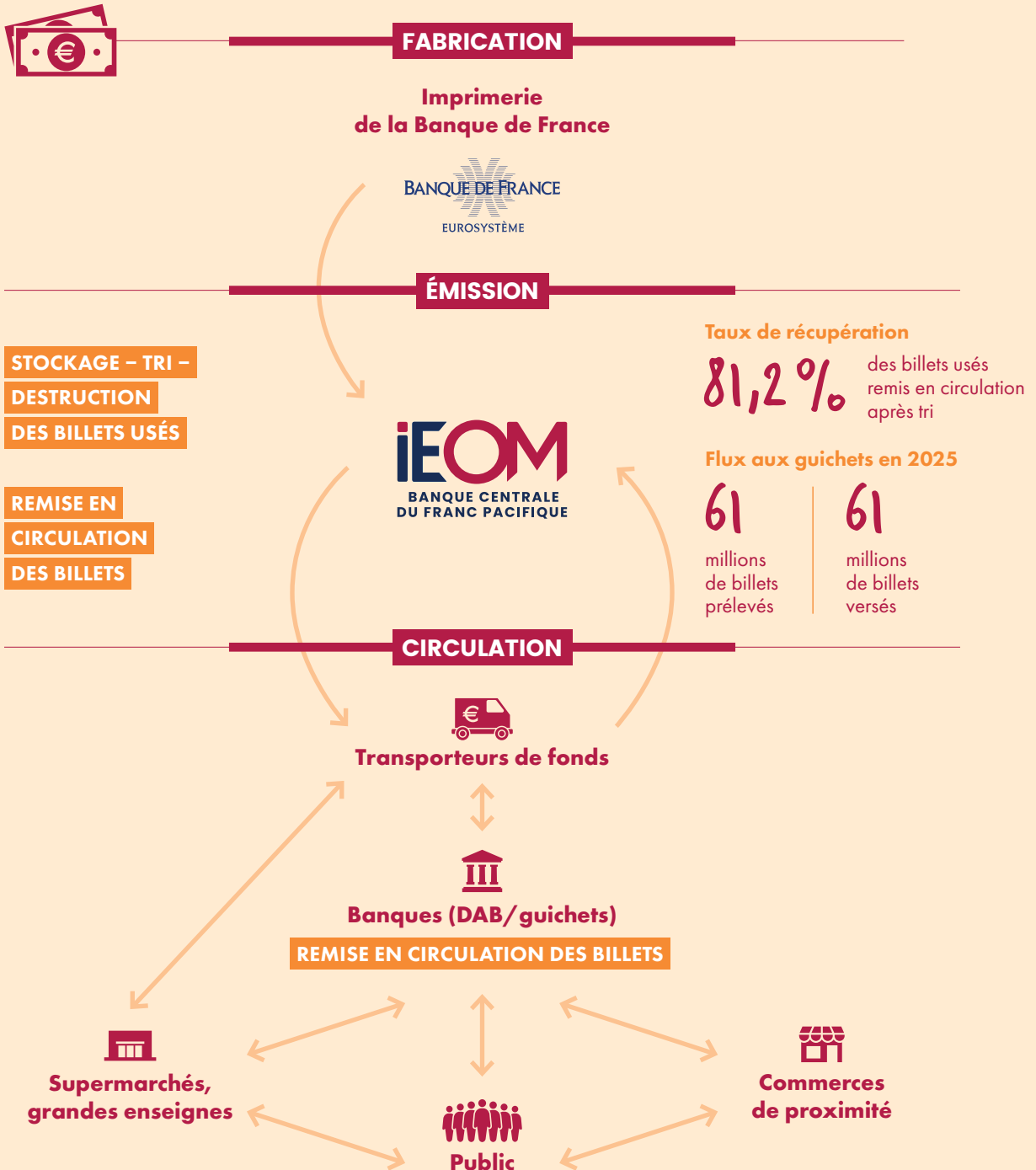
**Le nombre de billets soumis au tri en 2025 dans les agences IEOM s'établit à 59,2 millions de billets, contre 62,3 millions au cours de l'année 2024, soit une baisse de -5 %.** À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 48,1 millions de billets en 2025, soit un taux de récupération moyen constaté de 81,2 % en 2025, contre 79,7 % en 2024.

### Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2025, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 39,0 millions de pièces au cours de l'année 2025, contre 39,5 millions de pièces au cours de l'année 2024, soit une baisse de -1,3 %.

# CIRCULATION ET CYCLE DE VIE DES BILLETS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER





Événement du *Matarii i ni'a* (saison de l'abondance), en Polynésie française © Nathalie Dupont-Teaha



Ruches sur l'atoll d'Anaa, pour la production apicole dans l'archipel des Tuamotu, en Polynésie française © Nathalie Dupont-Teaha



## LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	<b>30</b>
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	<b>31</b>
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	<b>37</b>
Relayer les autorités de supervision françaises et européennes	<b>46</b>



## NOS MISSIONS

**À travers la production d'informations financières, la surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux, mais aussi en relayant sur le terrain l'action des autorités de supervision, l'IEOM veille plus largement à la stabilité financière de la zone franc Pacifique.**

### Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement scripturaux et s'assure de la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Il participe également au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

### Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales

de supervision et de réglementation bancaire et financière. L'IEOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Enfin, l'IEOM assure la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice.

### Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que du contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM peut également effectuer pour le compte de l'AMF, des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).



## LES FAITS MARQUANTS

### JUIN 2025/DÉCEMBRE 2025

Campagne de prévention « Stop arnaques » IEDOM-IEOM contre les fraudes sur les moyens de paiement.

### OCTOBRE 2025

Publication du rapport annuel 2024-2025 de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique.

### NOVEMBRE 2025

Publication du rapport annuel 2024 sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique.

## LE PANORAMA DES SYSTÈMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

**Chaque collectivité du Pacifique dispose de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les paiements opérés par moyen de paiement scriptural. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges se réalisent de manière automatisée, via deux plateformes « COPS » implantées sur chacune des deux collectivités et qui sont opérées par leurs GIE respectifs (Groupement d'Intérêt Économique) réunissant les participants locaux<sup>(1)</sup>. À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs financiers et d'opérations, les échanges – uniquement pour les chèques et virements de certains participants – sont réalisés au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.**

### L'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX : STABILISATION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS ET CONTRACTION DES PAIEMENTS

Les données présentées ci-après retracent les échanges interbancaires<sup>(2)</sup> réalisés au sein des collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2025. À la différence des années précédentes, les statistiques relatives aux opérations par cartes de paiement ne sont plus prises en compte. En effet, les opérations monétiques des différents groupes financiers implantés localement tendent à être opérées par leurs propres prestataires - notamment hexagonaux -, alors qu'auparavant elles l'étaient par le prestataire monétique/technique implanté dans leur collectivité. Dans ces conditions, seules les évolutions des niveaux d'usage des moyens de paiement scripturaux compensés localement (chèques, virements, prélèvements et effets de commerce) peuvent être suivies. Finalement, la note de l'IEOM portant sur l'Usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux, agrégeant l'ensemble des déclarations des

établissements financiers implantés dans le Pacifique, est seule en capacité de restituer une vue complète du niveau d'usage des moyens de paiement scripturaux au sein des collectivités françaises du Pacifique :

- le nombre d'opérations réalisées s'est légèrement replié en 2025 par rapport au niveau constaté en 2024 (-4,0 %, avec 20,7 millions d'opérations, contre 21,5 millions en 2024) ;
- le montant des opérations de paiement initiées s'inscrit en très légère progression, de 0,4 % (31,8 milliards d'euros, contre 31,7 milliards d'euros en 2024).

Entre les différentes collectivités françaises du Pacifique, les tendances divergent sensiblement :

- **en Polynésie française**, l'augmentation du nombre de paiements par virement (+ 6,1%), ainsi que par prélèvement (+9,5 %) compense

le nouveau repli du nombre de chèques émis (-15,8 %) et porte l'accroissement du nombre total d'opérations à 2,6 % (7,9 millions d'opérations contre 7,7 millions en 2024). De même, les montants payés avec des moyens de paiement scripturaux s'accroissent légèrement en 2025 (+3,4 %), soutenus par la hausse des paiements par virement (+5,2 %), ainsi que par prélèvement (+4,7 %). Parmi les autres moyens de paiement, une nouvelle baisse des montants payés par chèque (-6,9 %) se constate. Le virement porte plus des quatre cinquièmes des montants payés et plus de la moitié des initiations de paiement (53,3 %). Le chèque n'est utilisé que dans 16 % des paiements et pour des montants ne représentant plus que 12,5 % du total des échanges scripturaux ;

(1) Jusqu'en 2026, les opérations de prélèvement sont susceptibles d'être toujours présentées sur les anciennes plateformes de paiement (SIE PF et SIE NC).

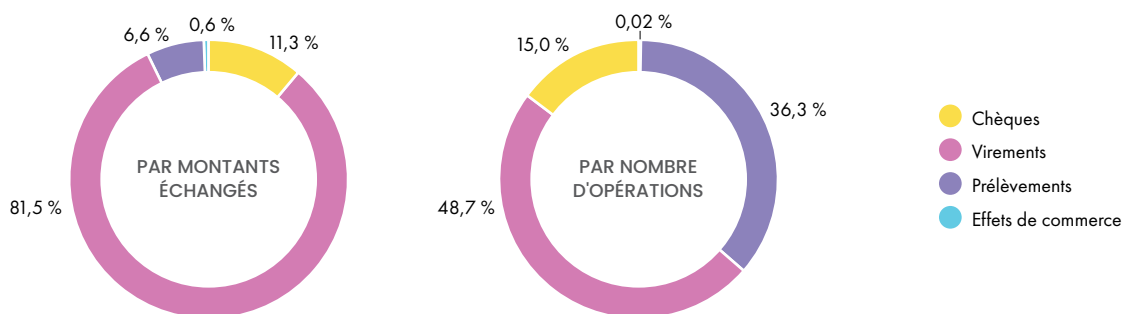
(2) Les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement, ne sont pas prises en compte.

■ **en Nouvelle-Calédonie**, l'impact des émeutes de mai 2024 sur l'usage des moyens de paiement scripturaux en 2025 demeure. Ainsi, tant le nombre de paiements scripturaux que les montants payés se sont contractés en 2025 (respectivement -7,6 % et -1,6 %). Alors que le nombre de virements s'accroît légèrement (+1,9 %), le nombre de prélèvements se replie de 4,0 % et celui du nombre de chèques émis chute avec un recul de 34,6 %. Par rapport à 2023, le nombre de chèques émis s'est contracté de 57,5 %. Quel que soit le moyen de paiement

scriptural utilisé, une contraction des montants payés s'observe sur 2025. Faiblement marqué pour le virement (-0,1 %), le recul devient plus prononcé pour le prélèvement (-3,7 %) et significatif pour le chèque (-8,7 %). Le virement porte plus des quatre cinquièmes des montants payés et un peu moins de la moitié des initiations de paiement (+45,8 %). La part des prélèvements émis est significative (40,2 %) alors qu'en montant elle reste plus mesurée (8,6 %). Néanmoins, elle tend à se rapprocher de la part des paiements par chèque (10,3 %) ;

■ **pour les îles de Wallis-et-Futuna**, des replis de 30,5 % du nombre d'opérations et de 2,5 % des montants échangés ont été enregistrés. Néanmoins, cette évolution est non significative, elle s'inscrit dans le prolongement d'une réorientation de certains échanges interbancaires de ce territoire vers le système interbancaire d'échanges de la Nouvelle-Calédonie.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PAIEMENTS ET DES MONTANTS PAYÉS PAR MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX (HORS CARTES DE PAIEMENT)



**Virement** : toujours le principal moyen de paiement scriptural en montant, avec en outre une progression dans le niveau d'usage.

+3,6 % en nombre d'opérations  
et +2,0 % en valeur sur un an.



**Prélèvement** : un niveau d'usage quasi stable par rapport à 2024 et qui excède définitivement celui du chèque.

-0,1 % en nombre de prélèvements  
et -1,8 % en montants sur un an.



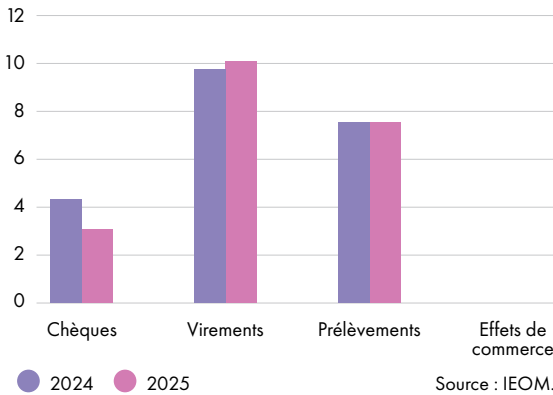
**Chèque** : le recul dans le niveau d'usage du chèque se répète d'année en année.

-27,8 % en nombre  
et -7,9 % en montant sur un an.

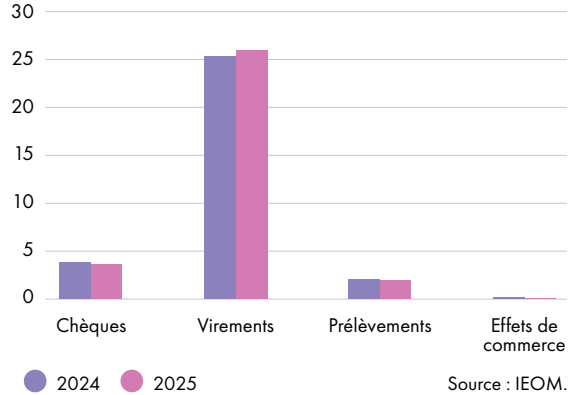


**Effets de commerce (LCR et BOR)** : usage et montants payés qui s'inscrivent sur des niveaux marginaux.

ÉCHANGES INTERBANCAIRES  
(HORS OPÉRATIONS PAR CARTES DE PAIEMENT)  
(EN MILLIONS D'OPÉRATIONS)



ÉCHANGES INTERBANCAIRES  
(HORS OPÉRATIONS PAR CARTES DE PAIEMENT)  
(EN MILLIARDS D'EUROS)



### LE SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCHANGES ET DE LA SÉCURISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

La politique de l'IEOM en matière de surveillance de la sécurité des moyens et des systèmes de paiement<sup>(3)</sup> a été revue en mai 2022. Elle rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs, son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Cette surveillance est essentielle pour permettre un bon fonctionnement de l'économie, sécurisant l'usage des moyens de paiement scripturaux par l'ensemble des publics utilisateurs (particuliers, entreprises, administration...) et des flux de règlement induits.

Elle contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins

d'information du public, la Banque centrale du Pacifique maintient également des rubriques dédiées sur son site internet<sup>(4)</sup>, afin de présenter les moyens de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement présentes dans sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

*Cette mission de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux est assurée au quotidien par les agences de l'IEOM, notamment au travers de leur participation aux instances de place.*

Le siège de l'IEOM y contribue également en conduisant une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de laquelle les établissements financiers et les prestataires techniques locaux de la sphère des paiements sont rencontrés. Ces échanges permettent d'aborder les situations spécifiques, de suivre les travaux de mise en conformité avec la réglementation applicable dans le Pacifique et d'appréhender de manière détaillée les schémas de fraude.

L'IEOM suit également la réalisation et les conclusions des tests de résilience des plateformes d'échanges.

(3) [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/2022\\_05\\_ieom\\_politique\\_surveillance-3-2.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/2022_05_ieom_politique_surveillance-3-2.pdf).

(4) <https://www.ieom.fr/Moyens-de-paiement>.

## LA SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Le Code monétaire et financier (article L. 721-20) donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans les collectivités du Pacifique. À ce titre, l'Institut soutient les projets engagés de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement scripturaux.

À travers ses agences locales, l'IEOM est membre participant direct des systèmes interbancaires d'échanges calédonien et polynésien (SIE NC et SIE PF et COPS NC et COPS PF). Il est en outre destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des deux groupements d'intérêt économique en charge de la gouvernance des systèmes de paiement locaux ; elles s'assurent de leur bon fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes. Ces éléments alimentent l'analyse conduite par l'IEOM s'agissant des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues, suit les incidents déclarés et les mesures de rétablissement alors initiées. De même, les conclusions des audits internes sont communiquées par les administrateurs des GIE et un suivi de la mise en œuvre des mesures correctrices est assuré. L'IEOM prend part aux tests de résilience des plateformes organisés *a minima* annuellement.

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, de la gouvernance, des mesures de contingence et des infrastructures techniques. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

Engagé depuis plusieurs années dans l'évolution visant une modernisation des systèmes interbancaires d'échanges (projet COPS : Compensation des Opérations du Pacifique sud), l'IEOM participe activement aux travaux de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement en franc CFP des virements et prélèvements (et l'ensemble de leurs opérations connexes sous ce format). Ce travail s'effectue aux côtés des établissements financiers locaux et des GIE administrant ces plateformes d'échanges. Depuis septembre 2024, les virements sont tous compensés sur les plateformes COPS et les prélèvements peuvent être compensés sur COPS ou sur l'ancienne plateforme depuis novembre 2024 sur les deux géographies. Une période de « *parallel run* » dont le terme est fixé au mois de septembre 2026 a été décidée par les deux places bancaires pour permettre aux émetteurs de disposer du temps suffisant pour procéder aux adaptations nécessaires de leur système d'information afin de pouvoir présenter les opérations selon le nouveau format.

## LA SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Le Code monétaire et financier (article L. 721-24) donne mission à l'IEOM, en tant que Banque centrale, de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique.

L'IEOM mène une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière – établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires techniques, systèmes d'échanges locaux – sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi par la Banque de France en collaboration avec la profession bancaire.

Dans les trois collectivités du Pacifique, des évaluations liées au RSC ont ainsi été mises en place. Une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel a été développée. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés (banques, Office des Postes et télécommunication et établissements de paiement acceptant l'encaissement des chèques) et formule des recommandations. Il suit ensuite leur application d'une année sur l'autre. L'IEOM réalise également périodiquement des contrôles des mentions obligatoires et facultatives sur les chèques présentés à la compensation, afin de s'assurer du respect des dispositions prévues en la matière dans le Code monétaire et financier.

Parallèlement, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle de données statistiques portant sur l'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice. Ces données permettent à l'Institut de disposer, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement scripturaux, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit annuellement un rapport sur l'Usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux.

Face aux évolutions rapides dans l'usage des moyens de paiement – particulièrement dans le domaine monétaire – et aux typologies de fraude associée, l'IEOM suit les problématiques locales de fraude et peut contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L'IEOM délivre également des conseils de prudence à destination du grand public, inspirés de ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) dans l'Hexagone. Les documents d'information sont accessibles sur le site internet de l'IEOM<sup>(5)</sup>.

Par ailleurs, la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) rendue applicable par arrêté dans les communautés du Pacifique impose aux acteurs locaux de se conformer aux exigences de sécurité applicables dans l'Union européenne. Ces dernières s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre prestataires de services de paiement. Compte tenu

de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils ont entraînés – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM suit depuis plusieurs années avec attention les conditions dans lesquelles les établissements assurent la mise en conformité des moyens de paiement scripturaux proposés à leurs clientèles avec les dispositions réglementaires applicables. La mise en conformité est globalement assurée. En 2026, le Parlement européen devrait adopter la troisième directive sur les services de paiement (DSP3), ainsi qu'un règlement sur les services de paiement (RSP). Les travaux de transposition en droit national de ces textes, et l'extension de leur périmètre d'application aux Collectivités françaises du Pacifique, constitueront un chantier structurant qui mobilisera une nouvelle fois l'ensemble des places bancaires.



Tous les rapports concernant les moyens de paiement scripturaux de l'IEOM (ou cartographies) sont accessibles sur le site internet :



Crevette bleue, en Nouvelle-Calédonie  
© P. A. Pantz

(5) <https://www.ieom.fr/Comment-reagir-en-cas-d-arnaque-ou-d-usurpation-d-identite>.

## La campagne de prévention « Stop arnaques »

Fin juin 2025, l'IEDOM et l'IEOM lancent une campagne de prévention à destination des usagers bancaires ultramarins. Intitulée « Stop arnaques », elle vise à prévenir les arnaques dont ils pourraient être victimes.

Les enquêtes en matière de cybersécurité montrent que la connaissance des arnaques progresse et que les bons réflexes s'installent. Cependant, les fraudeurs continuent de rôder et ne cessent d'innover en imaginant de nouvelles techniques pour voler votre argent. Mails, appels, SMS, réseaux sociaux, intelligence artificielle générative... tous les moyens sont bons pour entrer en contact et gagner votre confiance. Personne n'est à l'abri, même les plus avertis. Quand on tient à son argent, on le retient !

« Stop arnaques » cible en particulier trois schémas de fraude :

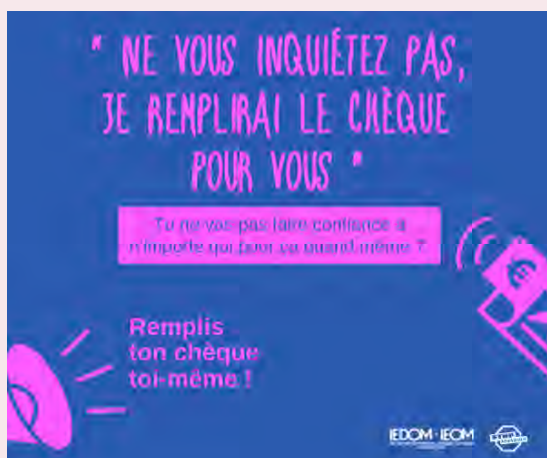
- la fraude au faux conseiller bancaire ;
- la fraude au crédit sans conditions ;
- la fraude au chèque.

La campagne « Stop arnaques » a été largement diffusée sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook avec une page web dédiée explicative.



© IEOM

En savoir plus :



## PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

L'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) assure un rôle d'observateur et de superviseur de la situation des établissements bancaires dans sa zone d'intervention. Il établit les statistiques monétaires et financières des établissements bancaires des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Il participe à la surveillance du système bancaire et à la stabilité financière de la zone franc Pacifique, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF). Il suit l'évolution de l'inclusion bancaire, des crédits, des placements, des taux des crédits, des tarifs bancaires pratiqués ainsi que les performances financières et les risques des établissements bancaires de ces territoires. Dans le cadre notamment de ses missions de stratégie monétaire et de stabilité financière, l'IEOM produit des études et statistiques à destination de son Conseil de surveillance. En outre, il met à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières.

### LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEOM

#### Les collectes

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose, pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention, des informations réglementaires collectées dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA)<sup>(6)</sup>. L'IEOM est responsable de la collecte RUBA Outre-mer dans les COM du Pacifique.

L'IEOM gère également le Service central des risques pour la zone franc Pacifique (SCR2) avec des données granulaires, ligne à ligne, sur le crédit et le risque de crédit.

L'IEOM collecte également les tarifs bancaires pratiqués par les établissements bancaires dans les COM du Pacifique et reçoit aussi en complément de la BDF, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

(ACPR) ou des établissements bancaires d'autres tableaux de données non intégrés dans la collecte RUBA Outre-mer.

#### Les statistiques bancaires et monétaires

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits notamment). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le suivi de l'activité des établissements bancaires (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats) ;

- l'éclairage des prises de décision du Conseil de surveillance de l'IEOM en matière de stratégie monétaire et de stabilité financière notamment.

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des informations financières ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

Enfin, l'IEOM organise des actions de place au profit des acteurs économiques et institutionnels pour partager son expertise bancaire et monétaire des COM du Pacifique.

(6) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2024-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).

## La supervision bancaire

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

L'IEOM assure par ailleurs le relais de l'ACPR dans la supervision des établissements bancaires des COM du Pacifique.

## L'analyse de la situation bancaire et monétaire

*Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas directement comparables aux données publiées antérieurement ou dans d'autres publications. Les déclarants peuvent en effet procéder à des corrections de leurs déclarations passées.*

À fin 2025, l'encours des crédits sains accordés par les établissements bancaires installés localement (EBIL) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique progresse de 2,6 % en glissement annuel, pour atteindre 1 887 milliards de F CFP.

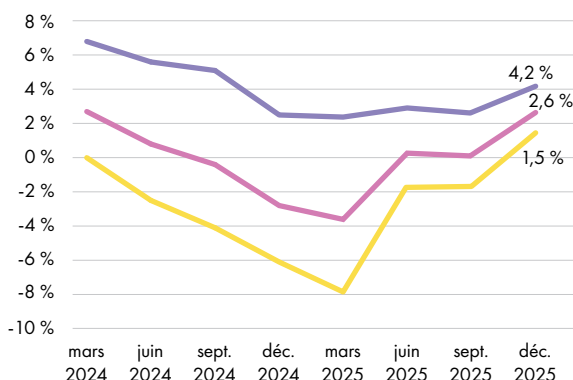
Cette évolution est principalement portée par la Polynésie française, où l'encours de crédit augmente de 4,2 % sur un an. Représentant 56 % du total des encours du Pacifique à fin 2025, la Nouvelle-Calédonie contribue également à cette reprise, avec une hausse de 1,5 % fin 2025, après la baisse enregistrée en 2024 (-6,1%), en lien avec les émeutes de mai et la crise du nickel, qui avaient fortement freiné l'activité économique.

En Nouvelle-Calédonie, la production de crédit hors découverts demeure quasi stable en 2025, avec une progression limitée de 0,4 % sur un an (contre -8,4 % en incluant les découverts). À l'inverse, la Polynésie française enregistre une reprise plus marquée, avec une hausse de 11 % de la production hors découverts (-0,6 % en incluant les découverts). Au total, la production de crédit hors découverts des deux géographies atteint 279 milliards de F CFP en 2025.

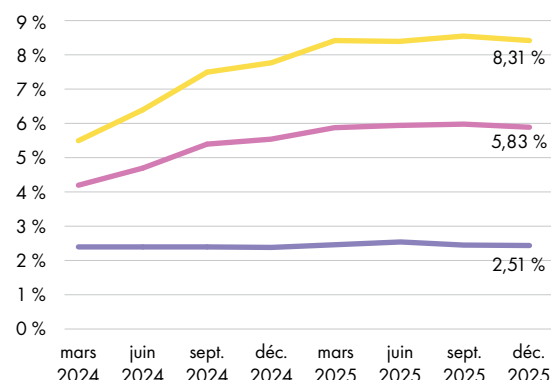
Sur un an, le taux de créances douteuses des établissements bancaires installés localement progresse de 5,48 % à 5,83 %. Il demeure stable en Polynésie française à 2,51 %, mais continue d'augmenter en Nouvelle-Calédonie, où il s'établit à 8,31 %.



ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE CRÉDITS SAINS EN GLISSEMENT ANNUEL (DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT)



ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT)



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● COM du Pacifique

Sources : RUBA, IEOM.

## 2. LA STABILITÉ FINANCIÈRE

En 2025, la contraction des encours de crédits aux entreprises et aux particuliers se poursuit avec des reculs respectifs de -2,8 % et -1,3 %, après -4,6 % et -2,1 % en 2024.

À l'inverse, les encours de crédits aux administrations publiques enregistrent une progression marquée de +30,1 % en 2025. Leur poids dans l'encours sain total progresse

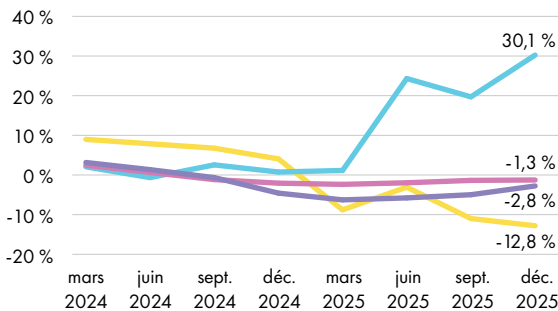
légèrement, passant de 15 % en 2024 à 19 % en 2025.

Par nature, les crédits d'investissement repartent à la hausse en 2025, avec une progression de 13,0 %. Ils représentent 39 % de l'encours des crédits sains à fin 2025. À l'inverse, les crédits à l'habitat poursuivent leur repli (-1,5 % après -2,1 % en 2024) et concentrent 42 % des encours sains.

En parallèle, l'activité de collecte progresse de 1,0 % en 2025, pour atteindre un encours de 1708 milliards de F CFP. Si cette tendance se retrouve dans les deux territoires, elle apparaît toutefois plus marquée en Polynésie française (+3,2 %) qu'en Nouvelle-Calédonie (+1,2 %).

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDITS SAINS EN GLISSEMENT ANNUEL DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES INSTALLÉS LOCALEMENT

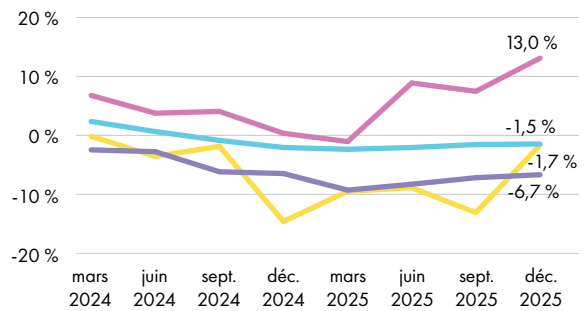
#### ÉVOLUTION DE CRÉDIT PAR AGENT



- Entreprises encours sain (39 % de l'encours sur la période)
- Ménages encours sain (44 % de l'encours sur la période)
- APU encours sain (16 % de l'encours sur la période)
- Autres agents encours sain (2 % de l'encours sur la période)

Sources : RUBA, IEOM.

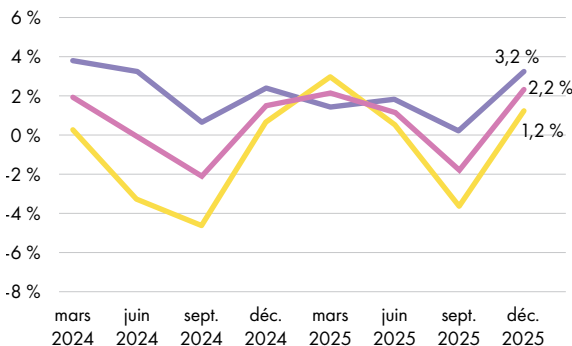
#### ENCOURS DE CRÉDITS PAR NATURE



- Crédits d'exploitation (19 % de l'encours sur la période)
- Crédits d'investissement (37 % de l'encours sur la période)
- Crédits à l'habitat (42 % de l'encours sur la période)
- Autres crédits (3 % de l'encours sur la période)

Sources : RUBA, IEOM.

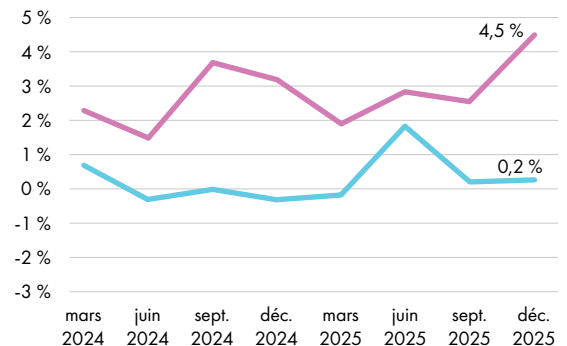
### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX DANS LES COM DU PACIFIQUE (GLISSEMENT ANNUEL)



- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- COM du Pacifique

Sources : RUBA, IEOM.

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS LOCAUX ET HORS ZONE DANS LES COM DU PACIFIQUE (GLISSEMENT ANNUEL, ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX)



- Dépôts locaux
- Placement HZE

Sources : RUBA, IEOM.

Les placements hors zone d'émission auprès des établissements bancaires locaux représentent 19 % des encours de dépôts à fin 2025 et enregistrent une progression de 4,5 % sur un an, tandis que la collecte locale se stabilise autour de 1392 milliards de F CFP (+0,2 %).

La collecte des placements bancaires auprès des entreprises et des ménages repart à la hausse en 2025. Pour les entreprises, elle progresse de 5,5 % en 2025, tirée par la forte dynamique des dépôts à terme (+17,9 %). Les dépôts des particuliers progressent de manière plus modérée (+0,8 %), une hausse portée par le dynamisme des placements en assurance-vie distribués par les banques locales (+6,3 %), qui compense en partie la décollecte enregistrée sur les livrets d'épargne à régime spécial et les dépôts à vue.

Les établissements bancaires français exerçant une activité dans les COM du Pacifique sans présence d'un guichet local (EBNIL) représentent 12,4 % des encours de crédits bruts et 9,8 % des encours de dépôts à fin 2025.

## L'ENQUÊTE SUR LE CÔÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du mois aux sociétés non financières (SNF), aux entrepreneurs individuels (EI) et aux particuliers. À partir de ces informations, l'IEOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie, ce qui donne lieu à une publication trimestrielle.

### Un mouvement de détente confirmé sur les taux des crédits aux entreprises

En 2025, les taux de crédit aux entreprises dans les COM du Pacifique poursuivent le mouvement de repli amorcé en 2024, dans le sillage de la baisse progressive des taux directeurs.

Sur l'ensemble des catégories de crédit, la Nouvelle-Calédonie demeure la géographie où les taux sont les plus élevés, tandis que la Polynésie française conserve un positionnement plus favorable, avec des niveaux souvent inférieurs à ceux observés en France entière.

En Polynésie française, la baisse des taux des crédits aux entreprises se poursuit en 2025.

Le taux moyen des découverts enregistre la baisse la plus marquée (-156 pdb) pour s'établir à 3,96 %. Le taux des crédits à l'équipement recule lui aussi de 41 pdb. Le taux moyen des crédits immobiliers diminue de 54 pdb et s'établit à 2,99 %, un niveau nettement inférieur à celui de la France entière (3,35 %). Seule la trésorerie échéancée reste au-dessus du niveau national malgré une baisse de 19 pdb, à 3,98 % contre 3,55 % pour la France.

En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit poursuit son repli en 2025, mais les taux demeurent supérieurs à ceux observés pour la France entière.

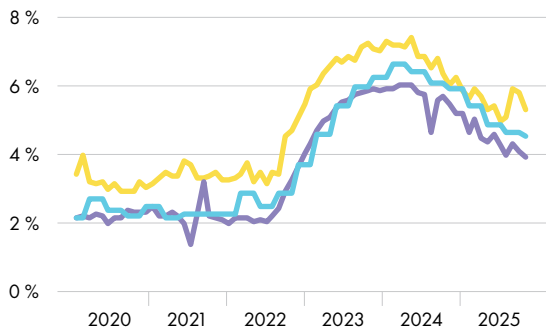
Le taux moyen des découverts diminue de 67 pdb, à 5,36 %, contre 4,55 % pour la moyenne nationale, tout comme le taux des crédits de trésorerie échéancée en repli de -169 pdb en 2025. Le taux des crédits à l'équipement enregistre une baisse (-71 pdb), traduisant une amélioration progressive des conditions de financement de l'investissement, mais son niveau reste au-dessus du taux hexagonal (4,72 % contre 3,44 %). Enfin, après une forte baisse en 2024, le taux moyen des crédits immobiliers diminue de nouveau en 2025 (-128 pdb) pour s'établir à 3,60 %, c'est sur cette catégorie de crédit que la réduction de l'écart avec la France est la plus nette.



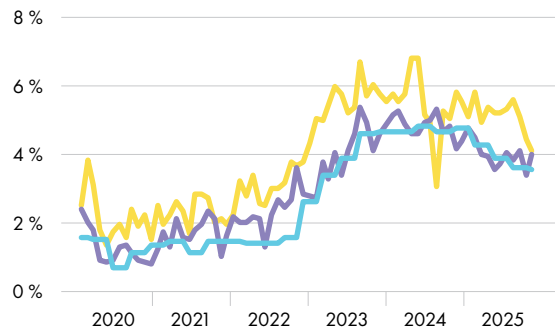
Cochon, à Wallis-et-Futuna  
© Basyle Chevet

## Taux moyen des crédits nouveaux aux entreprises

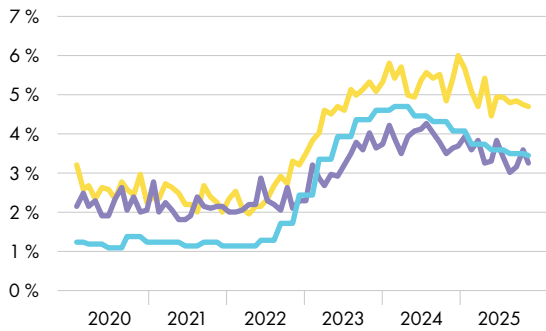
DÉCOUVERTS



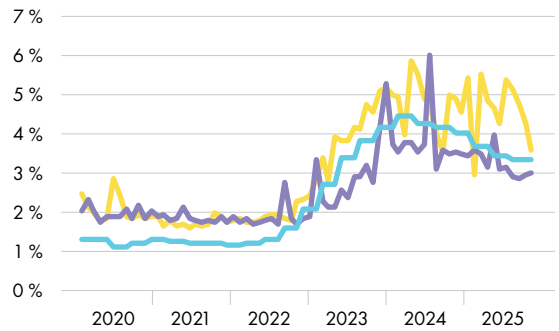
TRÉSORERIE ÉCHÉANCÉE



ÉQUIPEMENT



IMMOBILIER



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française ● France entière

Sources : IEOM, Banque de France, collecte RUBA.

### Un repli contrasté des taux de crédit aux ménages

La détente des taux se confirme en 2025 pour les ménages du bassin Pacifique, mais avec des évolutions contrastées selon les territoires et les types de crédit.

En Polynésie française, la baisse des taux amorcée en 2024 se prolonge en 2025, mais de manière inégale selon les catégories de crédit. Le taux moyen des découverts recule

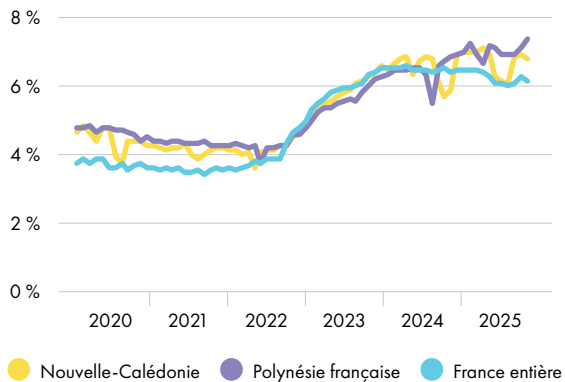
de 36 pdb, pour s'établir à 11,42 %, un niveau qui reste supérieur à celui observé en France entière. Les prêts personnels évoluent en sens inverse : leur taux continue de progresser (+49 pdb), atteignant 7,35 %. Le taux moyen des crédits à l'habitat diminue nettement (-73 pdb) pour s'établir à 2,85 %, désormais légèrement inférieur au taux moyen national.

En Nouvelle-Calédonie, les taux des crédits aux ménages s'orientent globalement à la baisse en 2025,

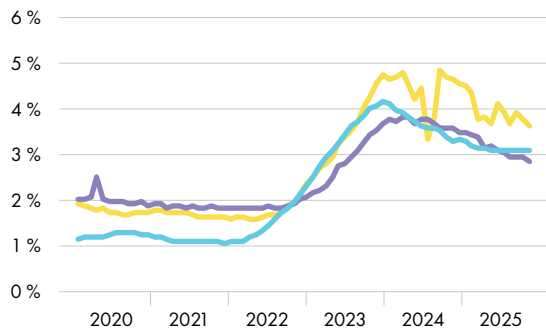
même si leurs niveaux restent supérieurs à ceux observés en France entière. Le taux moyen des découverts diminue de 218 pdb à 9,79 %, le taux moyen des crédits à l'habitat s'inscrivant en recul de 101 pdb, pour s'établir à 3,62 %. L'écart avec la France se réduit ainsi de manière notable, même si le crédit immobilier demeure plus coûteux qu'au niveau national. À l'inverse, le taux des prêts personnels enregistre un net rebond (+94 pdb), pour atteindre 6,80 %.

## Taux moyens des nouveaux crédits aux particuliers

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS  
À LA CONSOMMATION



CRÉDITS À L'HABITAT



Sources : IEOM, Banque de France, collecte RUBA.



Décorticage traditionnel du coco pour la production de coprah lors d'un événement culturel, en Polynésie française © Tahiti Tourisme - Teriitua Maoni

## L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux.

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers

peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens étaient très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du Comité consultatif du secteur financier - CCSF, septembre 2014).

## ZOOM

### NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Réunions avec les directions des établissements de crédit et du comité consultatif d'agence

Les 4 et 5 décembre 2025, à l'occasion de leur déplacement en Nouvelle-Calédonie, Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, et Stéphane Foucault, directeur de l'IEOM, ont participé à la réunion des membres du comité consultatif d'agence et à celle organisée avec les directions des établissements de crédit (BCI, BNC, SGCB, BNPPNC, CAM, AFD, BPI et Banque des territoires).

Après une présentation de la conjoncture internationale, nationale et locale, les différents participants ont pu réagir et partager leur point de vue sur la situation actuelle et à venir de l'économie calédonienne.



© IEOM

Après une année 2025 dégradée en raison des conséquences économiques des émeutes et de l'absence de visibilité institutionnelle, les chefs d'entreprise anticipent une année 2026 encore difficile. La suspension de la mise en œuvre de l'accord de Bougival pèse également sur les anticipations.

Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

À fin 2025, 7 des 14 tarifs moyens des COM du Pacifique issus de l'extrait standard se situent à un niveau inférieur ou égal aux tarifs moyens hexagonaux (dont 2 demeurent gratuits sur l'ensemble des places). Cinq autres tarifs restent supérieurs aux moyennes nationales, tandis que deux ne sont pas significatifs.

Concernant les tarifs supérieurs au tarif moyen hexagonal, la plupart tendent néanmoins à converger vers les niveaux hexagonaux, à l'exception des commissions d'intervention.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT-NC) couvrait les années 2022 à 2024 ; les engagements ont été suivis par tous les établissements

depuis son entrée en vigueur. Il portait notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs.

Un nouvel accord pour une durée de 3 ans a été signé le 17 décembre 2024 et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans celui-ci, les établissements bancaires et l'OPT-NC s'engagent à réduire leur tarif de telle sorte que la moyenne locale soit au plus égale à la moyenne hexagonale. Ce nouvel accord vise également à offrir ou maintenir la gratuité de nombreux services bancaires de base.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. En octobre 2025, les

trois établissements de crédit polynésiens respectent l'accord, seul l'un des deux établissements de paiement locaux affiche des tarifs supérieurs à ceux prévus par cet accord.

Un nouvel accord, signé le 13 février 2026 avec prise d'effet immédiate, instaure la gratuité de l'abonnement permettant la gestion des comptes sur internet.

Il prévoit également, pour l'ensemble des établissements de crédit, le gel des tarifs de l'extrait standard et du périmètre légal défini à l'article L. 753-3 du Code monétaire et financier, tels qu'ils existent au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Il impose également aux établissements de paiement une modération tarifaire renforcée sur ces mêmes tarifs et pour la même période.

Wallis-et-Futuna ne dispose pas d'un tel accord de modération des tarifs bancaires en raison de la présence sur sa géographie d'une seule et unique banque.



Test d'aliment à base de matières premières locales pour les poules pondeuses, à Tahiti, en Polynésie française © L. Maunas

### TARIFICATION MOYENNE DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM du Pacifique	Hexagone <sup>(7)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Tenue de compte (par an)	2 108	4 122	6 300	3 142	2 599
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	14	70	0	42	3
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	455	SO	NS	153
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	NS	34
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 174	5 361	5 000	5 265	5 278
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 010	5 425	4 953	5 216	5 283
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 837	3 864	3 458	3 847	3 422
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	93	119	0	105	120
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	413	432	436	422	591
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	146	17
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	998	974	900	985	777
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 186	2 940	3 156	3 064	3 099
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP) <sup>(8)</sup>	3 572	3 579	3 300	3 573	-
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP) <sup>(8)</sup>	5 820	5 963	5 499	5 888	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP) <sup>(8)</sup>	2 115	2 366	2 199	2 240	-

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(7) Tarifs en vigueur au 5 avril 2025. La moyenne hexagonale des frais de tenue de comptes, 2 599 F CFP, comprend les cas de gratuité.

(8) Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et IEOM.

# RELAYER LES AUTORITÉS DE SUPERVISION FRANÇAISES ET EUROPÉENNES

## LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétences en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de

l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...

Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en Outre-mer, le correspondant outre-mer a de nouveau eu la possibilité de réaliser des contrôles sur place au sein d'établissements financiers. Lors de ces déplacements, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) sont organisés.

Le contrôle sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Il a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT, comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Il se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

À l'occasion d'un déplacement et à l'initiative de l'agence IEOM, le correspondant outre-mer de l'ACPR peut animer une réunion d'information consacrée à la LCB-FT à l'attention des principaux acteurs concernés (banques, assurances, changeurs manuels, courtiers). Les autorités préfectorales et judiciaires, les services d'enquêtes de la police nationale et de la gendarmerie et la chambre des notaires peuvent être également associés.

## La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure lors du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'IEOM des résultats de ces missions ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Les principaux objectifs de la réunion peuvent être les suivants :

- rappeler les grands enjeux de la LCB-FT ;
- présenter les diligences attendues de la part des acteurs cités plus haut ;
- exposer les risques et sanctions applicables ;
- présenter les résultats des contrôles réalisés dans le passé ;
- réaliser un point concernant l'actualité et les évolutions futures, notamment l'AMLA (autorité européenne) et les principales mesures du sixième paquet législatif européen anti-blanchiment ;
- répondre aux différentes questions en matière de LCB-FT.

Le correspondant outre-mer a également conduit d'autres actions de supervision afin d'apprécier la qualité des dispositifs LCB-FT :

- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels ;
- réalisation d'entretiens téléphoniques avec les intermédiaires présents en Outre-mer.

À la suite du rapport du GAFI de 2022, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre désormais un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer, avec certaines spécificités telles que le trafic de stupéfiants, la corruption ou le trafic d'êtres humains. L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).

L'analyse géographique des risques (AGR) de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT) dans les Outre-mer ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024. Ce travail s'effectue dans le cadre du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB). Il a été coordonné par la Direction générale des Outre-mer (DG OM), avec la participation de nombreux services centraux et déconcentrés (Gendarmerie, Police, Justice, Douanes, DGFIP, DGCCRF, DG Trésor, ACPR, TRACFIN, AMF, AFA...).

Les différents territoires montrent une grande hétérogénéité des vulnérabilités (proximité avec des pays appliquant des standards LCB-FT moins élevés, dispositions législatives et réglementaires permettant des « angles morts », sous-bancarisation, etc.).

Les principales mesures d'atténuation sont la mise en place des réseaux de référents et des contrôles dans chaque territoire (l'ACPR, qui a nommé un correspondant Outre-mer, effectue des contrôles sur place).

Les régions ultramarines doivent faire l'objet d'une attention et de moyens spécifiques et coordonnés dans le cadre de la LCB-FT et de la lutte contre la criminalité organisée internationale, au vu de leurs particularités et de leurs vulnérabilités exacerbées par rapport à la Métropole.

Les déclarations de soupçons sont en hausse grâce aux activités de contrôle et de sensibilisation.

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT avait été mis en place dans chaque territoire ultramarin.

En 2025, les réunions se sont poursuivies. Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire. Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

### LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.



3 873

**Déclarations de soupçons à Tracfin concernant l'Outre-mer en 2025, soit une augmentation de 25 %**



Thoniers, à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie © P. A. Pantz



## LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	50
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	52
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	58
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	63
Gérer les comptes du Trésor public	66



## NOS MISSIONS

**L'IEOM est présent aux côtés des entreprises et des particuliers pour les accompagner en cas de difficultés financières.**

**L'IEOM mène également auprès de différents publics des actions d'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) pour permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décisions du quotidien.**

**Enfin, l'IEOM tient les comptes du Trésor public dans chaque collectivité française du Pacifique.**

### L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

#### Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation reflète la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers sur un horizon de trois ans. Elle est également utilisée pour les besoins de la politique monétaire et permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés aux entreprises est éligible au refinancement de l'IEOM.

#### Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

### LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET POUR L'INCLUSION FINANCIÈRE

#### Prévention et traitement des situations de surendettement

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d'observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d'un rapport d'activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure également un rôle d'information et d'animation auprès de l'ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

#### Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

#### Gestion des fichiers

L'IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement,

mesures prises par les commissions et incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). FICOM centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d'outre-mer.

L'IEOM permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

## ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. L'objectif est de permettre à chacun de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducatives et sociales.

## GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accredités dans chaque collectivité française du Pacifique.



**+3,9%**  
d'entreprises cotées  
sur la base d'un bilan valide



**243** désignations  
d'établissements  
de crédit  
dans le cadre  
de la procédure  
du droit au compte



## LES FAITS MARQUANTS

### RENTRÉE 2025

Le passeport EDUCFI fête ses 5 ans d'existence. Cette année, 36 classes l'ont passé, dont 2 dans la voie professionnelle. Le Passeport professionnel, ouvert en 2024, s'appuie sur un programme détaillé couvrant huit sujets comme le budget, les impôts, le crédit et les assurances, avec un quiz à la fin de chaque module.

### MARS 2025

Participation de l'IEOM à la 13<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'éducation financière 2025 organisée sous l'égide de l'OCDE sur le thème « Ne suis pas n'importe qui pour tes finances, privilégie la vigilance ». Près de 560 jeunes ont été sensibilisés lors des ateliers organisés par les agences IEOM sur des thématiques liées à l'argent.

### OCTOBRE 2025 À MARS 2026

6<sup>e</sup> édition du Prix de l'excellence économique (PEE), coorganisé par la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM. Près de 185 élèves de terminale de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ont participé à ce concours (sur un total de 12 000 participants).

### 2025

Des enquêtes quantitatives et qualitatives ont été réalisées auprès des Ultramarins dans le cadre du projet d'éducation financière européen pour améliorer la littératie financière numérique dans la population ultramarine, grâce à un financement accordé à la France par la Commission européenne.

# L'IEOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES SUR PLUSIEURS FRONTS

**L'activité Entreprises dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :**

- la cotation des entreprises ;
- l'Observatoire des entreprises à travers l'exploitation des données collectées sur les entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises, notamment celles confrontées à des problèmes de financement grâce au dispositif de médiation du crédit.

## ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

La cotation est une information confidentielle, communiquée à l'entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN<sup>(1)</sup> de l'IEOM tels que définis par l'article L. 721-27 du Code monétaire et financier.

L'IEOM attribue chaque année une cotation aux entreprises de son champ géographique dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 50 millions de F CFP et/ou dont le total des encours bancaires est égal ou supérieur à 25 millions de F CFP. Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de crédit de leurs engagements actuels ou à venir ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet de fournir une indication sur leur qualité de signature auprès des partenaires financiers ;

- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation est également utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de leur refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir. Elle offre également aux entreprises qui y sont éligibles la possibilité d'accéder au dispositif de réescompte de crédit<sup>(2)</sup>. Enfin, dans le cadre du contrôle prudentiel, la cotation permet d'apprécier la qualité du portefeuille de créances des banques.

La cotation se présente sous la forme de 2 caractères :

- la cote d'activité, qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;

- la cote de crédit, qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise. Elle est fondée sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant, événements judiciaires concernant l'entreprise ;
- des données qualitatives collectées lors d'entretiens de cotation (stratégie de l'entreprise, perspectives, transparence de la communication, etc.).

(1) <https://eden.ieom.fr/> : EDEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

(2) Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/Le-reescompte-l-acces-a-des-credits-a-taux-plafonne>.

#### COTE D'ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires (en millions de F CFP)
A	≥ 120 000
B	≥ 24 000 et < 120 000
C	≥ 12 000 et < 24 000
D	≥ 6 000 et < 12 000
E	≥ 3 600 et < 6 000
F	≥ 1 200 et < 3 600
G	≥ 240 et < 1 200
H	≥ 50 et < 240
J	< 50
N	Connu mais non significatif
X	Inconnu ou trop ancien

Les informations sur la cotation des entreprises sont disponibles sur le site internet de l'IEOM<sup>(3)</sup>.

La cotation sur la base des documents comptables est valable 22 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM.

(3) <https://www.ieom.fr/Cotation-des-entreprises>.

#### COTE DE CRÉDIT

1	Excellente
2	Forte
3	Assez forte
4	Moyenne
5	Réduite
6	Faible
7	<b>Appelant une attention supérieure</b> en raison d'au moins un défaut de paiement
8	<b>Menacée</b> compte tenu des défauts de paiement déclarés
9	<b>Compromise</b> défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	<b>Procédure collective</b> redressement ou liquidation judiciaire
0	Aucune information défavorable sur l'entreprise

La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

Les données individuelles recueillies sur les entreprises par l'IEOM, une fois retraitées et analysées, sont diffusées, si l'entreprise ne s'y oppose pas, sur le portail EDEN accessible uniquement aux établissements adhérents sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM.

#### EDEN, l'espace des données entreprises

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) met à disposition des adhérents des informations, pour certaines exclusives, telles que la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales, mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionariat, la composition du groupe ou les états financiers.

En complément de la consultation des données individuelles d'entreprise, l'offre EDEN permet aux abonnés de solliciter des « formules à la demande », des extractions de la base de données Entreprises en fonction de leurs besoins.

Enfin, les adhérents d'EDEN ont la possibilité d'accéder quotidiennement au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations en vigueur des entreprises de la zone IEOM.

EDEN en quelques chiffres :

- 16 établissements abonnés ;
- environ 750 utilisateurs ;
- plus de 31 000 modules consultés en 2025 ;
- 47 040 entités consultables ;
- 4 822 entreprises cotées sur bilan en 2025.



**+ de 47 000**  
entreprises cotées  
dans les bases de l'IEOM

#### COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques <sup>(4)</sup>	50 808	40 907	1 029	92 744
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	29 498	17 477	65	47 040
dont cotations sur la base d'un bilan valide <sup>(5)</sup>	3 152	1 667	3	4 822

(4) Secteur marchand uniquement.

(5) Soit 22 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible.

Sources : ISEE, ISPF, IEOM.

## Le service central des risques (SCR)

### Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

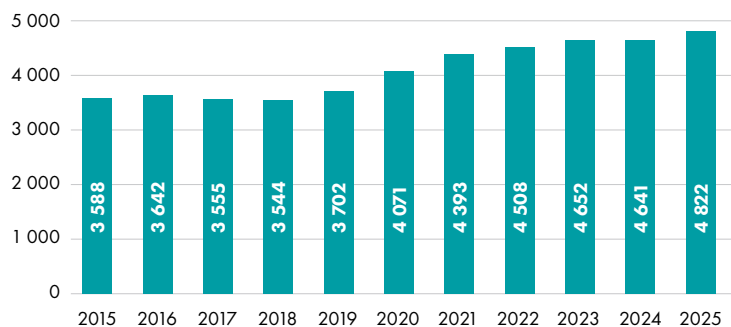
### Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement. Par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

Après une phase de montée en puissance de la politique monétaire de l'IEOM entre 2019 et 2021, qui s'est traduite par une hausse rapide du volume d'entreprises cotées sur la base d'un bilan valide (+18,7 % en deux ans), **la base d'entreprises cotées continue de s'enrichir en 2025 : plus de 47 000 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM (+4,4 % sur un an).**

Parmi elles, le nombre d'entreprises cotées sur la base d'un bilan progressé à un rythme équivalent (4 822, +3,9 % par rapport à 2024). Cette hausse est particulièrement sensible en Nouvelle-Calédonie (+5,0 %) où elle s'inscrit en rattrapage de la baisse de 1,1 % observée l'année précédente, en lien avec les circonstances exceptionnelles des émeutes du mois de mai 2024.

NOMBRE D'ENTREPRISES COTÉES SUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE



Source : IEOM.

L'attribution de la cotation s'appuie sur plusieurs sources d'information et en particulier des déclarations mensuelles au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire<sup>(6)</sup>, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires,

c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit et de robustesse de la place bancaire géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

(6) Ce règlement attribuant à l'IEOM la centralisation des risques bancaires dans les COM du Pacifique a été modifié par les règlements n° 95-03 du 21 juillet 1995, n° 98-05 du 7 décembre 1998 et par l'arrêté du 4 décembre 2017.

### RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES<sup>(7)</sup> AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS DE F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Crédits à court terme	36,60	30,41	33,61	36,93	0,16	0,11	70,37	67,44
Crédits à terme	495,46	462,04	275,91	292,03	3,37	2,91	774,73	756,97
Créances douteuses	67,00	70,67	11,15	11,82	0,03	0,03	78,19	82,52
en % du total	11,0 %	12,4 %	3,4 %	3,4 %	1,0 %	0,9 %	8,4 %	9,0 %
Crédit-bail	8,07	6,66	2,76	2,60	0,00	0,00	10,83	9,25
<b>TOTAL</b>	<b>607,13</b>	<b>569,77</b>	<b>323,43</b>	<b>343,37</b>	<b>3,56</b>	<b>3,04</b>	<b>934,12</b>	<b>916,19</b>
Engagements de hors-bilan	77,69	78,20	124,78	146,53	0,26	0,34	202,73	225,07

(7) Hors administrations publiques définies par la division NAF 84 - administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire.

Source : IEOM - Service central des risques.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de crédit des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Si la progression des créances douteuses sur les entreprises calédoniennes est bien plus modérée que l'an dernier (+5,5 % en 2025 après +35 % en 2024), le rapport des créances douteuses sur le total des crédits consentis en Nouvelle-Calédonie atteint 12,4 % en 2025 (11,0 % en 2024), traduisant une sinistralité toujours élevée. Par comparaison, ce rapport s'établit à 3,4 % en Polynésie française (stable par rapport à 2024).

Enfin, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

## ÉCLAIRER SUR LE TISSU PRODUCTIF : LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Les données collectées par les services Entreprises dans le réseau de l'IEOM sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

L'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines (structure d'exploitation, capacité bénéficiaire, répartition des revenus et autonomie financière), en les comparant à celles des entreprises hexagonales. Plusieurs ratios sectoriels sont utilisés à cette fin.

Les dernières publications *Fascicule de résultats sectoriels* sont accessibles sur le site internet de l'IEOM<sup>(8)</sup>.

Par ailleurs, l'IEDOM et l'IEOM publient chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer. En 2025, 2 832 redressements et liquidations judiciaires

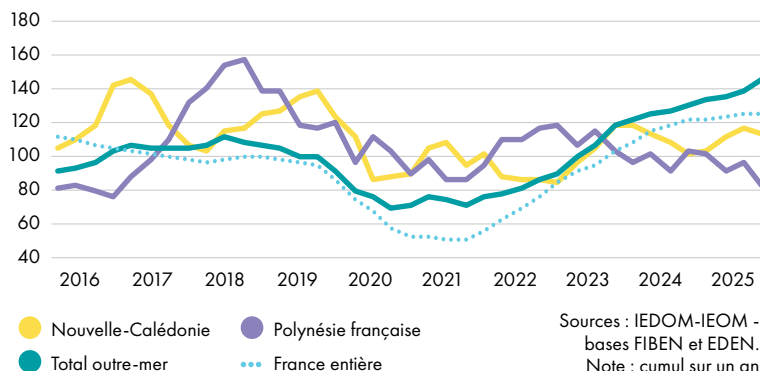
d'entreprises ont été enregistrés en Outre-mer. Alors que les économies ultramarines affichaient une croissance plus modérée du nombre de défaillances en 2024 que l'Hexagone, la tendance s'inverse sensiblement en 2025, avec une progression de 12,2 % en rythme annuel pour l'Outre-mer contre 3,5 % pour la France entière.

Le nombre de défaillances est en très légère hausse (+1,6 %) dans les COM du Pacifique pour atteindre 521 jugements en 2025, un niveau proche de la valeur moyenne observée entre 2011 et 2025, avec une situation contrastée selon les territoires.

Les dispositifs d'aides et de soutien à l'économie mis en place pour répondre à la crise de mai 2024 ont permis de contenir la hausse des défaillances en Nouvelle-Calédonie. Le nombre de défaillances s'établit à 385, un niveau inférieur à ceux observés avant la crise COVID, mais tout de même en hausse de 11,3 % sur un an.

(8) <https://www.ieom.fr/ieom/publications/publications-economiques-et-financieres/entreprises/ratios-sectoriels/>.

DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES (INDICE BASE 100 = MOYENNE SUR LA PÉRIODE 2011 - 2025)



Sources : IEDOM-IEOM - bases FIBEN et EDEN.  
Note : cumul sur un an à la fin de chaque trimestre.

En 2025, grâce en particulier à des baisses significatives dans la construction et le commerce, le nombre de défaillances en Polynésie française est en repli de 18,6 % sur un an. Cette baisse est tendancielle depuis 3 ans ; le nombre de défaillances depuis 2022 a reculé de 30 %. Enfin, en 2025, les agences IEOM de Papeete et Nouméa ont travaillé sur les délais de paiement des entreprises en 2023<sup>(9)</sup>. En Polynésie française, les délais de paiement restent maîtrisés et nettement inférieurs au délai réglementaire fixé à 60 jours. Les délais clients s'établissaient à 40,8 jours de chiffre d'affaires en moyenne et à 47,2 jours d'achats pour les délais fournisseurs.

En Nouvelle-Calédonie, les délais clients et les délais fournisseurs s'élevaient respectivement à 40,2 jours et 44,8 jours, au-delà du délai réglementaire de 30 jours, mais en deçà des moyennes hexagonales (43 jours de délais clients et 51 jours de délais fournisseurs, hors micro-entreprises). Les deux territoires se distinguent par les retards de paiement : s'ils restent contenus en Polynésie française, ils sont nettement plus significatifs en Nouvelle-Calédonie (respectivement 25 % et 52 % des entreprises subissaient un retard de règlement en 2023), situation qui s'explique par un délai réglementaire plus court.

Note sur les délais de paiement des entreprises en 2023 en Polynésie française :



Note sur les délais de paiement des entreprises en 2023 en Nouvelle-Calédonie :



(9) Note de l'agence de Polynésie française :

<https://www.ieom.fr/Les-delais-de-paiement-en-Polynesie-francaise-en-2023>.

Note de l'agence de Nouvelle-Calédonie :

<https://www.ieom.fr/Les-delais-de-paiement-en-Nouvelle-Caledonie-en-2023>.

## ZOOM



### WALLIS-ET-FUTUNA

#### Une matinée dédiée aux entrepreneurs de Wallis-et-Futuna

Le groupe CCIMA, l'Adie et l'IEOM Wallis-et-Futuna ont organisé le 16 octobre 2025 une matinée d'information aux porteurs de projets locaux. Une réunion pour informer sur les modalités administratives de création d'entreprise, obtenir des conseils pratiques et connaître les offres de financement de l'ADIE.

L'occasion pour l'IEOM de rappeler deux de ses principales missions à Wallis : assurer la bonne circulation de la monnaie fiduciaire et veiller au bon fonctionnement du système bancaire local. Des thèmes très concrets pour les entrepreneurs ont également été présentés : les modalités d'ouverture des comptes professionnels à la Banque de Wallis et Futuna (BWF), le droit au compte, les interdictions bancaires, ou encore les moyens de paiement et fraudes constatées sur les îles.



© IEOM

## NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre depuis 2008 dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à cinq reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a été reconduit

jusqu'au 31 décembre 2026. La procédure vise à trouver un accord amiable de restructuration financière entre les entreprises et leurs créanciers bancaires sous l'égide de la médiation du crédit représentée par l'IEOM pour des montants inférieurs ou égaux à 6 millions<sup>(10)</sup> de francs CFP.

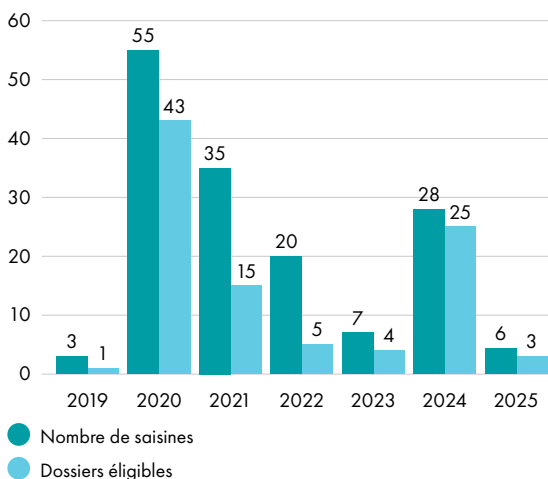
Le médiateur du crédit s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédit), en proposant des solutions de médiation. Avec la crise sanitaire, le volume des interventions avait été particulièrement élevé avec 55 saisines en 2020, principalement liées à des refus de PGE. Puis les saisines avaient connu un repli régulier en 2021 (-36 %), en lien avec la moindre demande de PGE, ainsi qu'en

2022 (-43 %) et 2023 (-65 %), dans le contexte de résilience de l'économie dans les COM du Pacifique.

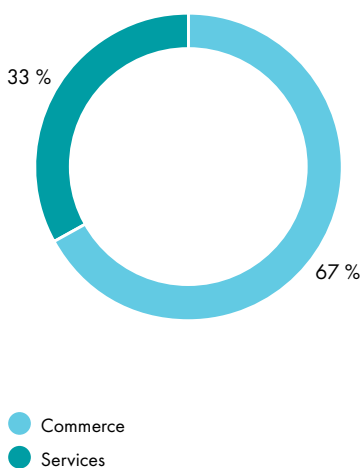
Après la forte sollicitation des services de la médiation en Nouvelle-Calédonie en 2024 à la suite des émeutes avec 28 saisines pour l'ensemble des COM du Pacifique, l'année 2025 s'inscrit en net repli pour s'établir à un niveau proche de 2023 avec 6 saisines. À l'issue de l'intervention du médiateur auprès des parties, ce sont pour ces territoires trois entreprises qui ont été confortées et 55 emplois préservés.

La moitié des dossiers ont été déclarés éligibles en 2025 avec un taux de succès de 75 %, le secteur du commerce représentant les deux tiers des demandes éligibles, suivi par les services (33 %).

NOMBRE DE SAISINES DE LA MÉDIATION



RÉPARTITION DES DOSSIERS ÉLIGIBLES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE EN 2025



(10) Par exception, chaque territoire a mis en place un dispositif d'orientation pour les PGE supérieurs à 6 millions de francs Pacifique (via le Haut-Commissariat en Polynésie française et via la Direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie qui redirigent les demandeurs vers la médiation du crédit ou vers une procédure amiable/collective).

# L'IEOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC ET DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière consiste à permettre à chacun de disposer d'un accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien, par exemple de disposer d'un compte bancaire ou d'un moyen de paiement. Elle a également pour but de protéger et d'aider les personnes en situation de fragilité financière.

L'IEOM en est un acteur important en participant directement sur sa zone d'intervention à la mise en œuvre de certaines procédures pour l'accès aux comptes et aux services bancaires, ou encore pour le traitement des situations de surendettement.

Orienter, informer et contribuer à l'éducation économique et financière du grand public sont aussi des missions essentielles de l'IEOM.

 507 dossiers

déposés auprès des commissions de surendettement > +78 % par rapport à 2024

 243 désignations

au titre du droit au compte > stable sur un an

 8 350 demandes

d'information sur la banque et les services financiers adressées par des usagers, personnes physiques et morales, à l'IEOM > +1 % par rapport à 2024

## TRAITER LE SURENDETTEMENT

Le traitement des dossiers de surendettement dans les Collectivités françaises du Pacifique<sup>(11)</sup> est encadré par une législation propre, qui s'inscrit dans le cadre des compétences législatives locales.

En vertu de l'article L. 721-25 du Code monétaire et financier, l'IEOM apporte son concours à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie pour le traitement du surendettement des particuliers. Le dispositif national de traitement du surendettement a également été étendu à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il n'est cependant pas opérationnel en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2025, 507 dossiers ont été déposés auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, soit une hausse de 78 % par rapport à 2024. Le volume des dépôts de dossiers est revenu au niveau de celui enregistré en 2019, avant la pandémie de Covid-19. Toutefois,

la répartition par Commission a fortement évolué, puisque la Nouvelle-Calédonie concentre 52 % des dépôts en 2025 quand elle ne représentait que 18 % des dépôts en 2019.

La très grande majorité des dossiers résulte d'une situation où le surendettement est qualifié de « passif », c'est-à-dire subi. Cette situation est souvent provoquée par des accidents de la vie tels que la perte d'un emploi et/ou un changement de situation familiale (décès d'un conjoint, divorce ou séparation) ou encore des contraintes de santé.

La hausse des dépôts est particulièrement marquée en Nouvelle-Calédonie (+159 % sur un an) et est largement imputable aux conséquences des émeutes de mai 2024, en lien avec (i) la fin des mesures de soutien mises en place par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (chômage partiel, chômage exaction, etc.), (ii) la fin des reports des échéances de prêt par les établissements de crédit et (iii) l'absence d'amélioration sur le marché de l'emploi.

(11) Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers en Polynésie française a été institué par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012, modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017. Les règles de traitement des situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie figurent au Titre III du Livre III des parties législatives et réglementaire du Code de la consommation.

#### DÉPÔTS DE DOSSIER DE SURENDETTEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nouvelle-Calédonie	89	91	110	73	111	90	103	267
Polynésie française	305	419	181	242	204	239	182	240
<b>TOTAL</b>	<b>394</b>	<b>510</b>	<b>291</b>	<b>315</b>	<b>315</b>	<b>329</b>	<b>285</b>	<b>507</b>

## PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS

La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers d'incidents tenus par la Banque de France, à savoir :

- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les usages abusifs de cartes bancaires ;
- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de remboursement de crédit des personnes physiques et les situations de surendettement ;
- ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers<sup>(12)</sup> (FNCI).

Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont aussi essentiels aux établissements financiers pour limiter les risques lors de l'octroi de crédits et de certains moyens de paiement, l'objectif étant d'éviter la spirale du surendettement. Ils contribuent également à la lutte contre certaines fraudes : la lutte contre les faux chèques (FNCI) et la lutte contre la fraude à l'identité (FCC-FICP).

L'émission d'un chèque sans provision entraîne l'inscription au FCC et une interdiction bancaire d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés. En 2025, 37 057 incidents de paiement sur chèque ont été déclarés au FCC dans la zone de l'IEOM,

soit une baisse de 12 % par rapport à 2024 (42 077 incidents enregistrés en 2024), à rapprocher de la baisse régulière de l'usage des chèques.

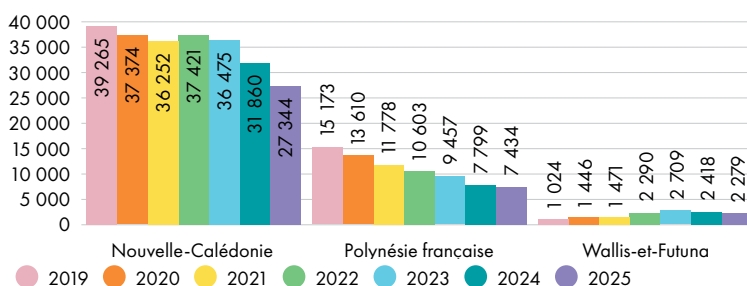
Le retrait de carte bancaire décidé par l'établissement du porteur en raison d'un incident lié à l'utilisation de cette carte entraîne l'inscription au FCC pendant 2 ans. L'inscription peut être levée dès que l'ensemble des incidents relatifs à la carte bancaire sont régularisés.

(12) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.

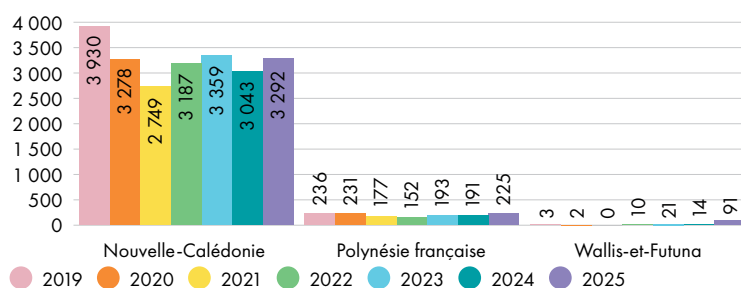
En 2025, 3 608 retraits de carte bancaire ont été déclarés au FCC dans la zone de l'IEOM, soit une hausse de 11 % par rapport à 2024 (3 248 retraits enregistrés en 2024).

Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire à la suite d'un incident sur chèque et/ou à un retrait de carte bancaire est en recul de plus de 6 % par rapport à 2024.

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHÈQUE



#### ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE RETRAITS DE CARTE BANCAIRE



## NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
Nouvelle-Calédonie	5 596	5 275	5 328	5 719	5 384	5 228	4 870	-6,8 %
Polynésie française	2 326	2 086	1 862	1 674	1 531	1 411	1 269	-10,1 %
Wallis-et-Futuna	198	222	197	276	286	422	462	9,5 %
<b>TOTAL IEOM</b>	<b>8 120</b>	<b>7 583</b>	<b>7 387</b>	<b>7 669</b>	<b>7 201</b>	<b>7 061</b>	<b>6 601</b>	<b>-6,5 %</b>

## NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024 en %
Nouvelle-Calédonie	1 008	919	866	850	779	741	692	-6,6 %
Polynésie française	356	321	268	273	251	217	210	-3,2 %
Wallis-et-Futuna	12	11	6	3	4	4	4	0,0 %
<b>TOTAL IEOM</b>	<b>1 376</b>	<b>1 251</b>	<b>1 140</b>	<b>1 126</b>	<b>1 034</b>	<b>962</b>	<b>906</b>	<b>-5,8 %</b>

## Permettre l'accès aux fichiers interbancaires réglementaires

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (prévu par la loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés »).

En 2025, 2 008 demandes de droit d'accès aux grands fichiers (FCC et FICP) ont été adressées par des résidents des collectivités du Pacifique aux agences de l'IEOM, volume stable par rapport à 2024.

Le droit à l'accès aux fichiers d'incidents de paiement peut être exercé :

- par courrier, en adressant une demande écrite à l'agence IEOM locale via un formulaire disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/Le-droit-d-acces-aux-fichiers-d-incidents-de-paiement-et-au-FICOM>), accompagné d'une copie recto verso de la pièce d'identité valide ;
- directement en agence avec une pièce d'identité valide.

## ZOOM



### NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Interview à la radio la 1<sup>ère</sup> Nouvelle-Calédonie sur le dispositif du surendettement

Le 13 novembre 2025, Émilie Soulard, responsable du service particuliers de l'IEOM Nouvelle-Calédonie était l'invitée de l'émission de radio « Questions-Réponses » sur la 1<sup>ère</sup> Nouvelle-Calédonie, avec deux interlocuteurs de la Banque de Nouvelle-Calédonie, dont le thème du jour était : « Comment ouvrir un compte bancaire ? Qu'est-ce que le droit au compte ? »

Le service est particulièrement sollicité depuis 2023 sur le droit au compte (environ 200 attributions/an). À cette occasion, la responsable a rappelé les conditions d'exercice de ce droit.



## RECENSER LES COMPTES TIRÉS DE CHÈQUES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Conformément à l'article L. 721-14 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la centralisation des comptes détenus dans les collectivités françaises du Pacifique au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Ainsi, les établissements de crédit situés en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont tenus de déclarer auprès de l'IEOM l'ouverture, la clôture ou la modification des comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, l'ouverture et la clôture des produits d'épargne réglementée, ainsi que l'ouverture, la clôture ou la modification de location des coffres-forts.

Le FICOM permet d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée, ou d'une levée d'interdiction au Fichier central des chèques (FCC).

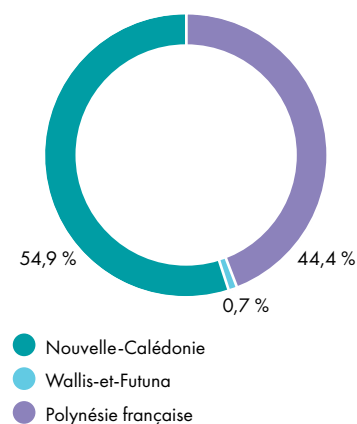
Les comptables publics de ces territoires sont également en droit<sup>(13)</sup> d'obtenir la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques. Ils doivent en formuler la demande expresse auprès de l'IEOM.

En application de la législation relative à la protection des données personnelles<sup>(14)</sup>, toute personne dispose d'un droit d'accès aux données personnelles la concernant et enregistrées dans le FICOM. Outre les personnes physiques concernées, les administrations, pour lesquelles le secret professionnel sera également levé, peuvent exercer un droit de communication. À ce titre, 1 186 demandes ont été traitées en 2025.

Nombre de comptes recensés dans le FICOM au 31 décembre

1 410 678

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2025



(13) Cf. article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 721-15 dans le Code monétaire et financier.

(14) Article 13 de la loi 2023-594 du 13 juillet 2023 ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'Outre-mer.

## METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des personnes physiques et personnes morales, l'IEOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure de droit au compte. **En 2025, l'IEOM a procédé à 243 désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure du droit au compte, le même volume qu'en 2024.**

La modification du décret<sup>(15)</sup> du 11 mars 2022 visant à simplifier et à faciliter l'accès à la procédure n'a pas résolu entièrement les difficultés des usagers. En effet, ce dispositif de droit au compte est encore méconnu et des actions sont menées par les agences IEOM afin de le faire mieux connaître du grand public.

(15) Le décret du 11 mars 2022 est venu compléter la procédure de droit au compte avec quatre objectifs principaux : simplifier l'intervention des structures accompagnantes ; faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs ; création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ; renforcer les obligations des banques ; responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.

## RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUR UN SUJET BANCAIRE OU D'ASSURANCE

L'IEOM communique des informations simples et neutres sur la réglementation en matière de produits et services bancaires et d'assurance, ainsi que sur les voies de recours existantes.

En dehors des droits d'accès aux fichiers d'incidents de paiement, l'IEOM a traité, en 2025, 6 340 demandes sur des sujets bancaires et assurantiels, contre 6 250 en 2024.

## Le droit au compte en bref

Le bénéfice de la procédure de droit au compte est réservé aux personnes physiques ou morales dépourvues d'un compte de dépôt dans les collectivités françaises d'outre-mer et qui se sont vues refuser l'ouverture d'un compte auprès d'un établissement de crédit, puisque l'IEOM demandera une preuve de ce refus.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques, quelle que soit leur nationalité, ou morales domiciliées en France et dans les collectivités d'outre-mer ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les étrangers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (ex. : compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à l'IEOM la désignation d'office dans les 24 heures d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir dans des délais réduits un compte pour accéder aux services bancaires de base.

Publication du décret  
du 11 mars 2022 :



Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifiant  
l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant  
la liste des pièces justificatives  
pour l'exercice du droit au compte  
auprès de la Banque de France :



## ZOOM



### POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### Le service des particuliers informe sur le dispositif du surendettement

Durant le mois de juillet 2025, le service des particuliers de l'agence IEOM de Polynésie française a animé trois sessions de présentation du dispositif du surendettement et du portail débiteur auprès d'une douzaine de personnes de l'association Te Tia Ara et de l'Institut Louis Malardé. Le public s'est montré particulièrement attentif et intéressé, saluant la clarté des explications et la qualité des échanges. Ces rencontres confirment l'importance d'un dialogue avec les acteurs de terrain pour une meilleure compréhension du dispositif.



© IEOM

## L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEOM met en œuvre dans les Collectivités françaises du Pacifique la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). Cette mission s'opère par des actions de terrain, des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires relais (travailleurs sociaux, rectorats, associations, entrepreneurs...).

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'utilisation des produits et opérations bancaires et d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la mise en garde des publics dans le cadre de la prévention des arnaques.

Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

Au total, les actions menées par les agences IEOM en 2025 dans le cadre de l'éducation financière ont permis de sensibiliser 2 502 personnes.

 **2 502 personnes**  
sensibilisées par  
les agences IEOM dans  
le cadre de l'éducation  
financière en 2025

### ZOOM



#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

##### Conférence sur la politique monétaire

Le 10 décembre 2025, Stéphane Foucault, directeur de l'IEOM, en déplacement en Polynésie française, a animé une conférence sur : « Les politiques monétaires des banques centrales ».

Cet exposé a capté l'attention des 200 participants, dont plus de la moitié était des étudiants du supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles, licence 3 en économie/gestion, École de commerce de Tahiti...). Les acteurs du monde bancaire ont également répondu présents ainsi que des chefs d'entreprise et quelques acteurs publics.



Preuve de l'intérêt du public, de nombreuses questions ont été posées à l'issue de la présentation.

Le replay de la conférence est disponible :



## LES 5 AXES D'EDUCFI ET LES CHIFFRES CLÉS 2024

### DÉVELOPPER

#### LES COMPÉTENCES À MOBILISER

dans l'accompagnement  
des personnes en situation  
de fragilité financière  
par les intervenants sociaux

131 intervenants sociaux

#### DÉVELOPPER UNE ÉDUCATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

pour les jeunes  
263 enseignants  
1 897 élèves  
du primaire aux  
classes préparatoires

#### INFORMER EN MATIÈRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

tout au long  
de la vie  
589 autres  
publics relais

#### DONNER À TOUS LES PUBLICS LES CLÉS DE COMPRÉHENSION

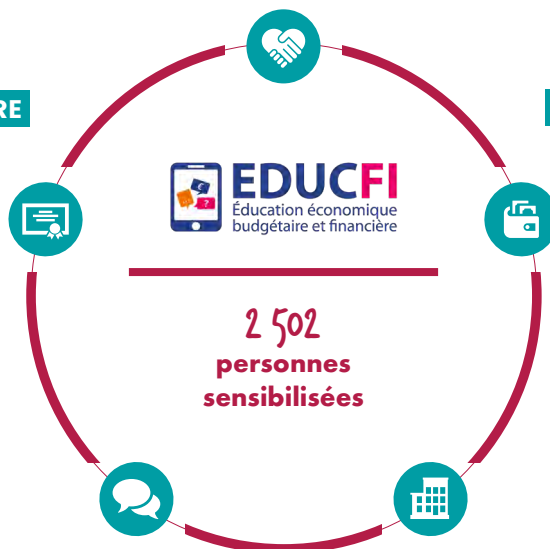
des débats économiques

190 jeunes  
du RSMA

#### ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

dans leurs besoins  
économiques  
et financiers

6 accompagnateurs  
d'entrepreneurs  
16 entrepreneurs



### Les actions EDUCFI peuvent revêtir différentes formes

#### Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme. Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEOM, il est à destination de collégiens de 4<sup>e</sup> et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et prépa-métiers. **Cinq ans après son déploiement, 36 classes ont passé le passeport dans les collectivités françaises d'outre-mer en 2025.** Depuis le déploiement en voie professionnelle en 2024, deux classes se sont présentées au passeport. Le Passeport professionnel s'appuie sur un programme détaillé couvrant huit thématiques comme le budget, les impôts, le crédit et les assurances, avec un quiz à la fin de chaque module.

#### Le concours du Prix de l'excellence économique

Ce concours s'adresse aux élèves de terminale de la filière STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion). Il est co-organisé avec la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco<sup>(16)</sup> et l'IEDOM-IEOM. Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. **En 2025, 185 élèves dans les deux Collectivités françaises du Pacifique ont participé à ce concours.**

#### Le Régiment du Service Militaire Adapté

L'IEOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté dans deux Collectivités du Pacifique. Une convention a été signée en 2024 afin d'encadrer les interventions avec les agences IEOM et le RSMA de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. **En 2025, ce sont 190 encadrants qui ont ainsi été formés.**

#### La Semaine de l'éducation financière

Cette 13<sup>e</sup> édition de la semaine de l'éducation financière s'est tenue en mars 2025, dont le thème central était : « Ne suis pas n'importe qui pour tes finances, privilégie la vigilance ». L'objectif était de mettre en garde contre l'influence, en particulier celle des réseaux sociaux, et de développer l'esprit critique face aux conseils financiers. **Elle a réuni plus de 560 personnes dans les Collectivités du Pacifique.**

#### Projet européen

La Banque de France, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEDOM-IEOM ont sollicité un soutien technique européen pour financer des travaux sur l'éducation financière numérique. La Commission européenne a sélectionné la candidature française pour les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif du projet est d'évaluer le niveau de littératie financière des populations d'outre-mer et de développer des outils pédagogiques adaptés dans le cadre de la stratégie EDUCFI. Le projet fournira, en particulier, un panorama inédit des connaissances et compétences en matière de finance numérique après une large campagne de collecte d'informations auprès des résidents d'Outre-mer engagée en 2025. La publication des outils pédagogiques interviendra courant 2027.

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails, avec du contenu pédagogique : « Mes questions d'argent »<sup>(17)</sup>, « Mes questions d'entrepreneur »<sup>(18)</sup> et « Les ABC de l'économie »<sup>(19)</sup> permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

(16) La Cité de l'Économie (Citéco) est un musée situé à Paris consacré à l'économie. Il vise à expliquer de manière pédagogique et ludique les notions et les mécanismes de l'économie au grand public.

(17) <https://www.mesquestionsdargent.fr/>.

(18) <https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr/>.

(19) <https://www.banque-france.fr/fr/abc-de-leconomie>.



Mise en avant des patates douces locales, à Tahiti © L. Maunas

## GÉRER LES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

**L'IEOM est le banquier de l'État dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il exécute l'ensemble des opérations émises ou à destination d'un compte de l'État ouvert dans ces Collectivités par les comptables publics accrédités.**

L'IEOM offre à sa clientèle une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour assurer le règlement des paiements scripturaux qui viennent mouvementer les comptes de ses clients comptables publics, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux des Collectivités du Pacifique en tant que participant direct à ces systèmes.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre l'Hexagone et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA

COM », retenue par le CFONB (Comité français d'organisation et de normalisation bancaires) et le législateur français, s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les virements (*SEPA Credit Transfer ou SCT*) en euros échangés sur les systèmes interbancaires hexagonaux font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM. En effet, l'IEOM ne propose pas à ses clients les prélèvements (*SEPA Direct Debit ou SDD*) en euros.

À partir de fin 2021, une offre d'encaissement par carte bancaire a été déployée, tant pour les cartes de type Visa/Mastercard que pour les cartes bancaires locales de Polynésie française.

À compter du 24 avril 2023, les SCT du Trésor public banquier ont été intégrés aux opérations de trésorerie quotidiennes du siège de l'IEOM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les opérations bancaires de la Direction des Services Fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie sont exclues du périmètre du Trésor public, conformément à la convention de tenue de comptes signée entre l'État et l'IEOM.

## LES OPÉRATIONS EN FRANCS PACIFIQUE COMPENSÉES LOCALEMENT

Le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor public par l'IEOM s'élève à environ 2 400 000.

Il a augmenté de 5 % en volume et de 12 % en valeur en 2025. Les virements représentent 84 % du total des opérations en volume, les chèques 7 % et les prélèvements 2 %. En valeur, les virements concentrent 88 % des montants traités pour le Trésor public, les chèques 11 %, et les prélèvements 0,05 %.

Le nombre d'encaissements par carte bancaire pour le compte du Trésor public représente 7 % du total des opérations en volume, et continue sa progression (+37 % en nombre d'opérations en 2025, dont +24 % pour les opérations d'encaissement par carte bancaire locale).

Les montants totaux échangés sont également en augmentation (+40 %, dont un tiers concerne les cartes bancaires locales et le reste les cartes VISA/MASTERCARD).

La poursuite du déploiement de terminaux de paiement électroniques et d'automates de paiement par le Trésor public contribue à l'expansion de l'usage de ce moyen de paiement aux guichets du Trésor dans les Collectivités françaises du Pacifique.

## LES OPÉRATIONS EN EUROS SEPA COM COMPENSÉES DANS L'HEXAGONE

Afin de faciliter les échanges d'opérations de masse entre les collectivités françaises du Pacifique d'une part et l'Hexagone et les départements d'outre-mer d'autre part, le dispositif SEPA COM déclinant les moyens de paiement échangés dans la zone SEPA – Single Euro Payments Area

(zone unique de paiement en euro de l'espace économique européen) dans les Collectivités françaises du Pacifique a été mis en œuvre. Il permet ainsi d'assurer la continuité des échanges entre le franc Pacifique et l'euro.

Le nombre d'opérations traitées pour le compte des Directions locales des Finances publiques en 2025 s'élève approximativement à 200 000. Il a augmenté de 10 % par rapport à 2024, pour un montant total en augmentation de 29,9 %. Concernant les opérations SEPA COM reçues des systèmes d'échanges interbancaires hexagonaux, le nombre d'opérations traitées en 2025 progresse légèrement (+2 %), pour un montant en diminution de 7 %.

## Les opérations spécifiques de la Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'IEOM tient le compte de la Direction des Services Fiscaux (DSF) de Nouvelle-Calédonie, rattachée au Gouvernement local, chargée d'asseoir, de contrôler et de recouvrer la plupart des impôts en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Une loi du Pays a validé le transfert de la responsabilité entre la Paierie de Nouvelle-Calédonie et la DSF du recouvrement de quatre impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'impôt sur le revenu, la taxe sur les spectacles et sur les produits des jeux, la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru

et de fabrication locale et la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur.

Pour faciliter ce transfert et pouvoir assurer ces nouveaux recouvrements dans de bonnes conditions, la DSF a souhaité ouvrir un compte dans les livres de l'IEOM.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a donné son accord pour cette ouverture de compte, devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'IEOM propose à son client les services bancaires suivants : dépôts et retraits d'espèces, virements et prélèvements

locaux, virements SEPA COM et virements internationaux, encaissement de chèques en F CFP payables dans chaque Collectivité dont la monnaie est le F CFP et en euros payables en France hexagonale.

En 2025, l'IEOM a traité environ 400 000 opérations pour le compte de la DSF, soit une augmentation de 17 %. 78,1 % de ces opérations sont des prélèvements, 21,9 % des virements et 0,02 % des chèques.



Exploitation agroécologique sur Ua Huka, archipel des Marquises, en Polynésie française © L. Maunas



# LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nos missions	70
Les études économiques	71
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	79



## NOS MISSIONS

**L'IEOM est un acteur majeur dans l'observation, l'étude et l'analyse des économies des territoires ultramarins. Il établit également les balances de paiement pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Il relaie son expertise à travers la publication d'études et par des interventions dans le cadre d'actions de place ou directement auprès des décideurs publics et privés.**

### Études économiques

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées sur son site internet.

### Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

### Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

### Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.



## LES FAITS MARQUANTS

### 17 JANVIER 2025

Audition au Sénat de M. Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, sur la vie chère en Outre-mer.

### 29 AVRIL 2025

Conférence de presse annuelle au siège IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2024 et les perspectives 2025 en Outre-mer : « De la stagnation à la transformation ».

### 9 SEPTEMBRE 2025

Deuxième audition d'Ivan Odonnat au Sénat sur la vie chère en Outre-mer.

### 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

Audition d'Ivan Odonnat à l'Assemblée nationale sur le sujet de la place des Outre-mer dans la diplomatie française.

### 13 OCTOBRE 2025

Audition d'Ivan Odonnat à la Cour des comptes, sur l'intégration régionale des Outre-mer.

### 16 OCTOBRE 2025

Audition au Sénat de Manuel Marcias, économiste à l'IEDOM-IEOM, pour le rapport d'information sur la coopération et l'intégration régionales des Outre-mer.

### 25 NOVEMBRE 2025

Audition à l'Assemblée nationale de Marie Aouriri, responsable de l'Observatoire économique et des établissements de crédit de l'IEDOM-IEOM, au sujet de la proposition de loi sur les tarifs bancaires.

## LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

**L'IEOM réalise un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna à destination du public, des acteurs économiques et sociaux, des entreprises et des pouvoirs publics.**

Plusieurs missions sont assurées par l'IEOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEOM auprès d'un large panel

d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet

des comparaisons avec la situation de la France hexagonale (voir « L'indicateur du climat des affaires » en page suivante) ;

- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter de sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

### LE SUIVI DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 2025 : DYNAMIQUES OPPOSÉES ENTRE CROISSANCE ET FRAGILITÉS

**Comme en 2024, les situations économiques des COM du Pacifique restent contrastées en 2025. Alors que les chefs d'entreprise affichent un optimisme très marqué en Polynésie française, les répercussions des émeutes de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie demeurent perceptibles et continuent d'affecter une large part du tissu économique calédonien.**

**En Polynésie française**, malgré les fortes fluctuations observées au cours de l'année, l'ICA est resté en 2025 à un niveau nettement supérieur à sa moyenne de longue période. Cela traduit le maintien d'un climat des affaires globalement favorable sur le territoire. La confiance affichée par les chefs d'entreprise se trouve confortée par plusieurs indicateurs économiques bien orientés. Le secteur touristique continue d'afficher des performances remarquables. L'année 2025 constitue ainsi la troisième année record consécutive en matière de fréquentation, avec 281 277 visiteurs, soit une progression de 7 % par rapport à

2024. Ce niveau historique concerne à la fois les touristes de séjour et les croisiéristes. Le marché du travail suit la même dynamique positive. L'emploi salarié marchand a augmenté de 2,9 % en 2025, une croissance supérieure à la moyenne des cinq années précédentes (+2,6 %). Les hausses les plus marquées concernent les secteurs de la construction (+4,4 %) et de l'industrie (+3,5 %).

**La Nouvelle-Calédonie** demeure en 2025 dans un climat économique profondément dégradé, sous l'effet combiné de la crise du nickel, des conséquences des émeutes de mai 2024

et d'une incertitude institutionnelle persistante. L'indicateur du climat des affaires poursuit son redressement depuis le point bas du deuxième trimestre 2024, mais sa stabilisation en fin d'année s'effectue à un niveau très inférieur à ceux observés entre 2021 et 2023. Les signaux de fragilité restent nombreux : l'emploi privé continue de reculer (-2,1 % entre le 3<sup>e</sup> trimestre 2024 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2025 et -18,4 % en deux ans selon l'ISEE), tandis que la consommation des ménages peine à retrouver son niveau de 2023 malgré un rebond de 3,5 % des paiements et retraits par carte bancaire en 2025 après un fort repli en 2024.

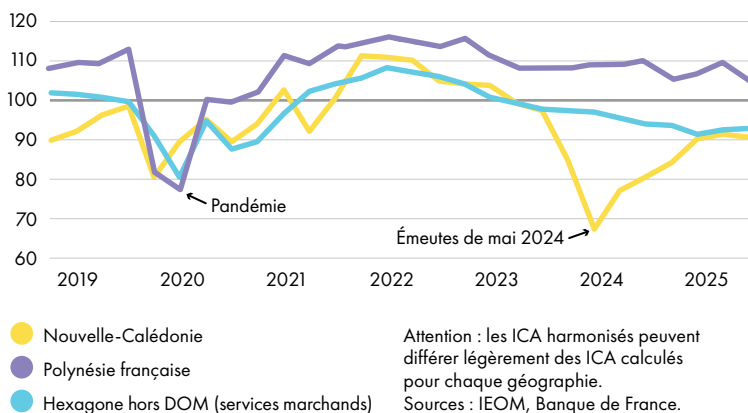
L'activité bancaire reste fortement affectée et la production totale de crédits (hors découverts) est restée stable en 2025, à un niveau 50 % inférieur à son niveau de 2023, alors même que les taux d'intérêt ont globalement diminué. Au quatrième trimestre 2025, un tiers des entreprises interrogées dans l'enquête de conjoncture de l'IEOM déclarent encore un niveau d'activité inférieur à 50 % de celui d'avant-crise. Si l'activité du secteur du nickel montre

des signes de reprise en 2025, portée par la hausse des extractions et de la production métallurgique, les deux opérateurs encore en activité (SLN et Prony Resources) demeurent confrontés à des difficultés structurelles majeures, aggravées par la baisse des cours internationaux.

L'économie de Wallis-et-Futuna présente, fin 2025, des signaux contrastés. L'inflation repart à la hausse, principalement sous l'effet de la

progression des prix alimentaires, tandis que l'emploi demeure bien orienté en fin d'année, avec une croissance annuelle marquée dans le BTP, l'industrie, les services et le commerce. Les importations se redressent nettement au dernier trimestre 2025, même si elles restent inférieures à leur niveau de l'an passé. Enfin, le secteur du BTP profite d'un regain d'activité, soutenu par une forte hausse des importations de ciment.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES - OCÉAN PACIFIQUE  
(100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)



## L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des

questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise interrogés évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieur à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la méthodologie *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, disponible sur le site internet de l'IEOM :



## COUP DE PROJECTEUR : L'IMPACT DES ÉMEUTES SUR LES ENTREPRISES CALÉDONIENNES

Afin d'apprécier l'impact des émeutes de mai 2024 sur les entreprises calédoniennes, l'IEOM produit trimestriellement un questionnaire spécifique à l'attention des entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête trimestrielle de conjoncture.

La dernière publication de l'année 2025 présentait ainsi les résultats de cette enquête spécifique portant sur l'activité au 3<sup>e</sup> trimestre 2025. Les entreprises répondantes représentaient 12 901 salariés (soit près de 23 % de l'emploi salarié privé). Les principaux résultats étaient les suivants :

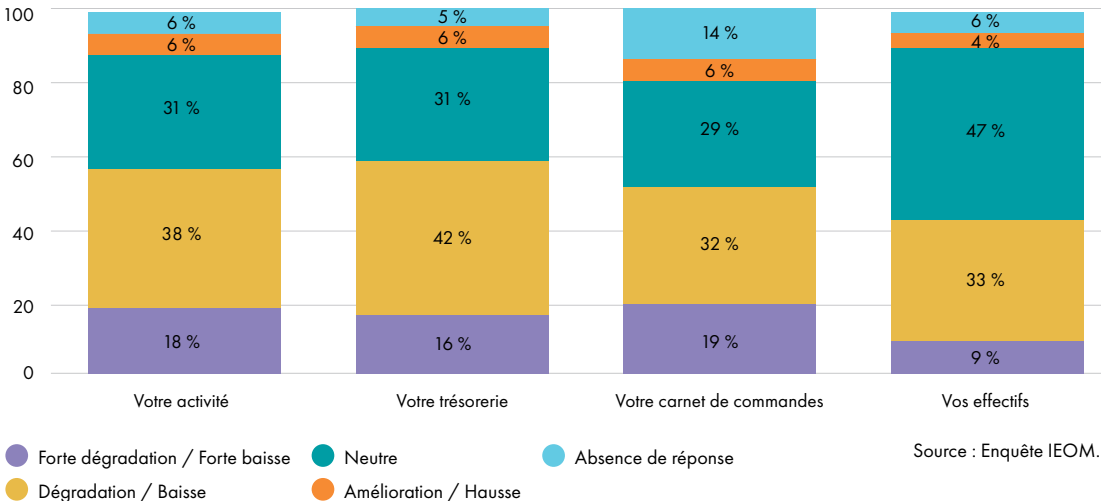
- 30 % des entreprises répondantes constatent un niveau d'activité inférieur ou égal à 50 % de leur niveau d'activité habituel ;

- 40 % ont constaté un niveau d'activité relativement proche de celui d'avant crise (entre 76 et 100 % de leur niveau d'activité habituel) ;
- 60 % des entreprises estiment encore que le délai de retour à un niveau d'activité normale sera supérieur à un an ;
- 31 % des chefs d'entreprise interrogés craignent une défaillance de leur entreprise au cours des 12 prochains mois ;
- les perspectives des entreprises pour l'année 2026 quant à leur activité, leur trésorerie, leur carnet de commandes et le niveau de leurs effectifs oscillent entre des perspectives dégradées et neutres.

Lien vers la publication :  
Tendances conjoncturelles -  
3<sup>e</sup> trimestre 2025



ÉVOLUTION ANTICIPÉE DE CERTAINS INDICATEURS EN 2025  
(EN % DU NOMBRE D'ENTREPRISES)



## Les publications de l'IEDOM en 2025

### DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE



- Polynésie française
- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna

#### 3 rapports économiques annuels

Une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire.

#### 3 panoramas

Un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans).

#### 12 enquêtes de conjoncture

Chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies du Pacifique. En Nouvelle-Calédonie, cette publication s'est enrichie à compter du deuxième semestre d'une enquête complémentaire relative à l'impact des émeutes de mai 2024.

#### 16 enquêtes sur le coût du crédit

Les taux des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers publiés chaque trimestre pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

#### 8 publications sur la production du crédit

Un suivi trimestriel dans les 2 principales COM.

#### 6 analyses semestrielles

sur les évolutions monétaires.

#### 2 études thématiques

sur les délais de paiement en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

#### 3 synthèses économiques

Un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours.

#### 2 rapports annuels sur la balance des paiements

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, accompagnés d'une synthèse.

#### 3 publications CEROM

Le PIB 2024 de la Polynésie française, les comptes économiques rapides de la Nouvelle-Calédonie en 2023 et 2024.

### DES ANALYSES TRANSVERSES



**1 rapport annuel** sur l'usage des moyens de paiement scripturaux dans les Collectivités du Pacifique.

#### 3 rapports de l'Observatoire des tarifs bancaires

Un suivi semestriel et deux rapports annuels des tarifs bancaires pratiqués dans les COM et les DCOM.

#### 1 analyse de la conjoncture en Outre-mer

Une vision transverse aux Outre-mer de la conjoncture économique.

#### 4 notes sur les défaillances d'entreprises

Un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans différentes géographies.

### LE PARTENARIAT CEROM

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)<sup>(1)</sup> réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF). Le partenariat CEROM a accueilli en 2025 un nouveau membre-observateur, l'Institut territorial de la statistique et des études économiques (ITSEE) de Saint-Martin.



Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, il contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins.

Le partenariat CEROM a poursuivi en 2025 ses travaux récurrents de calcul des comptes économiques rapides pour les territoires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, ainsi que ceux de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. Les comptes économiques rapides ont revêtu une importance particulière dans ce dernier territoire, frappé tant par la crise du secteur nickel que par les émeutes du printemps 2024. Le PIB y accuse une diminution de 13,5 % en 2024. Soucieux que ses travaux touchent un lectorat aussi large que possible, le partenariat CEROM publie désormais une version en anglais des comptes économiques rapides de Nouvelle-Calédonie.

À ces travaux récurrents s'ajouteront en 2026 les travaux, ponctuels, de calcul du PIB de Saint-Barthélemy.

À La Réunion, le partenariat CEROM a exploré les conséquences économiques du vieillissement de la population réunionnaise à l'horizon 2050. Le nombre de seniors à La Réunion devrait progresser à un rythme nettement plus soutenu que celui de la population globale du territoire, emportant diverses conséquences pour le territoire. Le revenu par habitant devrait ainsi augmenter d'ici à 2050, cette hausse bénéficiant tant à l'épargne qu'à la consommation de services, en particulier à la personne. Cet impératif de financement de la dépendance aura également un impact sur les finances publiques, le département enregistrant déjà une hausse importante de ses dépenses dans ce domaine depuis 2019.



### ZOOM

#### REIMS (SIÈGE PARIS)

##### Le séminaire CEROM et études à Reims

Du 23 au 27 juin 2025, la succursale Banque de France de Reims a accueilli le double séminaire CEROM et celui du service études sur cinq jours. Ce temps fort attendu a été marqué par une belle énergie collective et une ambiance aussi studieuse que chaleureuse.

Les deux premiers jours, consacrés au séminaire CEROM, ont permis de mettre tous les acteurs du partenariat autour de la table (IEDOM, IEOM, Insee, ISPF, ISEE, ITSEE et AFD). Ces deux jours ont été riches de discussions, abordant tant les travaux réalisés au cours des mois écoulés que les futurs enjeux du partenariat.

Le séminaire du service études a ensuite pris place sur les trois journées suivantes. Il a permis d'aborder de nombreux sujets : des chantiers en cours aux perspectives à venir, chacun a pu partager son expertise, ses enjeux, ses réussites mais aussi ses interrogations. Ces échanges ont permis d'alimenter une dynamique déjà bien installée sur le métier et de renforcer les liens entre les équipes.

(1) Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <https://www.cerom-outremer.fr/>.



Marché, à Nouméa,  
en Nouvelle-Calédonie © P. A. Pantz

## LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### À QUOI SERT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements est une source d'information clé et un outil important pour comprendre l'économie d'un pays et pour l'analyse des politiques économiques et monétaires. L'examen de ses différents comptes permet d'évaluer l'intégration du territoire dans son environnement et d'identifier les potentiels déséquilibres. Lorsqu'un pays affiche un déficit de son compte des transactions courantes, cela signifie qu'il est en besoin de financement de son économie et qu'il devra attirer des capitaux extérieurs pour le financer. La balance des paiements est également un indicateur de l'attractivité d'un pays au travers des investissements directs étrangers (IDE) entrants. Les IDE sont des investissements internationaux par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou détiennent le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une économie tierce.

### QUE CONTIENT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements recense l'ensemble des échanges – biens, services, revenus et capitaux – entre les acteurs économiques d'un pays ou d'une zone économique (les « résidents ») et le reste du monde au cours d'une période donnée. L'ensemble des personnes physiques ayant leur « centre d'intérêt principal » sur le territoire et les personnes morales y ayant leur activité économique constituent les résidents. Dans les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, un résident métropolitain est considéré comme non résident, de même qu'un résident polynésien dans le cas de la Nouvelle-Calédonie et réciproquement.

La balance des paiements répond aux règles et conventions établies par le FMI et s'organise en 3 comptes, dont les 2 principaux sont :

- le compte des transactions courantes, qui enregistre les échanges de biens et services, de revenus et les transferts courants (prestations sociales, impôts, dons, subventions...);
- le compte financier, où sont inscrits les investissements (directs, de portefeuille et autres investissements).

## 4. LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

PRINCIPAUX POSTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (SOLDES) – MONTANTS EN MILLIONS DE F CFP

	Nouvelle-Calédonie			Polynésie française		
	2022 <sup>(r)</sup>	2023 <sup>(r)</sup>	2024 <sup>(p)</sup>	2022 <sup>(r)</sup>	2023 <sup>(r)</sup>	2024 <sup>(p)</sup>
<b>COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES (I)</b>	<b>-97 685</b>	<b>-53 332</b>	<b>43 143</b>	<b>-27 602</b>	<b>3 757</b>	<b>-1 758</b>
Biens	-92 642	-117 004	-107 391	-221 889	-215 627	-222 256
Services	-68 071	-35 136	16 349	60 606	80 806	78 795
Revenus primaires	34 229	33 085	42 311	63 128	69 179	76 128
Revenus secondaires	28 798	65 723	91 874	70 554	69 399	65 574
<b>COMPTE DE CAPITAL (II)</b>	<b>-177</b>	<b>-370</b>	<b>-145</b>	<b>-159</b>	<b>-138</b>	<b>-101</b>
<b>CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE (III) = (I) + (II)</b>	<b>-97 863</b>	<b>-53 702</b>	<b>42 998</b>	<b>-27 761</b>	<b>3 619</b>	<b>-1 859</b>
<b>COMPTE FINANCIER</b>	<b>-31 750</b>	<b>-35 821</b>	<b>24 465</b>	<b>4 670</b>	<b>-638</b>	<b>10 563</b>
Investissements directs (IV)	-17 663	-38 498	23 007	3 197	2 198	6 157
Investissements de portefeuille (V)	1 027	544	756	5 982	1 247	648
<b>SOLDE DE LA BALANCE DE BASE (VI) = (III) + (IV) + (V)</b>	<b>-114 498</b>	<b>-91 656</b>	<b>66 761</b>	<b>-18 582</b>	<b>7 064</b>	<b>4 946</b>
Autres investissements	-15 114	2 133	703	-4 510	-4 083	3 759
<b>ERREURS ET OMISSIONS</b>	<b>66 113</b>	<b>17 881</b>	<b>-18 533</b>	<b>32 431</b>	<b>-4 257</b>	<b>12 423</b>
Estimation PIB en Md F CFP (source : CEROM)	1 092	1 078	943	638	677	697

(r) Chiffres révisés.

(p) Chiffres provisoires.

Sources : IEOM, ISEE.

En 2024, l'écart entre les dynamiques économiques de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie s'est nettement creusé après une reprise post-Covid comparable. La Nouvelle-Calédonie a été fortement fragilisée par la crise qui touche le territoire. À la baisse des cours du nickel déjà palpable en 2023 se sont ajoutées les conséquences des émeutes du printemps 2024. Cette conjonction d'événements a entraîné une chute du PIB calédonien estimée à 13,5 % en 2024. La Polynésie française en revanche a connu un environnement économique bien plus porteur avec une fréquentation touristique qui ne faiblit pas.

La balance des paiements de la Polynésie française montre que l'économie polynésienne présente, hors versements publics, un besoin de financement structurel lié surtout au déséquilibre des échanges commerciaux (en raison de l'ampleur des importations

de biens). Il est principalement compensé par les versements publics de l'État français et par les recettes générées par les services touristiques, première ressource économique du pays. En 2024, le compte de transactions courantes est déficitaire (-1,8 milliard de F CFP). Le tourisme, moteur majeur de l'économie polynésienne, enregistre des performances robustes malgré un dynamisme moindre qu'en 2023. Le nombre de touristes accueillis progresse ainsi de 1 % en 2024, à 263 750 visiteurs, nouveau record pour le territoire. Les transports aériens bénéficient de cet afflux, le nombre de passagers progressant de 1 % également, mais aussi d'une forte hausse du volume du fret aérien (+19 % de tonnage). La balance des biens connaît une dégradation en 2024 avec un repli des exportations (2023 avait été marquée par un engouement exceptionnel pour les perles, produit phare à l'exportation pour le territoire).

Lire la synthèse du siège et les rapports des agences :



Balance des paiements de la Polynésie française :



Balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie :



Synthèse des balances de paiement :

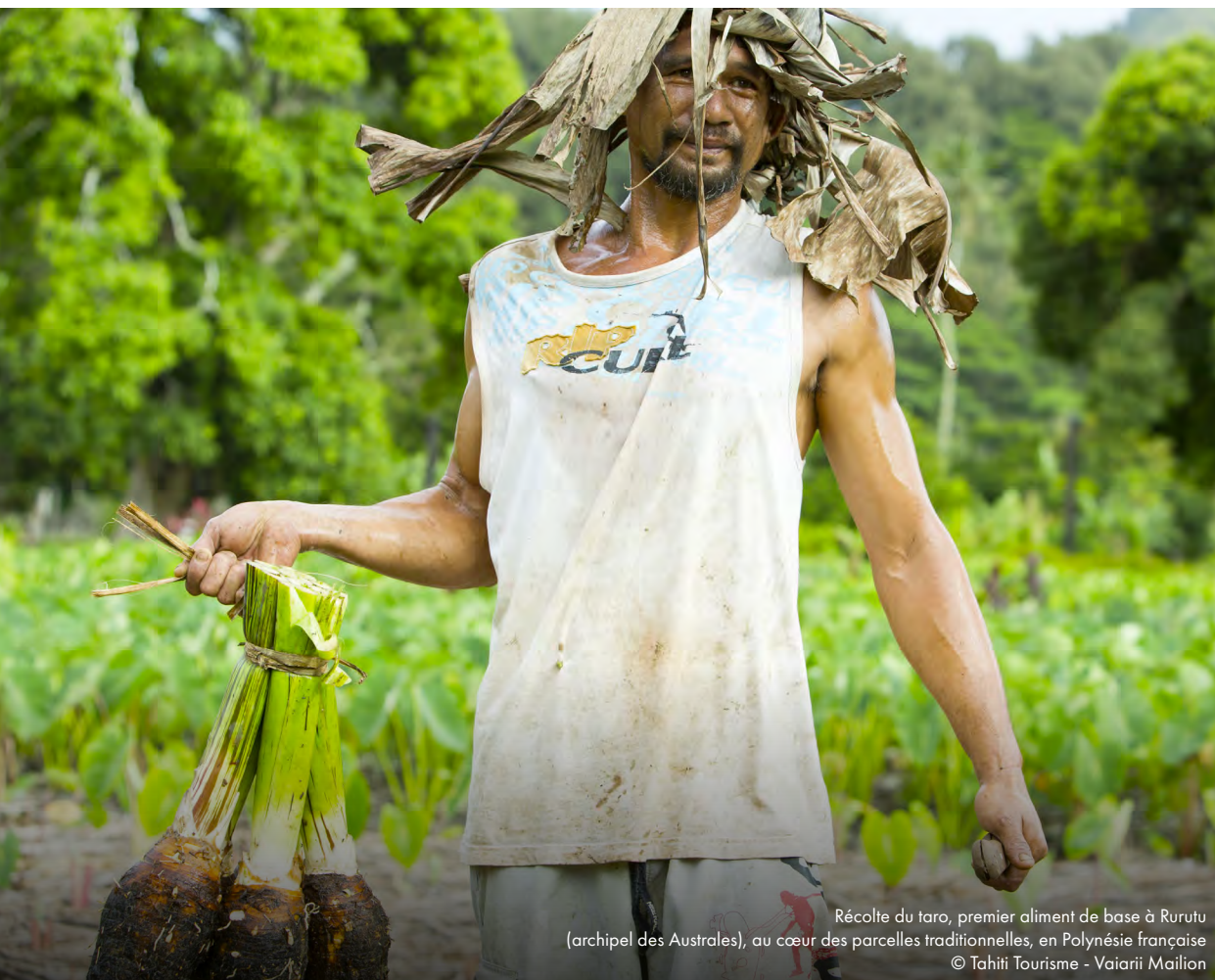


Proche de l'équilibre en 2023, le compte financier enregistre des sorties nettes de trésorerie en 2024, à la faveur notamment d'une forte hausse des flux sortants d'IDE, conséquence d'importants flux de trésorerie intragroupe. Les avoirs nets de la Polynésie française vis-à-vis de l'extérieur enregistrent une hausse, à 10,6 milliards de F CFP.

Conséquence d'une conjonction inédite de crise économique, sécuritaire et politique, la Nouvelle-Calédonie présente en 2024 une balance des paiements particulièrement atypique,

marquée par un excédent inédit du compte de transactions courantes, à 43 milliards de F CFP. Celui-ci ne doit cependant en rien être interprété comme une amélioration des échanges du territoire, mais comme la conséquence d'un ralentissement des importations plus brutal encore que celui des exportations. Le secteur du nickel, poumon de l'économie calédonienne, est particulièrement touché, affectant par ricochet le secteur des transports, qui devient lui aussi excédentaire, à 3,8 milliards de F CFP. Le compte de transactions courantes reflète l'engagement fort

de l'État aux côtés du territoire. Les revenus primaires augmentent à la faveur d'une hausse du nombre et de la rémunération des fonctionnaires. La hausse des revenus secondaires reflète davantage de dotations aux collectivités notamment des mesures de soutien adoptées suite aux émeutes. Les difficultés du secteur du nickel affectent également le compte financier. Les investisseurs étrangers réduisent leurs investissements directs, qui compensaient traditionnellement le déficit courant de la balance des paiements calédonienne.



Récolte du taro, premier aliment de base à Rurutu (archipel des Australes), au cœur des parcelles traditionnelles, en Polynésie française  
© Tahiti Tourisme - Vaiarii Mailion

## FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

**L'IEOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics, qu'ils soient locaux ou nationaux (ministères, délégations Outre-mer du CESE, assemblées parlementaires). Grâce à ses analyses et publications régulières, l'Institut apporte un éclairage sur les économies des territoires ultramarins.**

En 2025, cette mission d'expertise s'est traduite notamment par plusieurs auditions de son directeur général, Ivan Odonnat, ainsi que des membres de l'Observatoire économique et des établissements de crédit de l'IEDOM-IEOM, devant des instances clés :

- 17 janvier 2025 : audition au Sénat de M. Ivan Odonnat, directeur général de l'IEOM, sur la vie chère en Outre-mer ;
- 9 septembre 2025 : deuxième audition d'Ivan Odonnat au Sénat sur la vie chère en Outre-mer ;
- 1<sup>er</sup> octobre 2025 : audition d'Ivan Odonnat à l'Assemblée nationale sur le sujet de la place des Outre-mer dans la diplomatie française ;
- 13 octobre 2025 : audition d'Ivan Odonnat à la Cour des comptes, sur l'intégration régionale des Outre-mer ;
- 16 octobre 2025 : audition de Manuel Marcias, économiste à l'IEDOM-IEOM, au Sénat pour le rapport d'information sur la coopération et l'intégration régionales des Outre-mer ;

- 25 novembre 2025 : audition de Marie Aouriri, responsable de l'Observatoire économique et des établissements de crédit de l'IEDOM-IEOM, à l'Assemblée nationale au sujet de la proposition de loi sur les tarifs bancaires.

Ces échanges renforcent le rôle de l'IEOM comme acteur de référence pour comprendre les enjeux économiques des territoires ultramarins.



© IEOM

### ZOOM



### POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### Visite officielle de Manuel Valls en Polynésie française

Du 15 au 22 juillet 2025, Manuel Valls, ministre des Outre-mer à cette période, a effectué une visite officielle en Polynésie française centrée sur les enjeux de sécurité, de développement et de valorisation culturelle de la collectivité française. À cette occasion, le Haut-commissaire de la République a organisé une réunion de travail rassemblant l'ensemble des chefs de service de l'État présents sur le territoire. Franck Bounik, directeur adjoint de l'IEOM Polynésie française, a été sollicité pour présenter un état des lieux de la situation économique du pays. Son intervention a porté sur les évolutions de l'économie locale, les perspectives, ainsi qu'une analyse du secteur touristique, pilier de l'économie polynésienne.

## ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière<sup>(2)</sup> du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

### Des instances d'échanges avec les comités consultatifs d'agence (CCA)

Dans chaque collectivité, un comité consultatif d'agence (CCA) est constitué auprès du directeur d'agence.

Les comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échanges permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique, mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

En 2025, 4 séances avec les CCA ont été organisées par les agences IEOM.

### Des conférences de presse pour informer et sensibiliser

Moment clé de l'année, la conférence de presse annuelle du siège de l'IEDOM-IEOM permet de dresser un bilan économique global des Outre-mer. Elle offre une vision complète des dynamiques conjoncturelles et attire un intérêt croissant des médias et des partenaires institutionnels.

De la même façon, les agences de l'IEOM organisent localement des conférences de presse : pour la sortie du rapport annuel économique de leur géographie ou pour mettre en lumière des études qui viennent d'être publiées. Ces événements sont l'occasion de présenter les

(2) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

## Nouveaux logos, nouvelle identité visuelle et nouveaux sites internet

Le 10 février 2025, l'IEDOM et l'IEOM dévoilent leurs nouveaux sites internet ainsi que leurs nouveaux logos et identité visuelle.

Pour permettre **une meilleure expérience**, les sites internet ont été repensés avec une approche renouvelée. Ces plateformes offrent dorénavant une navigation plus intuitive et un accès simplifié aux **services et informations dédiés aux acteurs économiques et aux populations des territoires d'outre-mer**.

La sortie des sites internet s'accompagne d'une refonte des logos et de l'identité visuelle avec un design revisité plus moderne pour plus de clarté et d'accessibilité. Ces choix graphiques visent à renforcer la lisibilité des informations proposées.

L'IEDOM et l'IEOM réaffirment leur volonté d'améliorer continuellement leurs services numériques pour mieux répondre aux attentes de leurs publics.



[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)



[www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)



## 4. LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Les agents interviennent régulièrement dans les médias pour partager leurs expertises.

En 2025, les agences de l'IEOM ont ainsi organisé 3 conférences de presse et répondu à 19 interviews médiatiques, renforçant ainsi leur rôle de référent économique.



4

réunions des CCA  
organisées localement  
par les agences de l'IEOM



3

conférences  
de presse



19

interviews  
dans les médias

### Être présent dans les débats économiques et financiers et auprès des acteurs locaux

L'IEOM participe activement à la diffusion des connaissances économiques en prenant part à des séminaires, des colloques et des conférences sur les enjeux financiers et économiques ultramarins. En 2025, on dénombre 62 interventions dans des séminaires et conférences.

À travers sa mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI), l'Institut élargit aussi son cercle de partenaires et tisse des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux. En 2025, 73 actions EDUCFI ont été menées.



62

présentations  
à des séminaires, conférences  
ou autres interventions



73

actions EDUCFI

## ZOOM



### NOUVELLE-CALÉDONIE

#### Retour sur la séquence avec les acteurs économiques et le ministre des Outre-mer

Le 24 février 2025, dans le cadre de son déplacement en Nouvelle-Calédonie, Manuel Valls, ministre des Outre-mer à cette période, a réuni les acteurs économiques du territoire dans le prolongement du forum économique qui s'est tenu à Paris.

Cette séquence a eu lieu au Haut-commissariat, réunissant une cinquantaine de représentants des fédérations professionnelles et des chambres consulaires, les directions des banques de la place ainsi que les secrétaires généraux des syndicats de salariés et l'IEOM Nouvelle-Calédonie représenté par Fabrice Dufresne, directeur de l'agence.

Après son discours d'introduction annonçant plusieurs mesures de soutien de l'État en faveur de la Nouvelle-Calédonie, une discussion s'est ensuite amorcée entre ces acteurs et le ministre des Outre-mer.



© IEOM

Des annonces ont été présentées dont l'objectif est de soutenir l'économie avec un renouvellement de la prise en charge du chômage partiel, le lancement de la reconstruction des bâtiments publics et des aides aux entreprises en souffrance.



Élevage de crevettes, en Nouvelle-Calédonie © P. A. Pantz



# L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	<b>84</b>
Les ressources humaines	<b>88</b>
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE)	<b>90</b>
CRÉER 2027, le nouveau plan stratégique	<b>92</b>

# LA GOUVERNANCE

## Les statuts

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts<sup>(1)</sup> sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer aux articles L. 721-18 à L. 721-27 et aux articles R. 721-12 à R. 721-35.

(1) Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

## Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 721-29 du Code monétaire et financier. Il est composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- deux représentants du ministre chargé des Outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;
- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

## LES ORGANES DE GOUVERNANCE



La direction générale, de gauche à droite : Stéphane Foucault, Alexandre Gautier et Pascal Richer © Émilie Albert

## Le directeur général

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la direction de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint. Depuis mars 2026, Alexandre Gautier est le directeur général de l'IEOM. Il a succédé à Ivan Odonnat.

Un commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2025, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 6 fois.

La composition du Conseil de surveillance est la suivante :

### Président :

- M. François Villeroy De Galhau, Gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Agnès Benassy-Quéré

### Représentant la Banque de France :

- Mme Emmanuelle Assouan puis M. Ivan Odonnat depuis le 21 avril 2026

### Directeur général du Trésor :

- M. Bertrand Dumont, représenté par Mme Zoé Colin

### Représentant le ministre chargé de l'Économie :

- M. Gabriel Cumenge puis M. Yves Allegret depuis le 11 mai 2026

### Représentant le ministre chargé des Outre-mer :

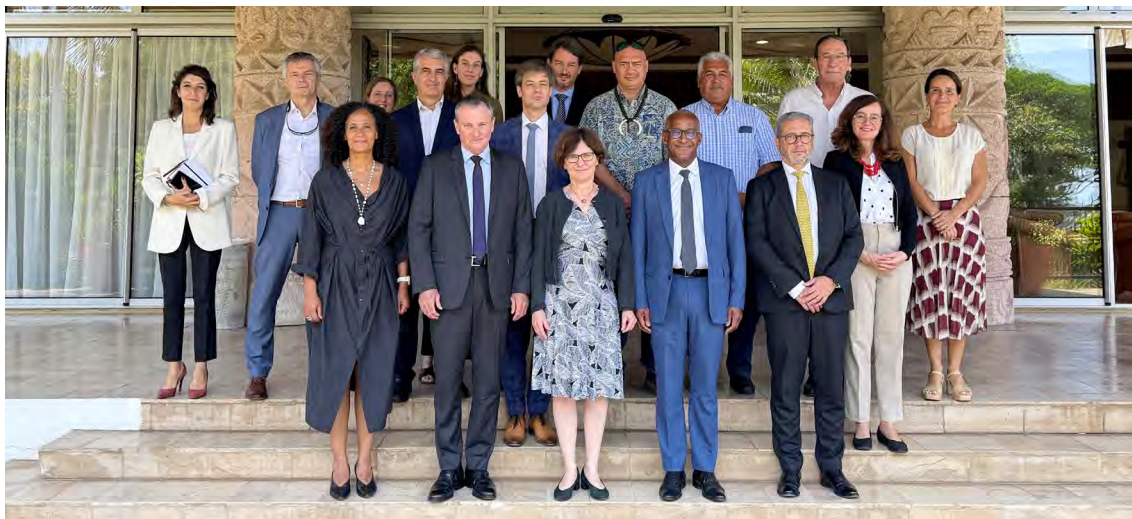
- Mme Anne-Gaëlle Baudouin
- Mme Astrid Jeffrault

### Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Philippe Dunoyer
- Polynésie française : M. Warren Dexter
- Wallis-et-Futuna : M. Jean-Paul Goepfert puis M. Soane-Paulo Mailagi depuis le 21 mai 2026

### Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua



Le Conseil de surveillance à Nouméa en décembre 2025. De gauche à droite et du bas vers le haut : Emmanuelle Assouan, Agnès Bénassy-Quéré, Ivan Odonnat, Stéphane Foucault, Jacques Billant, Fabrice Dufresne, Zoé Colin, Gabriel Cumenge, Heimata Tapare-Taava, Jean-Paul Goepfert, Philippe Gomes © IEOM

### Le commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019<sup>(2)</sup> a institué un commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. M. Didier Janci a été nommé par le ministre chargé de l'Économie en septembre 2024. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

(2) Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 relatif aux missions et à la gouvernance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

### Les organes de contrôle

#### Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institutionnalisé le Comité d'audit, dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend quatre membres :

- deux membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;
- un second représentant de la Banque de France (membre de droit) ;
- le commissaire du Gouvernement (membres de droit).

#### Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

#### Le contrôle externe

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

## L'ORGANISATION

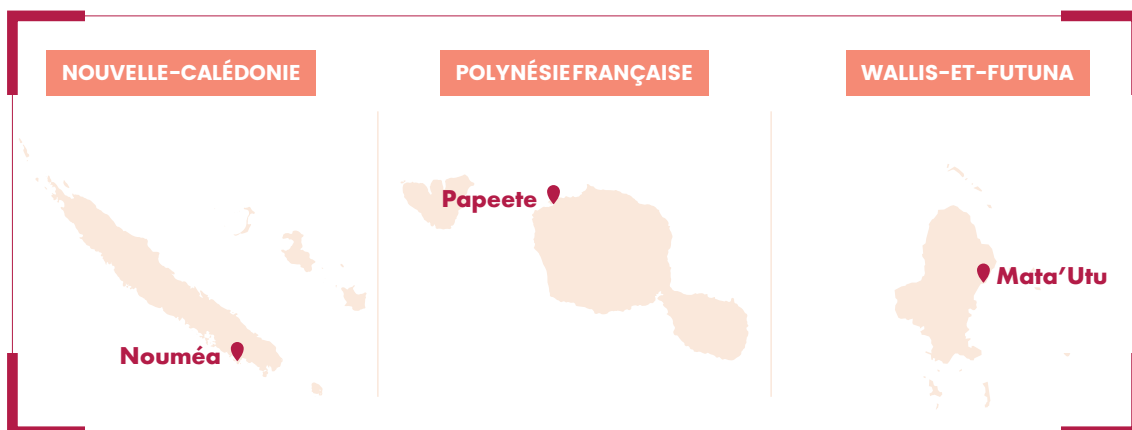
### Le siège

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux instituts.

Le Comité de direction est composé du directeur général de l'IEOM, du directeur, du directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des directeurs d'agence. Il se réunit à une périodicité hebdomadaire, en différentes formations, afin d'associer les directions d'agence.

### Les agences de l'IEOM

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), à Papeete (Polynésie française) et à Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

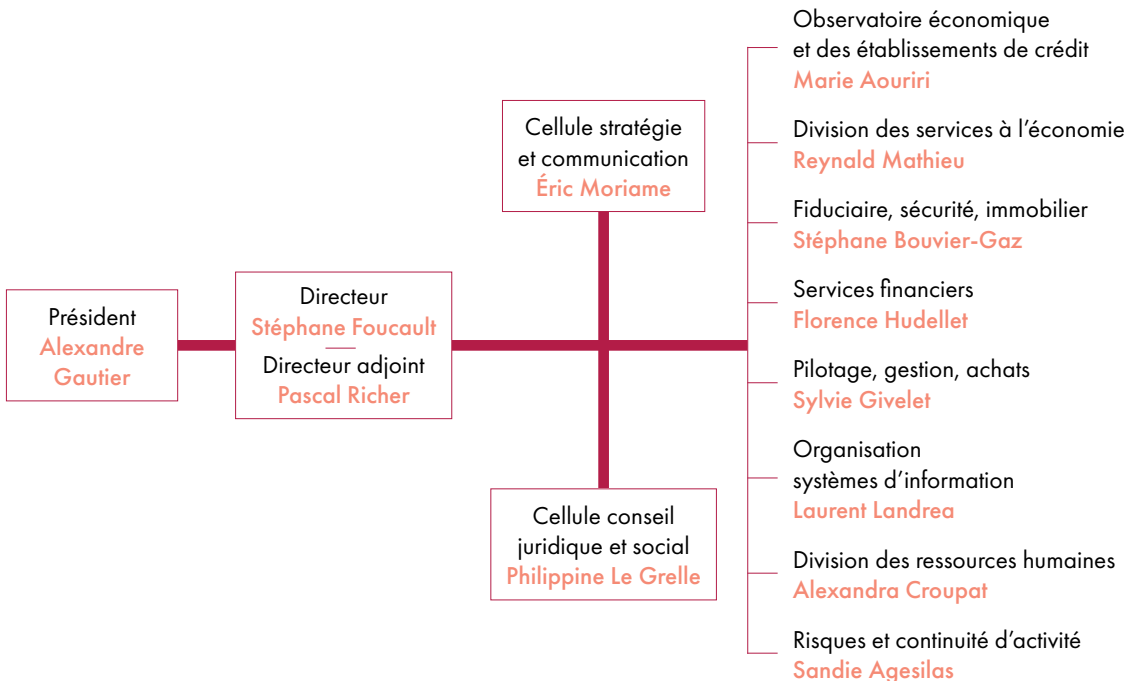


La direction générale et les directeurs des agences IEOM, de gauche à droite : Thierry Beltrand, Stéphane Foucault, Alexandre Gautier, Pascal Richer, Fabrice Dufresne © Émilie Albert



La direction générale et les responsables de division du siège, de gauche à droite : Sandie Agesilas, Sylvie Givelet, Sylvie Pipponiau, Stéphane Bouvier-Gaz, Alexandra Croupat, Éric Moriame, Marie Aouriri, Florence Hudellet, Stéphane Foucault, Alexandre Gautier, Pascal Richer, Philippine Le Grelle, Laurent Landréa © Émilie Albert

### Organigramme du siège de l'IEOM



# LES RESSOURCES HUMAINES

La diversité des ressources humaines de l'IEOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM ou des agents mis à disposition par la Banque de France.

La division des ressources humaines a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine

des ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission. Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

## PERSONNEL PERMANENT (EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE)

	2023	2024	2025
Nouvelle-Calédonie	34	35	35
Polynésie française	33	34	34
Wallis-et-Futuna	5	5	5
<b>TOTAL AGENCES</b>	<b>72</b>	<b>74</b>	<b>74</b>
Siège	68	72	74
<b>TOTAL<sup>(3)</sup></b>	<b>140</b>	<b>146</b>	<b>148</b>

(3) L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.



148

personnes sont en poste  
à l'IEOM à fin 2025



Production de compost sur Raiatea, en Polynésie française © L. Maunas

### LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis d'expérience et développement des

compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;

- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

En 2025, les négociations sociales ont débouché sur la signature du nouveau statut harmonisé du personnel.

### LA FORMATION

En 2025, tous les collaborateurs de l'IEOM ont participé à au moins une formation.

Au total, 325 actions de formation ont été suivies en agence, après 269 en 2024.

La formation s'articule autour de 4 axes principaux :

- accompagner la transformation des métiers ;
- former les nouveaux recrutés et accompagner les collaborateurs dans leur évolution de carrière ;
- s'adapter aux nouveaux outils, technologies ou modes de travail ;
- assurer les formations obligatoires.

Les formations à distance représentent plus des deux tiers de l'ensemble des formations suivies.

Les formations en présentiel sont animées par les responsables métiers du siège ou par des organismes locaux de formation.

Un parcours de formation dédié aux managers a été initié en 2023. Il concerne toute la chaîne managériale du siège et des agences. Il s'est poursuivi en 2024 et a été finalisé en 2025.

Dans le cadre de recrutements externes ou de mobilités internes en agence, des formations spécifiques ont été organisées à Paris.

Les responsables métiers des divisions du siège ont organisé des séminaires locaux, qui ont réuni des représentants des 3 agences sur les thématiques du fiduciaire ou des entreprises.



325

actions de formation  
en agences

# LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

## La signature des nouveaux statuts IEOM

Le 12 juin 2025, le directeur général de l'IEOM et les délégués syndicaux des trois agences de l'IEOM ont signé un accord portant sur un nouveau statut du personnel applicable à tous les salariés de l'IEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le nouveau statut du personnel permet une harmonisation et une mise en conformité avec l'évolution du droit du travail des collectivités du Pacifique et de l'activité de l'IEOM, car les trois anciens statuts propres à chaque territoire, datant des années quatre-vingt-dix, étaient désuets et disparates.

Tout en respectant les spécificités des trois territoires, en matière de droit du travail et de la fiscalité, qui relèvent de la compétence de chacune des trois collectivités, le nouveau statut a abouti à un consensus sur de nombreux points tels qu'une uniformisation des dispositions réglementaires, la création d'une classification et d'une grille des emplois communes aux trois agences, ou une simplification de la structure de rémunération, qui permet de reconnaître davantage le mérite et l'engagement professionnel des collaborateurs.

## Une démarche RSE structurée et engagée

L'IEOM s'inscrit dans une dynamique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ambitieuse, articulée autour de trois axes majeurs :

- la préservation de l'environnement : mesurer, réduire et sensibiliser ;
- l'inclusion et l'engagement des ressources humaines ;
- la contribution sociétale et le mécénat solidaire.

Depuis la création en 2022 du comité RSE, les Instituts d'émission structurent et renforcent leurs actions en la matière. Ce comité, en lien étroit avec la Direction générale des Instituts, définit et pilote un plan d'action annuel, déployé de manière collaborative au sein de l'ensemble des établissements (agences et siège). Un réseau de correspondants RSE, présent dans chaque implantation, facilite sa mise en œuvre et sa diffusion.

## Réduction de l'impact environnemental

L'IEOM s'engage dans la réduction de son empreinte environnementale. Le suivi des consommations et la mise en place de collecte de données ad hoc à partir de 2024 avaient pour objectif d'aller plus loin dans cette démarche. Ces initiatives permettront de mettre en place des plans d'actions ciblés pour réduire l'impact des activités de l'Institut sur l'environnement.

## Amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments

L'IEOM s'appuie sur les résultats d'audits énergétiques menés en 2024 pour engager des actions de modernisation de ses équipements. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, des brise-soleil vont être installés afin de réduire les apports thermiques et donc réduire les consommations en climatisation, et des brasseurs d'air seront mis en place. Les travaux de rénovation de l'agence prévoient également un effort de végétalisation des toits-terrasses.

## Déploiement progressif d'énergies renouvelables

En Nouvelle-Calédonie, les travaux de rénovation engagés prévoient la mise en place de panneaux photovoltaïques afin de réduire la consommation d'énergie primaire issue du réseau électrique. Nos agences s'équipent par ailleurs progressivement de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

En 2025, sur l'ensemble des trois agences de l'IEOM situées dans le bassin Pacifique, on enregistre une baisse de 5,7 % de la consommation d'électricité par rapport à l'année de référence.



-5,7%

de la consommation d'électricité en 2025 par rapport à 2019 (année de référence)

### Sensibilisation et engagement des collaborateurs

L'IEOM place ses collaborateurs au cœur de sa démarche RSE en renforçant leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux.

En 2025 :

- en fin d'année, 93 % des collaborateurs avaient suivi des formations sur les enjeux climatiques et la neutralité carbone ;
- des ateliers et visites ont été organisés sur des thématiques variées : climat, économie circulaire, biodiversité, inclusion ;
- des initiatives solidaires ont mobilisé le personnel, notamment des participations à la semaine Octobre Rose en soutien à la lutte contre le cancer du sein, des actions de recyclage et des soutiens à des associations locales.

### Favoriser l'inclusivité et l'égalité des chances

L'IEOM s'attache à promouvoir l'égalité professionnelle et l'insertion socioprofessionnelle. L'Institut encourage notamment l'insertion des jeunes dans le monde du travail et a employé en 2025 2 jeunes en contrat d'apprentissage, 8 stagiaires et 3 volontaires en service civique (VSC). Il a également employé deux travailleurs en situation de handicap.

L'IEOM effectue quelques opérations de mécénat. Il cède ainsi régulièrement du matériel informatique ou du mobilier dont il n'a plus l'usage à des associations ou à des écoles.

### Un mécénat engagé pour les territoires ultramarins

L'IEOM mène des actions de mécénat en faveur de la protection de l'environnement et de l'inclusion économique et sociale.

En 2025, un projet d'une association polynésienne visant la préservation de l'environnement et la biodiversité a été soutenu, ainsi qu'un projet d'une

association calédonienne dans le domaine de l'inclusion économique et sociale.

L'Institut cède également ses équipements informatiques en fin de cycle aux écoles ou à des associations locales afin de favoriser l'accès au numérique.

## ZOOM



### POLYNÉSIE FRANÇAISE

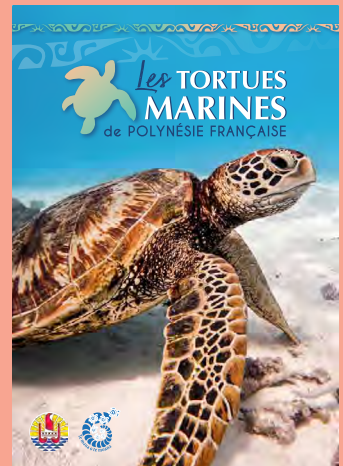
#### Le Fenua à l'honneur...

Lors de sa première réunion de l'année 2025, le Comité mécénat de la Banque de France a décidé d'apporter son soutien à l'association Te Mana o te moana qui œuvre notamment pour la connaissance et la protection des tortues marines en Polynésie française.

Un financement de 4 000 € (477 327 F CFP) lui a été accordé pour soutenir son projet de création d'une plateforme interactive sur la biodiversité marine polynésienne, visant à concevoir et diffuser un outil pédagogique numérique, interactif, gratuit et en ligne accessible à tous. Cette plateforme permettra de sensibiliser, former et informer les élèves et le grand public de Polynésie française et des îles francophones du Pacifique Sud.

Après un projet réunionnais et deux projets guyanais en 2024, c'est le quatrième projet d'une association ultramarine soutenue par le Comité mécénat de la Banque de France.

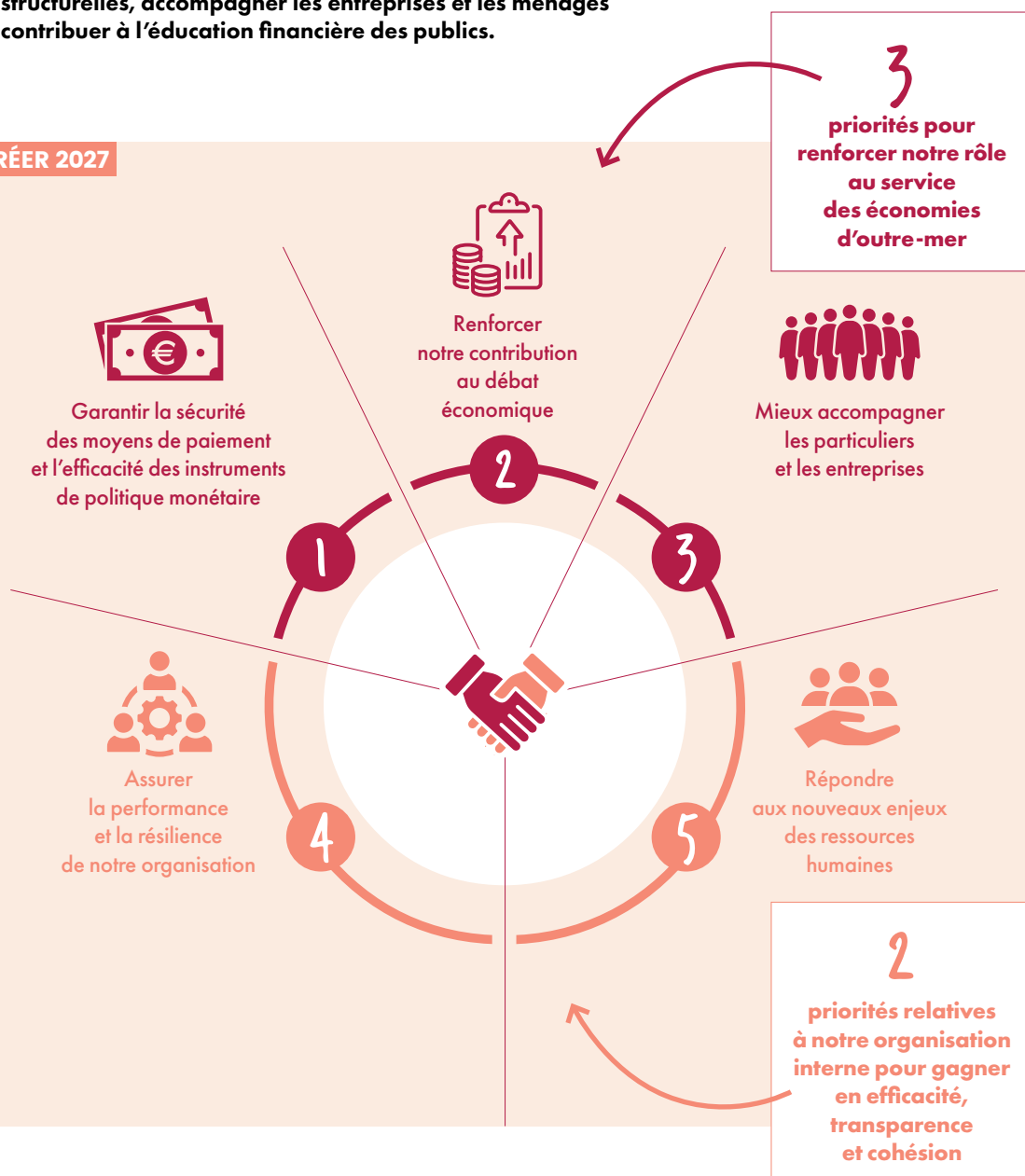
Pour en savoir plus sur Te Mana o te moana :



# CRÉER 2027, LE NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique Horizons 2024 est arrivé à son terme avec un bilan d'ensemble très satisfaisant. Forts de nos valeurs (sens de l'intérêt général, indépendance, ouverture, cohésion, efficacité, adaptabilité), nous avons su en relever les défis : veiller à la sécurité des moyens de paiement, soutenir le financement des économies ultramarines, analyser leurs évolutions conjoncturelles et structurelles, accompagner les entreprises et les ménages et contribuer à l'éducation financière des publics.

CRÉER 2027



### Un nouveau plan stratégique pour la période 2025-2027

Considérant les besoins encore largement non satisfaits des populations ultramarines et leurs fortes attentes, les Instituts d'émission ont souhaité donner une nouvelle impulsion à leur action, en s'ouvrant davantage vers l'extérieur. Le plan stratégique « CRÉER 2027 », qui définit nos Chantiers pour Remplir nos Engagements et pour qu'Ensemble nous Réalisions 2027, répond à cette ambition.

Ce plan est le fruit d'une réflexion collective, qui a bénéficié des contributions de l'IEDOM et l'IEOM. Il s'articule autour de cinq priorités stratégiques, trois pour renforcer notre rôle au service des économies d'outre-mer et deux relatives à l'organisation interne pour gagner en efficacité, et en cohésion. Ces cinq priorités stratégiques ont été déclinées en 15 actions concrètes. 13 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM, et 2 actions sont spécifiques à l'IEOM.

### Trois priorités pour renforcer notre rôle au service des économies d'outre-mer

Pour renforcer leur rôle au service des économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont pour objectif de garantir la sécurité des moyens de paiement et l'efficacité des instruments de politique monétaire, renforcer leur contribution au débat économique, et de mieux accompagner les particuliers et les entreprises.

En 2025, ces engagements se sont traduits à titre d'exemple par le renouvellement et la modernisation de notre charte graphique, la révision du référentiel de cotation des entreprises et la poursuite du projet COPS « Compensation du Pacifique sud », visant à adapter les plateformes d'échanges interbancaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française à la norme ISO 20022.

L'IEOM a également mené au second semestre une vaste campagne de prévention contre les fraudes à destination des usagers bancaires ultramarins. Intitulée « Stop arnaques », elle visait à prévenir les arnaques dont ils pourraient être victimes.

### Deux priorités relatives à notre organisation interne

Deux autres priorités sont relatives à notre organisation interne et destinées à gagner en efficacité, transparence et cohésion. Il s'agit d'assurer la performance et la résilience de notre organisation, et de répondre aux nouveaux enjeux des ressources humaines.

À ce titre, l'IEOM a mis en place en 2025 une démarche d'amélioration continue visant à simplifier son organisation et ses processus internes. Un nouveau statut harmonisé du personnel a été signé en juin, et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



Élevage bovin sur la côte ouest, en Nouvelle-Calédonie © P. A. Pantz



Une famille au travail dans une Tarodièrre « *Pai taro* » à Rurutu (îles des Australes) en Polynésie française © Tahiti Tourisme - Teriitua Maoni



## **LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM**

Le rapport financier et les comptes annuels	<b>96</b>
Le bilan et le compte de résultat	<b>106</b>
L'annexe aux comptes annuels	<b>109</b>

# 1. LE RAPPORT FINANCIER ET LES COMPTES ANNUELS

Le bilan de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), structuré de manière à refléter la spécificité liée à la mission monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec ceux présentés par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

## 1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

Les principales évolutions du bilan de l'IEOM concernent la progression du solde des comptes des établissements financiers (+4,17 %, soit +71 025 k€ au 31/12/2025) ainsi que la diminution du poste refinancement des établissements de crédit (-2,15 %, soit -38 521 k€).

La circulation fiduciaire ressort pour sa part en légère baisse (-0,72 %, soit -4 746 k€), ce qui n'était pas arrivé depuis 2014, année du changement de la gamme de billets. L'effet combiné de ces différents facteurs se traduit par une hausse des avoirs de l'IEOM (+19,87 %, soit +111 076 k€).

### REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	650 572	655 318	-4 746	-0,72 %
Avoirs en euros et francs CFP	-669 957	-558 881	-111 076	19,87 %
Refinancement des établissements de crédit	-1 753 706	-1 792 227	38 521	-2,15 %
Comptes des établissements financiers	1 776 043	1 705 018	71 025	4,17 %
Autres emplois/ressources	-2 953	-9 229	6 276	-68,01 %

Sans signe : ressources nettes - Signe négatif : emplois nets.

### 1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>PASSIF</b>				
Billets francs CFP en circulation	600 945	605 953	-5 008	-0,83 %
Pièces francs CFP en circulation	49 627	49 366	261	0,53 %
<b>BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION</b>	<b>650 572</b>	<b>655 318</b>	<b>-4 746</b>	<b>-0,72 %</b>

La circulation fiduciaire s'établit au 31 décembre 2025 à 650 572 k€, soit un recul de 0,72 % en un an. Au cours des 25 dernières années, la circulation fiduciaire n'avait diminué qu'en 2014, à l'occasion du changement de la gamme de billets. L'évolution de la circulation fiduciaire

en 2025 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués par les agences de l'Institut dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles de Wallis-et-Futuna au cours de l'exercice.

## 1.1.2 Les avoirs en euros et en F CFP

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>ACTIF</b>				
Caisse en francs CFP	18	32	-13	-42,54 %
Compte Banque de France	1 001	1 002	-1	-0,08 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	668 507	557 221	111 286	19,97 %
Autres disponibilités	431	627	-196	-31,25 %
<b>AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP</b>	<b>669 957</b>	<b>558 881</b>	<b>111 076</b>	<b>19,87 %</b>

## a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente la valeur des billets et pièces en francs CFP détenus par les agences et par le siège de l'IEOM pour leur compte propre. Le solde de 18 k€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et du siège au 31 décembre 2025.

## b) Compte Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2025 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissement et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement à hauteur de 1000 k€ sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel rattaché à la Direction du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante, permettant notamment de couvrir les tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2025.

## c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris est le compte de trésorerie de l'IEOM. Il présente un solde au 31 décembre 2025 de 668 507 k€.

Le solde du poste est composé des disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements financiers (+1 776 043 k€), des billets et pièces en circulation (+650 572 k€), déduction faite des refinancements apportés aux établissements de crédit (-1 753 706 k€).

L'augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 (+111 286 k€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte au cours de l'exercice. La tendance haussière du solde de ce compte au titre de l'exercice 2025 s'explique principalement par la hausse des dépôts des établissements financiers auprès de l'IEOM et dans une moindre mesure par la baisse de l'utilisation du réescompte.

## d) Autres disponibilités

Les autres disponibilités correspondent aux comptes bancaires ouverts localement dans des banques commerciales au nom de l'IEOM pour la gestion courante de ses agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu. Elles présentent globalement un solde de 431 k€ au 31 décembre 2025.

## 1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>ACTIF</b>				
<b>CRÉANCES FINANCIÈRES RÉESCOMPTE</b>	<b>6 476</b>	<b>82 777</b>	<b>-76 301</b>	<b>-92,18 %</b>
Nouvelle-Calédonie	6 476	82 777	-76 301	-92,18 %
Polynésie française	0	0	0	NS
<b>CRÉANCES FINANCIÈRES LIGNES DE REFINANCEMENT</b>	<b>1 747 230</b>	<b>1 709 450</b>	<b>37 780</b>	<b>2,21 %</b>
Nouvelle-Calédonie	1 001 366	950 726	50 640	5,33 %
Polynésie française	745 864	758 724	-12 860	-1,69 %
<b>REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>1 753 706</b>	<b>1 792 227</b>	<b>-38 521</b>	<b>-2,15 %</b>

Depuis 2019, l'IEOM, sur décision du Conseil de surveillance, a intégré dans son dispositif de politique monétaire des lignes de refinancement « LR ».

Afin de sécuriser les refinancements accordés aux banques et enregistrés à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garantie des créances cédées par les établissements de crédit.

Depuis 2020, l'IEOM a élargi l'éligibilité des actifs au dispositif de garanties, en acceptant les créances dites « ACC » (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances sur les entreprises (dites « GAR »). Elles alimentent un Panier unique de garanties (dit « PUG ») et sont toutes comptabilisées en hors bilan (en garanties reçues). Les créances cédées sont valorisées conformément à la NIEC<sup>(1)</sup> relative à la documentation générale de politique monétaire et aux décisions du Conseil de Surveillance. À fin 2025, le montant net des garanties cédées et valorisées par les établissements de crédit s'élevait à 2 741 091 k€ (cf. 3.3.4 Hors bilan).

Les taux d'intérêt des nouvelles Lignes de Refinancement (LR) sont indexés sur le TLR (Taux des Lignes de Refinancement à 6 mois), auquel est ajoutée une marge en fonction de la maturité des LR émises. Le TLR a évolué à

quatre reprises au cours de l'année 2025. Il s'établissait à 3,20 % depuis le 26 décembre 2024 avant de passer à 2,95 % au 13 février 2025, puis à 2,70 % à compter du 27 mars, à 2,45 % le 30 avril et enfin à 2,20 % le 12 juin 2025.

En mai et en octobre 2025, l'IEOM a alloué deux lignes de refinancement à respectivement 24 mois et 18 mois, en remplacement de précédentes lignes à 36 mois et 18 mois. Par ailleurs, en 2025, les trois lignes de refinancement à 6 mois, ont été renouvelées à leur échéance.

Au 31 décembre 2025, neuf lignes de refinancement sont ouvertes, trois LR6, une LR18, trois LR24 et deux LR36 pour un montant total s'élevant à 1 747 M€.

L'encours du réescompte s'inscrit en net recul pour s'établir à 6 476 k€ fin 2025, contre 82 777 k€ fin 2024. La facilité de prêt marginal n'a été utilisée par aucun établissement de crédit en 2025.

Conformément aux décisions arrêtées par le Conseil de surveillance, les taux d'intérêt directeurs de l'IEOM ont diminué à quatre reprises et s'établissent au 31 décembre 2025 à 2,00 % pour la facilité de dépôt, 2,10 % pour le réescompte, 2,20 % pour le TLR et 2,75 % pour la facilité de prêt marginal.

#### 1.1.4 Les comptes des établissements financiers et autres clientèles

Cette rubrique présente les avoirs sur les comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement non soumis à réserves et des entités publiques.

La situation en fin d'année ne reflète toutefois pas les mouvements enregistrés au cours de l'exercice.

Les comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves, qui comprennent notamment leurs réserves obligatoires, ne sont pas rémunérés.

Les comptes courants des établissements de paiement sont rémunérés.

Les comptes de dépôts rémunérés sont ouverts au nom des seuls établissements de crédit et sont rémunérés au taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui est passé progressivement de 3,00 % le 26 décembre 2024 à 2,00 % le 12 juin 2025. Le solde des comptes de dépôts rémunérés (CDR) des établissements de crédit s'établit à 1 610 393 k€

au 31 décembre 2025, en progression de 5,62 % par rapport au 31 décembre 2024.

Le solde des comptes de l'État et de ses accrédités est ramené à zéro à l'occasion du nivellement décadaire vers le compte central d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du SCBCM, à l'exception de certains comptes courants d'entités publiques ayant des compétences spécifiques qui sont exclus de ce mécanisme.

Ces comptes spécifiques correspondent aux comptes de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et de la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française, ainsi que de la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie, ouverts dans les livres de l'Institut d'émission.

Le solde des comptes courants des entités publiques spécifiques s'établit à 33 247 k€ au 31 décembre 2025.

(1) La note d'instruction aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2025 est la NIEC 2022-02.

## 6. LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>PASSIF</b>				
Comptes courants des établissements financiers				
Comptes courants établissements assujettis à réserves	130 602	123 660	6 942	5,61 %
Comptes courants des établissements de paiement	1 801	1 651	150	9,06 %
Comptes de dépôt rémunérés des établissements de crédit	1 610 393	1 524 634	85 759	5,62 %
Comptes courants des entités publiques	33 247	55 073	-21 826	-39,63 %
<b>COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET AUTRES CLIENTÈLES</b>	<b>1 776 043</b>	<b>1 705 018</b>	<b>71 025</b>	<b>4,17 %</b>

### 1.1.5 Les autres emplois et ressources

L'évolution des autres emplois et ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 6 276 k€, qui s'explique essentiellement par l'augmentation des emplois liés à la progression de 5 062 k€ de la provision pour intérêts à recevoir sur les lignes de refinancement, enregistrés dans le poste « débiteurs divers ».

Les produits d'intérêts des lignes de refinancement octroyées sont perçus in fine, au moment de leur remboursement par les établissements de crédit. Des provisions pour intérêts à

recevoir sont comptabilisées dans le poste des débiteurs divers. Ces provisions représentent le cumul des intérêts à percevoir au titre des lignes de refinancement pluriannuelles, afin de traduire les intérêts générés par ces opérations tout au long de la période concernée.

Les valeurs d'actif immobilisées sont en augmentation (+3 147 k€). Le détail figure dans l'annexe aux comptes annuels (cf. 3.3.1.).

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>ACTIF</b>				
Comptes de recouvrement	-28 218	-31 752	3 534	-11,13 %
Débiteurs divers	-73 948	-69 201	-4 747	6,86 %
Valeurs immobilisées	-22 836	-19 689	-3 147	15,98 %
<b>SOUS-TOTAL ACTIF : EMPLOIS</b>	<b>-125 003</b>	<b>-120 642</b>	<b>-4 361</b>	<b>3,61 %</b>
<b>PASSIF</b>				
Comptes de recouvrement	29 370	32 673	-3 303	-10,11 %
Créditeurs divers	5 820	3 246	2 574	79,30 %
Provisions	1 483	1 728	-245	-14,18 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	NS
Réserves	63 677	51 277	12 400	24,18 %
Report à nouveau	89	44	46	105,20 %
Résultat net de l'exercice	11 611	12 446	-835	-6,71 %
<b>SOUS-TOTAL PASSIF : RESSOURCES</b>	<b>122 050</b>	<b>111 413</b>	<b>10 637</b>	<b>9,55 %</b>
<b>AUTRES EMPLOIS/RESSOURCES</b>	<b>-2 953</b>	<b>-9 229</b>	<b>6 276</b>	<b>-68,01 %</b>

## 1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2025 s'établit à 11 611 k€, en diminution de 835 k€ par rapport à 2024. Les principaux éléments ayant concouru à cette évolution du résultat net sont détaillés ci-après.

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM</b>	<b>34 705</b>	<b>33 144</b>	<b>1 561</b>	<b>4,71 %</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	13 350	12 527	823	6,57 %
1-2 Net des autres produits et charges	21 354	20 616	738	3,58 %
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-23 137</b>	<b>-20 698</b>	<b>-2 440</b>	<b>11,79 %</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 710	-5 992	-718	11,98 %
2-2 Impôts et taxes	-50	-58	8	-14,39 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-13 907	-12 919	-988	7,64 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 719	-2 159	-560	25,95 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	248	430	-182	-42,39 %
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>	<b>11 567</b>	<b>12 446</b>	<b>-879</b>	<b>-7,06 %</b>
Résultat exceptionnel	43	0	43	NS
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>11 611</b>	<b>12 446</b>	<b>-835</b>	<b>-6,71 %</b>

### 1.2.1 L'affectation du résultat 2024

Le Conseil de surveillance du 26 mai 2025 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- 12 400 k€ au compte de réserve pour risques généraux ;
- 46 k€ en report à nouveau, qui s'établit désormais à 89 k€.

### 1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

Le revenu net des activités de l'IEOM augmente (+1 561 k€) passant de 33 144 k€ en 2024 à 34 705 k€ en 2025. Cette évolution est liée au résultat net des activités de politique monétaire de 2025 qui progresse globalement de 699 k€, passant de 12 686 k€ en 2024 à 13 385 k€ en 2025, ainsi qu'à une augmentation du montant des refacturations des services rendus de 224 k€ et à une diminution des charges liées au coût de l'émission pour 460 k€.

## a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE</b>	<b>46 493</b>	<b>61 978</b>	<b>-15 485</b>	<b>-24,98 %</b>
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	45 685	55 584	-9 898	-17,81 %
Dont réescompte	808	6 394	-5 587	-87,37 %
Dont intérêts sur réserves excédentaires	0	0	0	NS
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE</b>	<b>-33 108</b>	<b>-49 292</b>	<b>16 184</b>	<b>-32,83 %</b>
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	0	0	0	NS
Dont intérêts sur compte de dépôt rémunéré	-33 108	-49 292	16 184	-32,83 %
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE</b>	<b>13 385</b>	<b>12 686</b>	<b>699</b>	<b>5,51 %</b>
Autres produits d'intérêts et commissions	107	110	-3	-2,54 %
Autres charges d'intérêts et commissions	-142	-269	127	-47,21 %
Dont intérêts versés au SCBCM	0	-33	33	-100,00 %
Dont intérêts versés aux autres établissements	-138	-233	94	-40,62 %
Dont autres commissions	-4	-3	-1	25,02 %
<b>RÉSULTAT AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	<b>-34</b>	<b>-159</b>	<b>124</b>	<b>-78,26 %</b>
<b>PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS</b>	<b>13 350</b>	<b>12 527</b>	<b>823</b>	<b>6,57 %</b>

Les produits nets d'intérêts recouvrent les produits et charges de l'ensemble des activités financières de l'IEOM, y compris de sa politique monétaire.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite d'une baisse progressive des taux d'intérêt directeurs de l'IEOM, concentrée sur le premier semestre 2025.

Les lignes de refinancement ont généré en 2025 un produit de 45 685 k€, en baisse de 17,81 % par rapport à l'exercice précédent. Ces produits se décomposent en 26 532 k€ pour les lignes de refinancement souscrites par les établissements de crédit de Nouvelle-Calédonie et 19 153 k€ pour celles souscrites par les établissements de crédit de Polynésie française. La variation à la baisse des produits des lignes de refinancement s'explique essentiellement par un effet taux avec la réduction graduelle des taux d'intérêt directeurs au premier semestre 2025, et dans une moindre mesure par le remplacement le 14 mai 2025 d'une LR36 par une LR24.

Le réescompte a été uniquement utilisé par les établissements de crédit calédoniens en 2025 et son encours s'inscrit en baisse par rapport à 2024, générant un produit pour l'IEOM sur l'exercice 2025 de 808 k€, en repli de 87,37 % par rapport à 2024.

Les charges liées à la politique monétaire résultent de la rémunération des comptes de dépôt des établissements de crédit qui s'effectue au taux de la facilité de dépôt. Ce taux, qui s'établissait à 3,00 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été ramené à 2,75 % à compter du 13 février, à 2,50 % à compter du 27 mars, à 2,25 % à compter du 30 avril et enfin à 2,00 % à compter du 12 juin 2025. Dans ce contexte de baisse des taux d'intérêt directeurs, la charge d'intérêt sur compte de dépôt rémunéré ressort à -33 108 k€ pour l'exercice 2025, en diminution de 32,83 % par rapport à 2024. Par territoire, la rémunération des comptes de dépôt rémunérés représente une charge de 17 505 k€ en Nouvelle-Calédonie, 15 437 k€ en Polynésie française et 166 k€ à Wallis-et-Futuna.

Conformément à l'accord existant entre l'IEOM et la Direction générale du Trésor, un taux d'intérêt de 5 % est appliqué sur le solde débiteur de fin de journée du compte de l'IEOM ouvert au SCBCM. Ce compte n'a pas présenté de solde négatif au cours de l'année 2025, contrairement à l'exercice 2024 qui avait généré une charge d'intérêt de 33 k€ versée par l'IEOM au SCBCM.

## b) Net des autres produits et charges

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Produits divers d'exploitation	23 648	23 370	278	1,19 %
Charges d'exploitation bancaire	-2 293	-2 753	460	-16,70 %
<b>NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>21 354</b>	<b>20 616</b>	<b>738</b>	<b>3,58 %</b>

Le net des autres produits et charges s'explique par les éléments suivants :

### > Les produits divers d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>REFACTURATION DES SERVICES RENDUS</b>	<b>23 523</b>	<b>23 299</b>	<b>224</b>	<b>0,96 %</b>
<i>Dont refacturations à l'État</i>	22 840	22 740	100	0,44 %
<i>Dont autres refacturations</i>	683	559	124	22,26 %
<b>RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>-5</b>	<b>-44</b>	<b>40</b>	<b>-89,20 %</b>
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>129</b>	<b>115</b>	<b>14</b>	<b>12,37 %</b>
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	<b>23 648</b>	<b>23 370</b>	<b>278</b>	<b>1,19 %</b>

**Les produits divers d'exploitation** détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

**La refacturation des services rendus à l'État** correspond à la rémunération prévue dans le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État le 16 février 2022. La Loi de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de financement de l'IEOM par subvention de l'État en remplacement du dispositif précédent basé sur la rémunération du compte d'opérations de l'IEOM.

La rémunération versée en 2025 est d'un montant de 22 840 k€, en application de l'avenant n° 7 au contrat de performance signé le 21 novembre 2025.

**Les autres refacturations** de services rendus par l'IEOM sont constituées pour l'essentiel :

- un remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (299 k€ en 2025 contre 264 k€ en 2024) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (383 k€ en 2025 contre 295 k€ en 2024).

### > Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
<b>COÛT DE L'ÉMISSION DE MONNAIES FRANCS CFP</b>	<b>-2 110</b>	<b>-2 570</b>	<b>460</b>	<b>-17,90 %</b>
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 505	-1 320	-185	14,00 %
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises – nouvelle gamme	-606	-1 251	645	-51,58 %
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>-183</b>	<b>-183</b>	<b>0</b>	<b>0,24 %</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>-2 293</b>	<b>-2 753</b>	<b>460</b>	<b>-16,70 %</b>

Les charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences :

- en billets neufs fabriqués pour le compte de l'IEOM par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) ;
- en pièces neuves fabriquées pour le compte de l'IEOM par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Le coût de l'émission des pièces est en repli et s'élève à 606 k€ en 2025 contre 1 251 k€ en 2024, dont 90 k€ en Nouvelle-Calédonie, 501 k€ en Polynésie française et 15 k€ à Wallis-et-Futuna. Cette évolution traduit

l'aboutissement du cycle de remplacement de l'ancienne gamme de pièces, par la nouvelle gamme mise en circulation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les coûts de l'émission des pièces sur 2024 s'étaient élevés à 650 k€ en Nouvelle-Calédonie, 581 k€ en Polynésie française et 20 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les coûts de l'émission des billets s'élèvent en 2025 à 1 505 k€ contre 1 320 k€ en 2024, dont 760 k€ en Nouvelle-Calédonie, 713 k€ en Polynésie française et 32 k€ à Wallis-et-Futuna. En 2024, ces coûts s'élevaient à 691 k€ en Nouvelle-Calédonie, 576 k€ en Polynésie française et 53 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges interbancaires, d'une part locaux (COPS) et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en francs CFP.

### 1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 23 137 k€, en hausse de 11,79 % (+2 440 k€) par rapport à l'exercice précédent.

#### a) Les frais de personnel

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-6 710	-5 992	-718	11,98 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

#### EFFECTIFS EN AGENCE IEOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025 EN EATP

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternant (hors stagiaires)	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2025	Effectif 31/12/2024
Nouvelle-Calédonie	30,0	1,0	4,0	1,0	-	36,0	37,3
Polynésie française	31,0	-	3,0	1,0	-	35,0	34,0
Wallis-et-Futuna	4,0	-	1,0	1,0	-	6,0	7,0
	<b>65,0</b>	<b>1,0</b>	<b>8,0</b>	<b>3,0</b>	<b>-</b>	<b>77,0</b>	<b>78,3</b>

## EFFECTIF MOYEN EN AGENCE IEOM SUR L'EXERCICE 2025

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternant (hors stagiaires)	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2025	Effectif 31/12/2024
Nouvelle-Calédonie	32,3	0,3	3,4	1,0	0,6	37,7	36,4
Polynésie française	31,1	0,7	3,0	0,9	-	35,6	34,8
Wallis-et-Futuna	3,8	1,0	1,0	0,2	-	6,0	6,7
	<b>67,2</b>	<b>2,0</b>	<b>7,4</b>	<b>2,1</b>	<b>0,6</b>	<b>79,3</b>	<b>77,9</b>

### b) Les impôts et taxes

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CET	-1	-1	0	0,67 %
Impôts locaux	-48	-56	8	-14,75 %
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>-50</b>	<b>-58</b>	<b>8</b>	<b>-14,39 %</b>

### c) Les autres charges d'exploitation

#### > Le personnel mis à disposition

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Personnel mis à disposition	-2 129	-2 040	-89	4,38 %

Ces charges concernent essentiellement le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM par l'IEDOM (8 agents au 31 décembre 2025, identique à 2024, comprenant 2 agents mis à disposition par la Banque de France auprès de l'IEDOM).

#### > Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 898 k€ par rapport à l'année 2024.

	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Locations	-244	-405	161	-39,74 %
Transports et déplacements	-619	-574	-46	8,01 %
Énergies	-193	-173	-20	11,50 %
Petit équipement	-108	-82	-26	31,84 %
Assurances	-57	-48	-9	18,84 %
Maintenances	-685	-693	8	-1,13 %
Entretiens et réparations	-82	-118	37	-30,94 %
Prestations de services	-9 236	-8 381	-854	10,19 %
Frais de poste et télécommunications	-300	-272	-27	10,09 %
Autres services extérieurs	-254	-133	-121	90,97 %
<b>CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE</b>	<b>-11 778</b>	<b>-10 880</b>	<b>-898</b>	<b>8,26 %</b>

## &gt; Les prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 7 045 k€ pour l'exercice 2025, en augmentation de 644 k€.

	31/12/2025 (k€)	31/12/2024 (k€)	Variation 2025/2024	
			En montant (k€)	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-378	-370	-8	2,19 %
Prestations informatiques	-1 412	-1 150	-262	22,80 %
Honoraires	-153	-120	-32	26,86 %
Services généraux de l'IEDOM	-7 045	-6 401	-644	10,06 %
Dont exercice N	-6 601	-6 246	-354	5,67 %
Dont ajustement exercice N-1	-444	-155	-289	NS
Prestations de services diverses	-247	-339	92	-27,13 %
<b>PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>-9 236</b>	<b>-8 381</b>	<b>-854</b>	<b>10,19 %</b>

**d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations**

	31/12/2025 (k€)	31/12/2024 (k€)	Variation 2025/2024	
			En montant (k€)	En %
Nouvelle-Calédonie	-409	-377	-32	8,45 %
Polynésie française	-654	-656	2	-0,24 %
Wallis-et-Futuna	-144	-91	-53	57,46 %
Paris	-1 513	-1 035	-478	46,21 %
<b>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>-2 719</b>	<b>-2 159</b>	<b>-560</b>	<b>25,97 %</b>

L'augmentation de 478 k€ de dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations pour le site de Paris (siège IEOM) résulte des travaux informatiques réalisés au cours de l'année 2025 en lien avec les renforcements des réseaux de secours et de la sécurité des postes de travail.

**e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables**

	31/12/2025 (k€)	31/12/2024 (k€)	Variation 2025/2024	
			En montant (k€)	En %
Provisions pour risques et charges <sup>(2)</sup>	400	-76	476	-624,86 %
Provisions réglementées <sup>(3)</sup>	0	661	-661	-100,00 %
Provisions pour charges à répartir <sup>(4)</sup>	-155	-155	0	NS
Provision pour dépréciation des stocks de pièces <sup>(5)</sup>	3	0	3	NS
<b>AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS</b>	<b>248</b>	<b>430</b>	<b>-182</b>	<b>-42,39 %</b>

(2) En 2025, ce poste représente les reprises nettes pour engagements et litiges sociaux de 400 k€ (voir détail rubrique 3.3.2.- poste P6 – provisions).

(3) Ce poste avait pour objectif de refléter l'ajustement des amortissements relatifs aux biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, conformément aux règles fiscales en vigueur. L'intégralité des amortissements dérogatoires a été reprise au titre de l'exercice 2024 pour 661 k€.

(4) Cette provision représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation. En 2025, la répartition de la provision se décompose essentiellement comme suit :

a) une dotation aux provisions de 115 k€ correspondant au 1/25<sup>e</sup> du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de pièces ;

b) une dotation aux provisions de 40 k€ correspondant au 1/25<sup>e</sup> du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de billets.

(5) Cette reprise de provision de 3 k€ correspondant à un reliquat de pièces neuves non émises de l'ancienne gamme.

## 2. LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
A1 Caisses	18	32
A2 Comptes Banque de France	1 001	1 002
A3 Compte d'opérations	668 507	557 221
A4 Autres disponibilités	431	627
A5 Créances sur les établissements de crédit	1 753 706	1 792 227
A6 Comptes de recouvrement	28 218	31 752
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	5 394	5 693
A8 Autres actifs	68 554	63 508
A9 Valeurs immobilisées nettes	22 836	19 689
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 548 665</b>	<b>2 471 750</b>

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
P1 Billets francs CFP en circulation	600 945	605 953
P2 Pièces francs CFP en circulation	49 627	49 366
P3 Comptes créditeurs des établissements financiers et assimilés	1 776 043	1 705 018
P4 Comptes de recouvrement	29 370	32 673
P5 Autres passifs	5 820	3 246
P6 Provisions	1 483	1 728
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	58 677	46 277
P10 Report à nouveau	89	44
P11 Résultat net de l'exercice	11 611	12 446
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 548 665</b>	<b>2 471 750</b>

## 2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>R1 • REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM</b>	<b>34 705</b>	<b>33 144</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	13 350	12 527
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	13 350	12 527
1-2 Net des autres produits et charges	21 354	20 616
<i>Produits divers d'exploitation</i>	23 648	23 370
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>	0	0
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>	-2 293	-2 753
<b>R2 • CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-23 137</b>	<b>-20 698</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 710	-5 992
2-2 Impôts et taxes	-50	-58
2-3 Autres charges d'exploitation	-13 907	-12 919
<i>Personnel mis à disposition</i>	-2 129	-2 040
<i>Charges d'exploitation générale</i>	-11 778	-10 880
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 719	-2 159
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	248	430
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>	<b>11 567</b>	<b>12 446</b>
<b>R3 • RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>R4 • IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>11 611</b>	<b>12 446</b>

## 2.3 LE HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan. Le détail des opérations de hors bilan figure à la rubrique 3.3.4 b relative au dispositif de refinancement des établissements de crédit.

### HBI – LES RÉSERVES DE BILLETS ET DE PIÈCES (EN MILLIERS D'EUROS)

Crédits	31/12/2025	31/12/2024
Billets francs CFP non émis	856 824	898 833
Pièces francs CFP non émises	7 414	7 622
	<b>864 238</b>	<b>906 456</b>

Les réserves de billets et de pièces regroupent différents stades du cycle de vie des billets et pièces. Les billets et pièces rapportés aux guichets de l'IEOM font l'objet d'un contrôle et d'un tri permettant leur réintroduction, tandis que les coupures impropres à la circulation sont retirées et détruites.

Au 31 décembre 2025, la réserve de billets s'élève à 856 824 k€ contre 898 833 k€ au 31 décembre 2024. La réserve de pièces est de 7 414 k€ au 31 décembre 2025 contre 7 622 k€ au 31 décembre 2024 (cf. détail 3.3.4. Hors bilan du tableau « La constitution de la réserve de l'Institut »).

## HB2 – LES ENGAGEMENTS DONNÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

Crédits	31/12/2025	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Paniers de garanties disponibles <sup>(6)</sup>	987 385	1 058 748
Garanties utilisées des paniers <sup>(7)</sup>	1 753 706	1 792 227
	<b>2 741 091</b>	<b>2 850 975</b>

(6) Les paniers de garanties disponibles correspondent à la différence entre les garanties reçues et les garanties utilisées.

(7) Les garanties utilisées correspondent aux créances valorisées, utilisées par les établissements de crédit en garantie d'instruments de politique monétaire. Le montant est corrélé avec le poste A5 du bilan « Créances sur les établissements de crédit ».

## HB3 – LES ENGAGEMENTS REÇUS (EN MILLIERS D'EUROS)

Débits	31/12/2025	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 741 091	2 850 975
	<b>2 741 091</b>	<b>2 850 975</b>

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les créances sont cédées soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte. Les créances cédées au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte, alors que les créances cédées au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres opérations de politique

monétaire de l'IEOM. Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties, sous réserve d'une quotité affectée à un panier exclusivement dédié à la garantie du dispositif de liquidités d'urgence, ou dans le compte garantissant le réescompte. Ces créances sont valorisées sur la base des données disponibles dans le système de cotation de l'IEOM<sup>(8)</sup>.

(8) Les cotations éligibles au dispositif de garantie des opérations de refinancement sont mentionnées dans la NIEC 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire » disponible sur le site internet de l'IEOM.

## 3. L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-18 à L. 721-27 et R. 721-12 à R. 721-35).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles de Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (articles L. 721-4 et L. 721-5 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités, qu'il a confié à l'IEOM. L'État est seul habilité à déterminer la parité du franc CFP (article L. 721-4 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 721-33 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public<sup>(9)</sup>.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 721-31 du Code monétaire et financier). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du conseil de surveillance, le commissaire du gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R. 721-34 du Code monétaire et financier).

#### 3.1.1 Les missions fondamentales

##### a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'Outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 721-16 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 721-2 du Code monétaire et financier).

L'Institut confie à la Banque de France l'impression des billets (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP) et à la Monnaie de Paris la fabrication des pièces (valeurs faciales 200 – 100 – 50 – 20 – 10 – 5 francs CFP). L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

##### b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

L'IEOM met en œuvre cette politique et en définit les instruments nécessaires (article L. 721-18 du Code monétaire et financier).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

(9) L'article L. 721-19 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'Outre-mer sont versés au budget général.

Conformément aux articles L. 721-19 et R. 721-19 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées. En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

Dans ce cadre, l'IEOM exerce une mission d'observatoire économique de sa zone d'intervention pour éclairer les décisions de politique monétaire. Il assure également une mission générale de cotation des entreprises de sa zone d'intervention, notamment pour rendre les créances bancaires sur les entreprises éligibles au dispositif de garantie des opérations de refinancement.

### **c) La tenue des comptes des établissements financiers**

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 721-20 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit et aux Offices des postes et télécommunications. Le conseil de surveillance peut autoriser tout autre organisme, tel que des établissements de paiement, à ouvrir un compte à l'Institut si leur activité le justifie. Ces comptes à vue ne peuvent être débiteurs.

### **d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échanges**

En conformité avec les articles L. 721-20 et L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'Outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange sur sa zone d'intervention.

### **e) Les autres missions de service public**

L'IEOM gère le FICOM, fichier des comptes d'Outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier les comptes de toute nature détenus par les personnes physiques et morales, ainsi que les locations de coffre-fort dans les territoires français du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs de crédit des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

## **3.1.2 Les services rendus au Trésor public**

La convention du 1<sup>er</sup> avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 27 janvier 2025, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce compte ne fait plus l'objet d'une rémunération.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs<sup>(10)</sup> émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes interbancaires d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

## **3.1.3 Les autres activités**

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques qui lui sont confiées en application de l'article L. 721-24 du Code monétaire et financier.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements<sup>(11)</sup>).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (article L. 721-25 du Code monétaire et financier).

(10) Il s'agit des moyens de paiement chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

(11) Conformément à l'article L. 721-21 du Code monétaire et financier, créé par La loi n°2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

À noter que, dans ce cadre, le directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par le Gouvernement de la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française. Une nouvelle convention a été signée le 17 septembre 2021.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements) (article L. 721-25 du Code monétaire et financier).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives (article L. 631-1 du Code monétaire et financier). En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au contrôle des pratiques commerciales et au signalement d'exercices illégaux des métiers réglementés dans le secteur de la banque et de l'assurance.

### 3.1.4 Les faits marquants

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement de la négociation sur l'harmonisation des statuts applicables au personnel de l'IEOM. Le nouveau statut visait notamment une mise en conformité avec l'évolution du droit du travail des collectivités du Pacifique et de l'activité de l'IEOM. Tout en respectant les spécificités des trois territoires, notamment en matière de droit du travail et de fiscalité, il permet une uniformisation des dispositions conventionnelles, la création d'une classification et d'une grille des emplois commune aux trois agences, avec un système de rémunération reconnaissant davantage le mérite des collaborateurs. Ce statut harmonisé sera également une source de simplification en matière de gestion des ressources humaines. Signé le 12 juin 2025, il est entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'année 2025 a également été marquée par la baisse, au premier semestre, des taux d'intérêt directeurs de l'IEOM, avec une baisse cumulée de 100 points de base pour chacun des 4 taux d'intérêt directeurs. En six mois, le taux de la facilité de dépôt est passé de 3,00 % à 2,00 %, celui du réescompte de 3,10 % à 2,10 %, le TLR de 3,20 % à 2,20 % et le taux de la facilité de prêt marginal de 3,75 % à 2,75 %.

### 3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2025 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est connu.

## 3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité de l'IEOM en matière monétaire, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

L'IEOM applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03, qui ont modifié le règlement ANC 2014-07. Les postes de transferts de charges sont supprimés et les produits et charges exceptionnels du plan comptable ont été mis en conformité avec les instructions du règlement. Seuls les événements majeurs et inhabituels sont désormais susceptibles d'impacter le résultat exceptionnel.

En matière d'engagements sociaux, l'IEOM applique la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02, qui prévoit en cas de changement de régime que les droits à prestations acquis au titre des services passés sont comptabilisés sans étalement, directement en compte de résultat. À ce titre, l'impact du changement de statut du personnel de l'IEOM applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été pris en compte pour le calcul des engagements sociaux de l'IEOM au 31 décembre 2025. Cet impact, dont le montant s'élève à 6 k€, a été comptabilisé en résultat.

### 3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

#### a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets et des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

#### b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis, conservés dans les serres de l'IEOM ainsi qu'à la Banque de France.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est constituée du coût de fabrication, majoré des coûts de transports et d'assurances des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

#### c) Comptes créditeurs des établissements financiers (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes à vue des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement et autres comptes courants créditeurs ouverts dans les livres de l'IEOM.

#### d) Caisses (A1)

Ce poste représente, d'une part, la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

#### e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements hexagonaux ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

**f) Créances sur les établissements de crédit (A5)**

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit par l'utilisation d'instruments de politique monétaire. Ces concours représentent les financements accordés par l'IEOM aux établissements de crédit.

**g) Compte d'opérations (A3)**

Il s'agit du compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est mouvementé par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France ainsi que par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer. Il est également impacté par les opérations de politique monétaire.

**h) Autres disponibilités (A4)**

L'IEOM dispose de comptes bancaires ouverts dans des établissements financiers des collectivités d'outre-mer afin de gérer les opérations courantes des agences.

**i) Réserves de pièces et de billets non émis (HB1)**

Les réserves de pièces et de billets détenues par l'IEOM sont constituées de l'ensemble des pièces et billets non émis ou à trier ou à détruire.

**j) Engagements donnés et engagements reçus (HB2-HB3)**

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garantie par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties ou dans le compte de garantie du réescompte.

Ces créances sont valorisées selon la qualité de la cotation attribuée par l'IEOM, dispositif inspiré du système de valorisation de la Banque de France.

**3.2.2 Les autres actifs et passifs****a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)****> Les immobilisations incorporelles et corporelles**

En application des règles du plan comptable, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs, installations techniques : de 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 8 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 10 ans.

**b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)****> Comptes de recouvrement actif (A6)**

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public et remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

### > Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvement, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements financiers, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements financiers ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

### c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

#### > Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière. Les impacts liés au changement de statut du personnel de l'IEOM sont comptabilisés en application de la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02, avec une reconnaissance immédiate en compte de résultat.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,10 % (identique à 2024) ;
- taux d'actualisation de 3,90 % (contre 3,10 % en 2024) ;
- âge de départ à la retraite à 60 ans pour l'agence de Mata'Utu, 60 à 62 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete ;
- table de mortalité : TGH05/TGF05.

S'agissant des engagements sociaux liés au personnel mis à disposition de l'IEOM, ils sont comptabilisés en charges à payer sur la base des facturations émises par l'IEDOM compte tenu de la fin de l'unité économique et sociale avec l'AFD.

#### > Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts provisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

### d) Les réserves

#### > Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 721-33 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 k€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

#### > Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes en fin d'exercice.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année.

### 3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

#### 3.3.1 Actif (en milliers d'euros)

##### A1 – CAISSES

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse courante francs CFP – siège	17	31
Caisses courantes agences	1	1
	<b>18</b>	<b>32</b>

##### A2 – BANQUE CENTRALE – COMPTE À VUE

	31/12/2025	31/12/2024
Compte Banque de France	1 001	1 002
	<b>1 001</b>	<b>1 002</b>

##### A3 – COMPTE D'OPÉRATIONS – COMPTE À VUE

	31/12/2025	31/12/2024
SCBM – Compte d'opérations	668 507	557 221
	<b>668 507</b>	<b>557 221</b>

##### A4 – AUTRES DISPONIBILITÉS – COMPTES À VUE

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes bancaires agences	431	627
	<b>431</b>	<b>627</b>

##### A5 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2025	31/12/2024
Réescompte	6 476	82 777
Prêts LR6	490 230	502 800
Prêts LR18	209 500	209 500
Prêts LR24	628 500	419 000
Prêts LR36	419 000	578 150
	<b>1 753 706</b>	<b>1 792 227</b>

##### CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PAR ÉCHÉANCES

	< 6 mois	6 à 12 mois	12 à 36 mois	31/12/2025
Réescompte <sup>(12)</sup>	6 476	-	-	6 476
Prêts LR6	490 230	-	-	490 230
Prêts LR18	-	-	209 500	209 500
Prêts LR24	-	419 000	209 500	628 500
Prêts LR36	419 000	-	-	419 000
	<b>915 706</b>	<b>419 000</b>	<b>419 000</b>	<b>1 753 706</b>

(12) Le réescompte est un instrument de politique monétaire de court terme.

## A6 – COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2025	31/12/2024
Chèques	3 563	7 226
Transferts	376	2 928
Virements	21 787	19 802
Effets reçus du Trésor public	2 493	1 796
	<b>28 218</b>	<b>31 752</b>

## A7 – STOCKS DE MATÉRIEL D'ÉMISSION DE PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS CFP

	31/12/2025	31/12/2024
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	5 394	5 693
Stock de billets en francs CFP	2 640	2 803
Stock de pièces en francs CFP	2 754	2 889
<i>Stock de pièces nouvelle gamme</i>	2 754	2 889
<i>Stock de pièces ancienne gamme</i>	0	3
<i>Stock de pièces ancienne gamme – Dépréciation des pièces non émises</i>	0	-3
	<b>5 394</b>	<b>5 693</b>

## A8 – AUTRES ACTIFS

	31/12/2025	31/12/2024
Prêts au personnel	2 462	2 336
Produits à recevoir <sup>(13)</sup>	64 694	59 569
Charges constatées d'avance	166	202
Autres débiteurs divers <sup>(14)</sup>	1 232	1 400
	<b>68 554</b>	<b>63 508</b>

(13) Ce poste comprend essentiellement les intérêts à recevoir sur les lignes de refinancement octroyées par l'IEOM. Les intérêts sur les lignes de refinancement étant perçus in fine, au moment de leur remboursement par les établissements de crédit, des provisions pour intérêts à recevoir sont constituées afin de matérialiser le cumul des produits d'intérêts sur les lignes de refinancement pluriannuelles. En 2025, le montant des intérêts cumulés à verser par les établissements de crédit à échéance des différentes lignes de refinancement en cours s'élève à 64 491 k€ (dont 5 062 k€ au titre du seul exercice 2025) contre 59 429 k€ au titre de l'année 2024 (dont 34 656 k€ au titre du seul exercice 2024).

(14) Sur la base d'une convention couvrant la période 2021-2025, complétée par deux avenants signés en 2022 et 2024, l'IEOM a versé à la Monnaie de Paris un à-valoir de 35 % pour un montant global de 5 380 k€, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces en francs CFP. Au 31 décembre 2025, le solde de cet à-valoir s'élève à 1 232 k€, l'avenant n° 3 proroge la possibilité de l'utiliser sur les approvisionnements de 2026 à destination des agences. En complément, un nouveau contrat couvrant la période 2026 à 2030 sera également conclu.

## A9 – VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisations incorporelles <sup>(15)</sup>	10 831	2 041	180	12 692
Amortissements (-)	5 315	1 589	180	6 724
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES</b>	<b>5 516</b>			<b>5 968</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 862</b>	<b>1 655</b>	<b>960</b>	<b>2 557</b>
Terrains et aménagements des terrains	3 617	55	1	3 670
Amortissements (-)	528	59	1	586
<b>TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS NETS</b>	<b>3 089</b>			<b>3 085</b>
Constructions et aménagements des constructions	14 015	541	62	14 494
Amortissements (-)	8 565	515	52	9 028
<b>CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NETS</b>	<b>5 450</b>			<b>5 466</b>
Autres immobilisations corporelles	8 438	731	494	8 675
Amortissements (-)	6 422	556	482	6 495
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES</b>	<b>2 017</b>			<b>2 180</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES<sup>(16)</sup></b>	<b>1 756</b>	<b>2 526</b>	<b>702</b>	<b>3 580</b>
<b>VALEURS IMMOBILISÉES NETTES</b>	<b>19 689</b>	<b>4 831</b>	<b>1 684</b>	<b>22 836</b>

(15) L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte principalement de l'acquisition et mise en service des travaux informatiques liés aux renforcements des réseaux de secours et de la sécurité des postes de travail.

(16) L'augmentation de ce poste résulte essentiellement des travaux pluriannuels afférents à l'acquisition d'un bâtiment jouxtant les locaux de l'agence de Nouvelle-Calédonie le 7 février 2024, l'achat d'une nouvelle machine de tri en Polynésie française ainsi que l'acquisition de matériels informatiques dans les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

## 3.3.2 Passif (en milliers d'euros)

## P1 – BILLETS EN CIRCULATION

	31/12/2024	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2025
Billets francs CFP en circulation	605 953	2 280 191	2 285 199	600 945
<i>Dont ancienne gamme (AG)</i>	<i>38 063</i>	<i>0</i>	<i>127</i>	<i>37 935</i>
<i>Dont nouvelle gamme (NG)</i>	<i>567 890</i>	<i>2 280 191</i>	<i>2 285 072</i>	<i>563 009</i>
	<b>605 953</b>	<b>2 280 191</b>	<b>2 285 199</b>	<b>600 945</b>

Au titre de l'année 2025, l'émission de billets s'élève à un montant global de 2 280 191 k€, dont 1 022 061 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 230 432 k€ pour la Polynésie française et 27 698 k€ pour Wallis-et-Futuna. La masse

de billets en circulation a légèrement diminué avec une baisse globale d'émission de billets de l'ordre de 0,76 % par rapport à l'exercice 2024.

## P2 – PIÈCES EN CIRCULATION

	31/12/2024	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2025
Pièces francs CFP en circulation	49 366	3 072	2 810	49 627
<i>Dont ancienne gamme (AG)</i>	<i>29 499</i>	<i>0</i>	<i>57</i>	<i>29 438</i>
<i>Dont nouvelle gamme (NG)</i>	<i>17 868</i>	<i>3 072</i>	<i>2 754</i>	<i>19 928</i>
	<b>49 366</b>	<b>3 072</b>	<b>2 811</b>	<b>49 627</b>

Au titre de l'année 2025, l'émission de pièces a été d'un montant global de 3 072 k€, dont 1 593 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 400 k€ pour la Polynésie française et 79 k€ pour Wallis-et-Futuna. La masse de pièces en circulation a globalement diminué avec une

baisse globale d'émission de pièces de l'ordre de 21,80 % par rapport à l'exercice 2024 qui est en lien avec l'aboutissement du cycle de remplacement de l'ancienne gamme de pièces, par la nouvelle gamme mise en circulation en 2021.

### P3 – COMPTES CRÉDITEURS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS – COMPTES À VUE

Tous les comptes courants et de dépôt des établissements bancaires sont à vue.

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes courants des établissements assujettis à réserves	130 602	123 660
Comptes de dépôts rémunérés des établissements de crédit	1 610 393	1 524 634
Comptes courants des établissements de paiement	1 801	1 651
Comptes courants des entités publiques <sup>(17)</sup>	33 247	55 073
	<b>1 776 043</b>	<b>1 705 018</b>

(17) Ces montants représentent, d'une part, les comptes de la Direction des Services Fiscaux de Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, ceux de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et de la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française, exclus du mécanisme d'ajustement décadaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM.

### P4 – COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2025	31/12/2024
Chèques à régler	3 622	7 202
Transferts à effectuer	384	2 888
Virements à effectuer	22 872	20 787
Effets à régler au Trésor public	2 493	1 796
	<b>29 370</b>	<b>32 673</b>

### P5 – AUTRES PASSIFS

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <sup>(18)</sup>	4 775	2 271
Dettes relatives au personnel	561	591
Organismes sociaux	443	354
État et autres collectivités	40	29
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	1	1
	<b>5 820</b>	<b>3 246</b>

(18) Les dettes fournisseurs comprennent notamment 3 675 k€ de factures non parvenues contre 1 404 k€ en 2024. Parmi celles-ci figurent 3 338 k€ de factures à régler à l'IEDOM.

## P6 – PROVISIONS

	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 728</b>	<b>156</b>	<b>401</b>	<b>1 483</b>
<b>PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX</b>	<b>944</b>	<b>1</b>	<b>401</b>	<b>544</b>
Indemnités de fin de carrière <sup>(19)</sup>	898	0	400	498
Médailles du travail	47	1	1	46
<b>PROVISIONS POUR LITIGES</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>
<b>PROVISIONS POUR RENOUELEMENT GAMME FIDUCIAIRE<sup>(20)</sup></b>	<b>629</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	<b>784</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>1 728</b>	<b>156</b>	<b>401</b>	<b>1 483</b>

(19) Sur l'exercice 2025, les provisions pour indemnités de fin de carrière incluent une reprise nette des engagements sociaux de 154 k€ et une reprise de 246 k€ de la provision liée à la majoration de l'indemnité de départ à la retraite.

(20) En 2025, la répartition se décompose de la manière suivante :

- a) renouvellement de la gamme de billets – dotation de 1/25<sup>e</sup> du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 k€ ;
- b) renouvellement de la gamme de pièces – dotation de 1/25<sup>e</sup> du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des pièces pour 115 k€.

## P7 À P11 – FONDS PROPRES

	31/12/2024	Affectation résultat 2024	Exercice 2025	31/12/2025
P7 – Capital	10 000			10 000
P8 – Réserve statutaire	5 000			5 000
P9 – Autres réserves	46 277	12 400		58 677
<i>Dont réserve pour risques généraux</i>	26 900	12 400		39 300
<i>Dont réserve pour investissements</i>	14 548			14 548
<i>Dont réserve pour entretien des immobilisations</i>	1 171			1 171
<i>Dont réserve pour grosses réparations des immobilisations</i>	3 658			3 658
P10 – Report à nouveau	44	46		89
P11 – Résultat de la période	12 446	-12 446	11 611	11 611
	<b>73 766</b>	<b>0</b>	<b>11 611</b>	<b>85 377</b>

Par décision du Conseil de surveillance du 26 mai 2025, 46 k€ ont été affectés au report à nouveau, en lien avec l'affectation de 12 400 k€ au compte de réserve pour risques généraux, lequel s'établit au 31 décembre 2025 à 39 300 k€.

### 3.3.3 Résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net des activités de l'IEOM	34 705	33 144
Charges d'exploitation	-23 137	-20 698
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>	<b>11 567</b>	<b>12 446</b>
Résultat exceptionnel	43	0
Impôt sur les sociétés	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>11 611</b>	<b>12 446</b>

Le montant du résultat net de l'exercice s'élève à 11 610 584,24 € au titre de l'année 2025.

#### R1 – REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS</b>	<b>13 350</b>	<b>12 527</b>
<b>PRODUITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>46 600</b>	<b>62 088</b>
Intérêts de réescompte, FPM et LR	46 493	61 978
<i>Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)<sup>(21)</sup></i>	45 685	55 584
<i>Dont réescompte<sup>(22)</sup></i>	808	6 394
Autres intérêts et commissions	107	110
<i>Dont autres produits d'intérêts et commissions<sup>(23)</sup></i>	107	110
<b>CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS</b>	<b>-33 250</b>	<b>-49 561</b>
Intérêts sur ligne de refinancement (LR)	0	0
Intérêts sur compte de dépôt rémunéré <sup>(24)</sup>	-33 108	-49 292
Autres charges d'intérêts et commissions	-142	-269
<b>1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>21 354</b>	<b>20 616</b>
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	<b>23 648</b>	<b>23 370</b>
Refacturation des services rendus	23 523	23 299
État	22 840	22 740
Autres refacturations <sup>(25)</sup>	683	559
Autres produits exploitation	129	115
Résultat net sur cession d'immobilisations	-5	-44
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>-2 293</b>	<b>-2 753</b>
Charges sur prestations de services financiers	-83	-81
Quote-part sur opérations faites en commun	-42	-45
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 168	-2 627
<i>Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis</i>	<i>-1 505</i>	<i>-1 320</i>
<i>Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises</i>	<i>-606</i>	<i>-1 251</i>
Divers	-58	-56
<b>REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM</b>	<b>34 705</b>	<b>33 144</b>

(21) Les lignes de refinancement ont généré un produit de 26 532 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 19 153 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2025, contre 31 581 k€ en Nouvelle-Calédonie et 24 003 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2024 en lien avec la poursuite de la diminution des taux directeurs de l'IEOM du premier semestre 2025.

(22) L'arrêt de l'utilisation du réescompte en Polynésie française et sa moindre utilisation en Nouvelle-Calédonie par les établissements de crédit expliquent la baisse des produits en 2025 qui s'élèvent à 808 k€ en Nouvelle-Calédonie sur l'exercice 2025 contre 5 272 k€ en Nouvelle-Calédonie et 858 k€ en Polynésie française sur l'exercice 2024.

(23) Ce poste inclut notamment les intérêts sur les prêts accordés au personnel de l'IEOM (37 k€ sur l'exercice 2025 contre 39 k€ sur l'exercice 2024).

(24) Les intérêts versés par l'IEOM sur l'encours des comptes de dépôts rémunérés s'élèvent à 17 505 k€ en Nouvelle-Calédonie, 15 437 k€ en Polynésie française et 166 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2025, contre 23 272 k€ en Nouvelle-Calédonie, 25 912 k€ en Polynésie française et 108 k€ à Wallis-et-Futuna sur l'exercice 2024. Cette diminution s'explique par les quatre baisses du taux d'intérêt de la facilité de dépôt réalisées au premier semestre 2025, passé de 3,00 % à 2,00 % le 12 juin 2025.

(25) Ce poste comprend les autres refacturations de services rendus par l'IEOM à l'IEDOM (383 k€) et à la Polynésie française (300 k€).

## R2 – CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>-6 710</b>	<b>-5 992</b>
<b>PERSONNEL NON SOUMIS À MOBILITÉ<sup>(26)</sup></b>	<b>-6 710</b>	<b>-5 992</b>
Rémunérations	-4 416	-4 001
Charges patronales	-1 981	-1 745
Autres charges de personnel	-313	-247
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>-50</b>	<b>-58</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-13 907</b>	<b>-12 919</b>
Personnel mis à disposition <sup>(27)</sup>	-2 129	-2 040
Charges d'exploitation générale	-11 778	-10 880
<b>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>-2 719</b>	<b>-2 159</b>
<b>AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES</b>	<b>248</b>	<b>430</b>
Provisions pour risques et charges <sup>(28)</sup>	400	-76
Provisions réglementées	0	661
Provision pour charges à répartir	-152	-155
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-23 137</b>	<b>-20 698</b>

(26) Pour l'année 2025, l'effectif positionné en agence IEOM – hors mises à disposition – est de 70 agents (contre 71 agents pour l'année 2024).

(27) Pour l'année 2025, l'effectif positionné du personnel siège IEDOM mis à disposition à l'IEOM est stable et s'établit à 8 agents.

(28) La reprise aux provisions pour risques et charges s'explique par une reprise nette des engagements sociaux de 154 k€ et une reprise de 246 k€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite.

## R3 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>46</b>	<b>0</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	46	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-3	0
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

Le résultat exceptionnel résulte de la cession par l'IEOM à la Monnaie de Paris du stock de pièces ancienne gamme retirées de la circulation et destinées à la récupération des métaux.

### 3.3.4 Hors bilan

#### a) La réserve de billets et de pièces francs CFP (en milliers d'euros)

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
<b>RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2024</b>	<b>107 259 351</b>	<b>898 833</b>
<b>AUGMENTATIONS</b>		
Versements aux guichets	272 696 772	2 285 199
Réceptions de billets	23 700 000	198 606
<b>DIMINUTIONS</b>		
Prélèvements aux guichets	272 133 825	2 280 481
Destruction de billets	29 276 006	245 333
<b>RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2025</b>	<b>102 246 291</b>	<b>856 824</b>

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
<b>RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2024</b>	<b>909 603</b>	<b>7 622</b>
<b>AUGMENTATIONS</b>		
Versements aux guichets	335 332	2 810
Réceptions de pièces	43 600	365
<b>DIMINUTIONS</b>		
Prélèvements aux guichets	366 534	3 072
Destruction de pièces	37 234	312
<b>RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2025</b>	<b>884 768</b>	<b>7 414</b>

> La constitution de la réserve de l'Institut (en milliers d'euros)

	31/12/2025 (k€)	31/12/2024 (k€)	Variation 2025/2024	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP non émis	856 824	898 833	-42 009	-4,67 %
Pièces francs CFP non émises	7 414	7 622	-208	-2,73 %
	<b>864 238</b>	<b>906 456</b>	<b>-42 218</b>	<b>-6,62 %</b>

	31/12/2025 (k€)	31/12/2024 (k€)	Variation 2025/2024	
			En montant (k€)	En %
<b>RÉSERVES DE BILLETS FRANCS CFP</b>	<b>856 824</b>	<b>898 833</b>	<b>-42 009</b>	<b>-4,67 %</b>
Billets bons à émettre	678 914	789 025	-110 111	-13,96 %
Billets à trier	175 025	108 864	66 161	60,77 %
Billets à détruire	2 866	920	1 947	211,64 %
Billets PCL	18	24	-6	-24,29 %
<b>RÉSERVES DE PIÈCES FRANCS CFP</b>	<b>7 414</b>	<b>7 622</b>	<b>-208</b>	<b>-2,73 %</b>
Pièces bonnes à émettre	7 393	7 350	44	0,59 %
Pièces à trier	4	0	3	NS
Pièces à détruire	6	5	0	8,29 %
Pièces PCL	12	267	-256	-95,68 %
	<b>864 238</b>	<b>906 456</b>	<b>-42 218</b>	<b>-4,66 %</b>

**b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit (en milliers d'euros)**

	31/12/2025	31/12/2024
<b>CRÉANCES CÉDÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>5 194 155</b>	<b>5 315 505</b>
<b>DÉCOTES OPÉRÉES</b>	<b>-2 453 064</b>	<b>-2 464 530</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS NETS DE DÉCOTE</b>	<b>2 741 091</b>	<b>2 850 975</b>
<i>Dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte</i>	6 476	82 777
<i>Dont créances affectées au « Panier Unique de Garanties »</i>	2 461 154	2 491 378
<i>Dont créances affectées au « Panier du Dispositif de Liquidités d'Urgence »</i>	273 462	276 820

	31/12/2025	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	6 476	82 777
Panier Unique de Garanties disponible	713 924	781 928
Panier disponible pour le Dispositif de Liquidités d'Urgence	273 462	276 820
Utilisation du Panier Unique de Garanties pour opérations de politique monétaire (LR)	1 747 230	1 709 450
Utilisation des garanties pour le Dispositif de Liquidités d'Urgence	0	0
	<b>2 741 091</b>	<b>2 850 975</b>

Les créances cédées au dispositif de garantie couvrent les opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidités d'urgence.

Ces créances cédées sont valorisées selon la qualité de cotation de l'IEOM. Les créances valorisées sont inscrites dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu'elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

**c) L'effectif total au 31/12/2025 en nombre d'agents**

IEOM	Total effectif 31/12/2025	Total effectif 31/12/2024
Nouvelle-Calédonie	37,0	38,0
Polynésie française	35,0	34,0
Wallis-et-Futuna	6,0	7,0
	<b>78,0</b>	<b>79,0</b>

Au 31 décembre 2025, l'IEOM comprend 66 agents en CDI (66 en 2024), 8 agents mis à disposition par l'IEDOM dont 2 agents mis à disposition par la Banque

de France auprès de l'IEDOM (2 agents en 2024), 2 agents en CDD (2 en 2024) et 2 agents en VSC (2 en 2024) et aucun agent en alternance (1 en 2024).



Pêche traditionnelle au filet dans le lagon de Manihi (archipel des Tuamotu), en Polynésie française © Tahiti Tourisme - Overpeek Studio



## LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements bancaires disposant d'un guichet dans les COM du Pacifique par actionnaire bancaire de référence	126
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	128
Les conventions	129

# RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES DISPOSANT D'UN GUICHET DANS LES COM DU PACIFIQUE PAR ACTIONNAIRE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

## LE GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

### Le réseau Banque populaire dont la BRED

#### Les établissements de crédit

- **Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)<sup>(1)</sup> (CIB 17499)**  
Nouvelle-Calédonie

### Le réseau Caisse d'Épargne

#### Les établissements de crédit

- **Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) (CIB 14889)**  
Nouvelle-Calédonie
- **Banque de Tahiti (BDT) (CIB 12239)**  
Polynésie française

### Les filiales de BPCE SA

#### Les sociétés de financement

- **BPCE Lease Nouméa (CIB 18730)**  
Nouvelle-Calédonie
- **BPCE Lease Tahiti (CIB 19110)**  
Polynésie française

## En 2025

**21 établissements ont au moins un guichet recensé au fichier des établissements et guichets agréés (FEGA, données extraites en 2023) de la Banque de France dans les COM de la zone franc Pacifique.**

**Le 23 décembre 2025, CREDICAL a perdu son agrément.**

Dont :

- 10 établissements de crédit ;
- 6 sociétés de financement ;
- 2 établissements de paiement ;
- 1 société de financement & établissement de paiement ;
- 2 établissements à statut particulier.

### Nota bene :

D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans y avoir de guichet domiciliaire.

(1) La collectivité territoriale de Nouvelle-Calédonie est l'actionnaire majoritaire de la BCI (50 %). La BRED Banque Populaire est l'actionnaire de référence (49,9 %) et l'AFD est actionnaire à 0,1 %.

LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	LE GROUPE BNP PARIBAS	AUTRES	
<p><b>Les établissements de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB) (CIB 18319)</b> Nouvelle-Calédonie</li> <li>■ <b>Banque de Polynésie (BDP) (CIB 12149)</b> Polynésie française</li> </ul> <p><b>Les sociétés de financement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Crédit Calédonien et Tahitien<sup>(2)</sup> (CREDICAL) (CIB 16600)</b> Nouvelle-Calédonie</li> <li>■ <b>SOGLEASE BDP (CIB 15178)</b> Polynésie française</li> <li>■ <b>SOCALFI (CIB 14848)</b> Nouvelle-Calédonie</li> <li>■ <b>Nouméa Crédit<sup>(3)</sup> (CIB 14238)</b> Nouvelle-Calédonie</li> </ul>	<p><b>Les établissements de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>BNP Paribas Nouvelle-Calédonie (BNPPNC) (CIB 17939)</b> Nouvelle-Calédonie</li> <li>■ <b>Banque de Wallis-et-Futuna<sup>(4)</sup> (BWF) (CIB 11408)</b> Wallis-et-Futuna</li> </ul>	<p><b>Les établissements de crédit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Banque Socredo<sup>(5)</sup> (CIB 17469)</b> Polynésie française</li> <li>■ <b>Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Nouvelle-Calédonie (CCAMNC) (CIB 17429)</b> Nouvelle-Calédonie</li> <li>■ <b>Banque Publique d'Investissement (BPI France) (CIB 18359)</b> Nouvelle-Calédonie</li> </ul> <p><b>Les sociétés de financement &amp; établissements de paiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Océanienne de financement (OFINA)<sup>(7)</sup> (CIB 15138)</b> Polynésie française</li> </ul>	<p><b>Les établissements à statut particulier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (CIB 40031)</b> Polynésie française Nouvelle-Calédonie Wallis-et-Futuna</li> <li>■ <b>Office des Postes et télécommunications (OPT) (CIB 14158)</b> Nouvelle-Calédonie</li> </ul> <p><b>Les établissements de paiement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Marara Paiement<sup>(6)</sup> (CIB 14168)</b> Polynésie française</li> <li>■ <b>EGPF Polynésie (CIB 17428)</b> Polynésie française</li> </ul>

(2) Au T4 2025, CREDICAL a cédé son portefeuille d'actifs à SOCALFI puis a été liquidé fin novembre 2025.

(3) Nouméa renting est l'actionnaire majoritaire (66 %). La SGCB est l'actionnaire de référence (34 %).

(4) BNPPNC est l'actionnaire majoritaire de la BWF (51 %). La BCI est l'actionnaire de référence (34 %) et le Territoire de Wallis et Futuna est actionnaire à 15 %.

(5) La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire (50 %) de la Socredo. L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

(6) Détenu par l'OPT de Polynésie française à 100 %.

(7) Les actionnaires sont les suivants : Banque Socredo (64 %), OPT Polynésie française (21 %) et Océanienne de services bancaires (15 %).

OFINA est à la fois une société de financement et un établissement de paiement.

# LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE PACIFIQUE

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	France <sup>(8)</sup>
<b>POPULATION</b>				
Population (milliers)	265	279,5	11,1	66 793
■ dont part des moins de 20 ans (%)	28,6	28	30,6	22,5
■ dont part des 60 ans et plus (%)	11,2	16	19,1	28,5
Densité de population (hab./km <sup>2</sup> )	14	74	78	122
Projections population à 2050 (milliers)	340	285	9,8	66 734
<b>DÉVELOPPEMENT HUMAIN</b>				
IDH en 2023 (2010 pour la NC et WF, 2022 pour la PF, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,79	0,8	0,76	0,92
Indice de Gini (2019 pour la NC, 2020 pour WF 2023 pour la France)	0,39	-	0,43	0,297
Taux de pauvreté, seuil local <sup>(9)</sup>	24,8	-	25,2	15,4
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2018 pour la NC)	126	281	72	150
<b>ENVIRONNEMENT</b>				
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	18 576	4 167	142	550 135
Superficie de la zone économique exclusive (milliers de km <sup>2</sup> )	1 240	4 541	257	297,1
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %, 2024)	25,1	30	15	27
Émission de CO <sub>2</sub> par habitant (total GES en éq. tonnes CO <sub>2</sub> /hab, 2022 pour la NC, 2023 pour la PF et 2024 pour la France)	18,7	4,04	4,4	4
<b>ÉCONOMIE</b>				
PIB (milliards d'euros courants, 2019 pour WF, 2024)	7,9	5,85	0,189 (en 2019)	2 981
Croissance annuelle du PIB 2014-2024 (en %, volume)	-1	1,04	-	0,9
PIB par habitant (euros courants) 2024	29 607	20 955	16 760 (en 2019)	44 629
Taux d'inflation (% , à fin 2025)	1,0	1,3	1,5	0,8
Écart de prix avec la France hexagonale (en % en 2022 pour la PF)	31	31	-	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2023 pour la NC et WF)	10,3	6,7	8,2	7,7
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023 pour la PF, 2024 pour la NC, WF et la France)	60,9	55	0,5	99
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % 2024)	5	9	-	51,8
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	1 178	354	11,8 (en 2025)	155 500
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	330	805	46	183 000
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	2 700 (en 2015)	8 288	123 (en 2024)	660 489
<b>INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS À FIN 2024 (2023 POUR LA FRANCE ET WALLIS-ET-FUTUNA)</b>				
Encours de dépôts (établissements bancaires, hors dépôts de la clientèle financière, à fin 2024)	71	7,2	0,078	4 050
Encours de crédits (établissements bancaires, hors prêts à la clientèle financière, à fin 2024)	8,8	7,5	0,022	4 048
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, à fin 2024)	9,1	2,8	6,3	2,9

(8) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.

(9) Seuil local = 60 % niveau de vie médian local, seuil de 50 % pour Wallis-et-Futuna.

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Citépa, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), IEOM, Insee, ISEE, ISPF, Réseau de Transport d'Électricité français (RTE).

## LES CONVENTIONS

**Les relations entre l'IEOM, la Banque de France et ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par des conventions.**

### AVEC LA BANQUE DE FRANCE

L'IEOM et la Banque de France ont conclu plusieurs conventions prévoyant une assistance de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement scripturaux et des systèmes de paiement. Des conventions ont également été conclues en matière de formation : les agents de l'IEOM peuvent accéder aux formations organisées par la Banque de France. Par ailleurs, la Banque de France tient le compte bancaire de l'IEOM. L'IEOM assure, pour sa part, le recouvrement des chèques dont la Banque de France est le bénéficiaire et tirés sur des comptes tenus dans les collectivités d'outre-mer. Enfin, la Banque de France imprime les billets en francs Pacifique.

### AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020, signée entre l'IEOM et l'ACPR, fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM intervient aussi dans

la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. Le secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant en Outre-mer. De plus, le secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT et, dans une moindre mesure, à la protection de la clientèle.

### AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les collectivités d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

### AVEC L'ÉTAT

L'IEOM accomplit des missions d'intérêt général pour le compte de l'État. Des conventions précisent la nature

de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 6 février 2022 entre l'État et l'IEOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

### AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) ET LES INSTITUTS DE STATISTIQUES DES OUTRE-MER

Depuis 2004, l'IEOM participe au partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM). Ce partenariat réunit plusieurs acteurs institutionnels (AFD, IEDOM, INSEE, Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie et Institut de la statistique de Polynésie française) dont l'objectif est, au travers de la production de statistiques, d'améliorer l'information économique et la capacité d'analyse macro-économique des collectivités territoriales d'outre-mer.

**Directeur  
de la publication**

Alexandre Gautier

**Responsable  
de la rédaction**

Éric Moriame

**Éditeur**


IEOM

**Crédit photo  
de couverture**

Station d'élevage d'Ouinané,  
en Nouvelle-Calédonie

© P. A. Pantz

**Conception et impression**

 agencezebra.com

Imprimé sur un papier  
100 % recyclé

Dépôt légal : juin 2026

ISSN 1635-2262



## LES AGENCES IEOM

---



### **Agence de Nouvelle-Calédonie**

19, rue de la République  
BP 1758  
98845 Nouméa Cedex

#### **Directeur**

Fabrice Dufresne  
(687) 27 58 22



### **Agence de Polynésie française**

21, rue du Docteur-Cassiau  
BP 583  
98713 Papeete

#### **Directeur**

Thierry Beltrand  
(689) 40 50 65 00



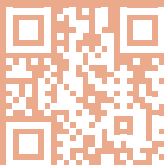
### **Agence de Wallis-et-Futuna**

BP G-5  
98600 Uvea

#### **Directrice par intérim**

Anouk Vanommeslaeghe  
(681) 72 25 05

ieom.fr



**ieOM**  
BANQUE CENTRALE  
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur  
75002 Paris